



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

Marine,
Professeur des écoles

Hugo, Médecin

Samuel,
Gardien de la paix

Sylvie,
Assistante d'un Maire

RAPPORT ANNUEL 2020

SOMMAIRE

Édito	3
Chiffres clés	4
Faits marquants de l'exercice	5
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	7
Présentation de l'établissement	8
Capital social de l'établissement	10
Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
Éléments complémentaires	19
RAPPORT DE GESTION	25
Contexte de l'activité	26
Informations sociales, environnementales et sociétales	31
Activités et résultats consolidés de l'entité	66
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	68
Fonds propres et solvabilité	70
Organisation et activité du Contrôle interne	71
Gestion des risques	74
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	95
Éléments complémentaires	97
ÉTATS FINANCIERS 2020	103
Comptes consolidés IFRS	104
Comptes individuels	198
Rapports des Commissaires aux Comptes	232
DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	247
Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport	249
GLOSSAIRE	250

ÉDITO

2020 restera gravée dans les mémoires, profondément marquée par la crise sanitaire. Dans ce contexte inédit, notre banque coopérative, en s'appuyant sur ses fondamentaux, a accompagné avec bienveillance ses Sociétaires au quotidien. Ainsi, ceux qui avaient un projet en cours ont pu le finaliser dans les meilleures conditions, et ceux qui rencontraient des difficultés financières ont pu trouver à la CASDEN une solution adaptée à leur situation : accueil à distance, services digitaux, ouverture des Délégations dans le strict respect des mesures sanitaires, report d'échéances ou gestion anticipée des difficultés si nécessaire... Tout a été mis en œuvre pour assurer une continuité de service professionnelle et de qualité au service de nos Sociétaires.

Fidèle à ses engagements, la CASDEN a montré toute sa solidarité envers les agents de la Fonction publique et notamment ceux qui étaient en première ligne. Elle a aussi mobilisé son réseau de Délégués pour participer activement sur le terrain à des actions de solidarité envers leurs collègues.

Dans le même temps et dans ce contexte perturbé, la CASDEN a poursuivi son développement, enregistrant 124 000 nouveaux Sociétaires en 2020. Elle rassemble désormais plus de 2 millions de Sociétaires, qui partagent notre modèle et notre vision de la Banque Coopérative. C'est une bonne nouvelle, qui dépasse largement nos objectifs et valide notre décision en 2015 d'étendre notre solidarité à toutes les Fonctions publiques.

En télétravail dès le début de la crise, pour ceux dont le métier le permettait, nos collaborateurs se sont tous mobilisés pour poursuivre nos projets d'évolution de nos outils et améliorer encore notre service aux Sociétaires.

Sur ces bases solides, nous construisons un projet stratégique ambitieux, qui sera validé par notre Conseil d'Administration courant 2021. Toujours au service et à l'écoute de nos Sociétaires, nous souhaitons devenir, avec les Banques Populaires, la banque préférée de toute la Fonction publique dans le respect de nos valeurs coopératives.

Claude JECHOUX,
Président du Conseil d'Administration



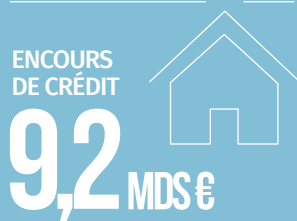
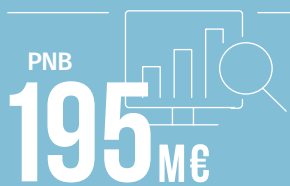
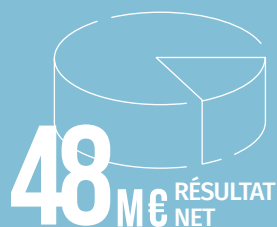
Isabelle RODNEY,
Directrice Générale



CHIFFRES CLÉS

GROUPE CASDEN

RÉSULTATS FINANCIERS



NOS SOCIÉTAIRES



2018 769

227 290
PROJETS DE SOCIÉTAIRES
CONCRÉTISÉS*

* projets souscrits par les Sociétaires CASDEN auprès de la CASDEN ou des Banques Populaires

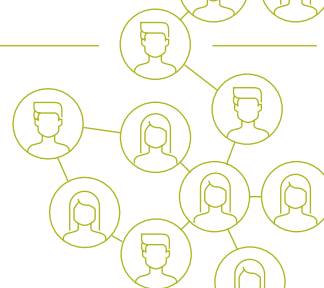
NOTRE RÉSEAU À VOTRE SERVICE



108 DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES

NOS MILITANTS

227
DÉLÉGUÉS CASDEN



8 225

CORRESPONDANTS
DANS LES ÉTABLISSEMENTS
DE LA FONCTION PUBLIQUE

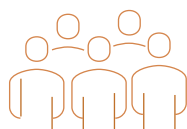
UNE BANQUE RESPONSABLE

2,2 M€
ENGAGEMENT SOCIÉTAL



NOS COLLABORATEURS

568
(CDI ET CDD ET ALTERNANTS)



FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

UN SOCIÉTARIAT EN PROGRESSION CONSTANTE

La CASDEN Banque Populaire poursuit son développement pour atteindre son ambition : devenir la banque de référence de tous les agents de la Fonction publique.

En 2020, 124 000 nouveaux fonctionnaires ou ayants droit ont adhéré à la CASDEN, dont 70,5 % sont issus de la Fonction publique, hors Éducation nationale. Depuis son ouverture à l'ensemble de la Fonction publique fin 2015, 763 409 personnes ont rejoint la CASDEN. Elle rassemble désormais plus de 2 millions de Sociétaires.

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR UNE CRISE SANITAIRE SANS PRÉCÉDENT

Dans un contexte de crise inédit, la CASDEN Banque Populaire s'est adaptée afin de garantir une continuité de service à ses Sociétaires.

CONTINUITÉ DE SERVICE

Dès l'annonce du 1^{er} confinement, la CASDEN Banque Populaire met en place le télétravail à 100 % pour l'ensemble des collaborateurs du siège et du réseau de délégations afin d'assurer la continuité de service pour ses Sociétaires.

L'accueil téléphonique est maintenu pendant toute la durée du 1^{er} confinement. La réouverture progressive des Délégations CASDEN, à partir du 18 mai, se déroule dans le plus strict respect des consignes sanitaires pour pouvoir recevoir les Sociétaires en toute sécurité. Les Délégations CASDEN restent ouvertes pendant le 2^e confinement et accueillent les Sociétaires sur rendez-vous.

DES SOLUTIONS SUR MESURE

Pendant cette période, la CASDEN propose des solutions de report d'échéances pour les Sociétaires dont l'activité et donc la rémunération ont pu être réduites. Par ailleurs, la souscription de prêts en ligne ou par téléphone facilite l'accès au crédit.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ

La CASDEN s'engage aux côtés des agents de la Fonction publique en première ligne dans la lutte contre la propagation du virus Covid 19. Elle décide de ne pas faire de campagne média au printemps, et d'allouer la somme prévue pour accompagner ceux qui s'engagent au service des autres.

Elle répond à l'appel à dons de la Fédération hospitalière de France (FHF), associée à la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, et accorde 100 000 euros pour soutenir les personnels soignants dans les hôpitaux publics et EHPAD. Elle contribue à hauteur de 50 000 € aux projets de recherche de la Fondation CNRS et s'engage également à hauteur de 50 000 euros auprès du ministère de l'Intérieur pour l'équipement et la protection des agents (masques, gel hydroalcoolique).

Avec la MMJ dont elle est partenaire, la CASDEN verse directement à la Fondation d'Aguesseau la somme de 25 000 € pour la mise en place de soutiens adaptés pour les agents du ministère de la Justice.



TOUJOURS MIEUX ACCOMPAGNER NOS SOCIÉTAIRES DANS LA RÉALISATION DE LEURS PROJETS

Pour un achat immobilier, un Sociétaire a besoin d'être guidé et conseillé à toutes les étapes de son projet. Afin d'accroître la qualité du service rendu, la CASDEN Banque Populaire revisite son organisation. De la préparation de son projet immobilier au suivi commercial de la demande de prêt, à la signature de l'offre et au déblocage des fonds, le Sociétaire bénéficie d'un accompagnement complet par un conseiller CASDEN. Les démarches sont dématérialisées pour faciliter la souscription d'un prêt, un service indispensable lors des périodes de confinement.

Pour les crédits consommation, un nouvel outil d'instruction de crédits est mis en place dans toutes les agences Banque Populaire fin 2019. Il permet au conseiller de proposer l'offre la plus avantageuse entre l'offre de la Banque Populaire ou celle de la CASDEN à nos Sociétaires. Cet outil est déployé dans les Délégations CASDEN en 2020.

La démarche est plus fluide et interactive dans l'instruction et dans la décision d'octroi des crédits consommation. L'offre est actualisée et enrichie, notamment avec les prêts Prevoir et Autovair pour financer des projets plus responsables et respectueux de l'environnement, et « le prêt projet », un prêt que l'on utilise en fonction de ses besoins.

LES RENCONTRES CASDEN SE RENOUVELLENT

Les Rencontres CASDEN constituent depuis de nombreuses années un moment fort de la vie de notre banque coopérative. Le principe est simple : un Délégué ou Correspondant CASDEN et un conseiller Banque Populaire viennent à la rencontre des personnels (Sociétaires ou non) au sein même de leur établissement. Une occasion privilégiée pour découvrir les avantages de la CASDEN et parler projets.

Afin de mieux répondre aux attentes des agents, le dispositif a été entièrement revisité. Il prévoit « la rencontre digitale » en complément des rencontres dans les établissements, une approche spécifique jeunes agents, et un nouvel axe de communication. En complément, des webinaires sont organisés avec Weka dès l'automne 2020 pour favoriser les échanges, et tout au long de l'année 2021.



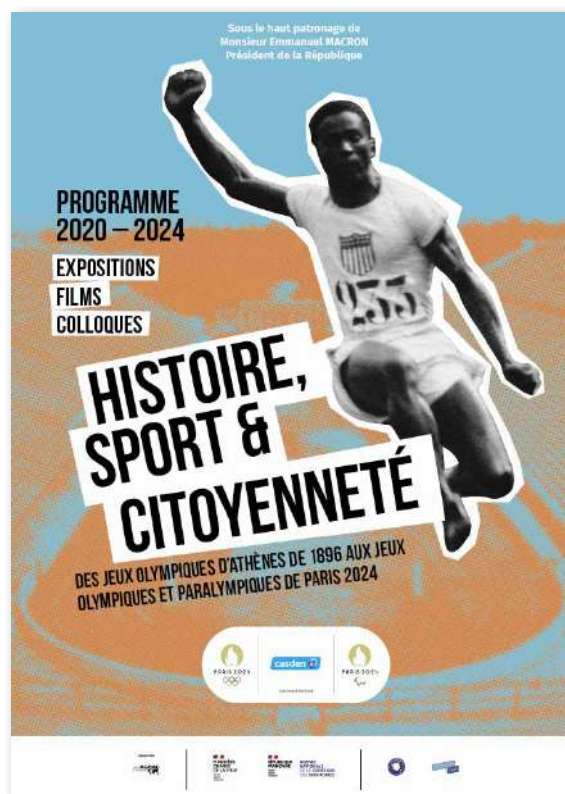
HISTOIRE, SPORT & CITOYENNETÉ (1896 - 2024) UN PROGRAMME QUI REND HOMMAGE AUX VALEURS DE L'OLYMPISME

La CASDEN Banque Populaire est partenaire premium des Jeux Olympiques & Paralympiques de Paris 2024. Elle s'engage dans le volet Héritage, ambition phare du Comité d'Organisation des Jeux de Paris 2024 qui vise à laisser une trace, et faire en sorte que le sport et ses plus belles valeurs entrent dans la vie de chacun. En s'appuyant sur le Groupe de recherche Achac et sur l'expertise d'un conseil scientifique d'orientation regroupant une trentaine de personnalités, la CASDEN crée le programme « Histoire, Sport & Citoyenneté (1896-2024) » : une exposition de 30 panneaux, un site web dédié, des livrets pédagogiques pour la classe, des ouvrages, des colloques...

Ce programme a pour vocation d'illustrer les valeurs citoyennes incarnées par les championnes et champions qui ont fait les Jeux Olympiques de 1896 à nos jours.

Le projet, placé sous le haut patronage du président de la République, bénéficie également du soutien du ministère chargé de la ville, dans le cadre des actions pour favoriser la pratique sportive comme facteur de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville.

La CASDEN accompagnera sa diffusion pendant 4 ans prioritairement dans les établissements scolaires et plus largement dans les établissements de la Fonction publique (collectivités territoriales, établissements de recherche, hôpitaux...).





Thomas, Greffier

RAPPORT
SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

01

PRÉSENTATION
DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de toute la Fonction publique, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de ses membres.

En effet, depuis le 27 mai 2015, la CASDEN Banque Populaire a ouvert son périmètre à toute la Fonction publique. Jusqu'alors, elle cantonnait son activité à l'Éducation nationale, la Recherche et la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires. Ainsi ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec 2 018 769 Sociétaires, la CASDEN Banque Populaire est la première banque en termes de sociétariat du réseau Banque Populaire.

Le siège social est fixé au 1, bis rue Jean Wiener – 77420 Champs sur Marne.

FORME JURIDIQUE

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 784 275 778.

La CASDEN Banque Populaire est régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

I - OPÉRATIONS DE BANQUE

- 1° De faire toutes opérations de banque avec toutes personnes physiques ou personnes morales relevant de l'article 11 des présents statuts.
- 2° De garantir directement ou au travers de sa filiale Parnasse Garanties aux banques partenaires la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par la Banque.
- 3° De recevoir des dépôts de ses Sociétaires et, plus généralement, d'effectuer, dans le respect des limitations qui résultent des textes législatifs et réglementaires qui la régissent, toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

II - OPÉRATIONS CONNEXES, SERVICES D'INVESTISSEMENT, ET AUTRES ACTIVITÉS

La société peut aussi effectuer toutes les opérations visées à l'article L.311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles visés ci-dessus. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

III - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT, DE PLACEMENT ET DE PRISE DE PARTICIPATION

La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La société a été constituée le 8 janvier 1964 pour une durée de 99 années, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CASDEN Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Meaux.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de Sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CASDEN Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La CASDEN Banque Populaire en détient 2,86 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe, dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 DU GROUPE BPCE

- 36 millions de clients
- 9 millions de Sociétaires
- 100 000 collaborateurs
- 2^e groupe bancaire en France ¹
- 2^e banque de particuliers ²
- 1^{re} banque des PME ³
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁴
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁵

¹ Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle [(Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières)).

² Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages [(Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020)].

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

⁴ 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

⁵ 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

02

CAPITAL SOCIAL
DE L'ÉTABLISSEMENT

PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la BP s'élève à 422 879 122,50 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL
DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Au 31 décembre 2020	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	422 879 122,50	100	100
TOTAL	422 879 122,50	100	100

Au 31 décembre 2019	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	386 310 431	100	100
TOTAL	386 310 431	100	100

Au 31 décembre 2018	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	355 353 788 €	100	100
TOTAL	355 353 788 €	100	100

Au 31 décembre 2017	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	329 131 228,50 €	100	100
TOTAL	329 131 228,50 €	100	100

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 356 Sociétaires représentant un nombre de 969 Parts Sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2020 et ratifiés lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2020.

POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les Parts Sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du Groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la CASDEN Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales telles que définies à l'article 11 des statuts.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de Parts Sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le Sociétariat à un plus grand nombre de clients, de le rajeunir et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CASDEN Banque Populaire.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

L'intérêt à verser aux Parts Sociales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 5 223 800,93 €, ce qui permet une rémunération des Parts Sociales à un taux de 1,30 %.

Exercices	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS	INTÉRÊTS PAR PART SOCIALE	ÉLIGIBILITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 %
2019	4 772 070,03 €	0,11 €	0,04 €
2018	5 100 372,02 €	0,13 €	0,05 €
2017	4 724 001,16 €	0,13 €	0,05 €

03

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



01

01 Claude JECHOUX

**Administrateur
et Président du Conseil
d'Administration**

- CASDEN Banque Populaire
- **Administrateur et Président
du Conseil d'Administration**
 - PARNASSE GARANTIES
- **Vice-Président :**
 - ESPER
- **Vice-Président :**
 - ARTS ET VIE



02

02 Christine BASTARD

**Administratrice
et Vice-Présidente**

- CASDEN Banque Populaire
- **Trésorière :**
 - SOLIDARITÉ LAÏQUE
CHARENTE-MARITIME
- **Membre du Comité de section :**
 - MGEN CHARENTE-MARITIME
- **Gérante :**
 - SCI LA FONTAINE



03

03 Serge BRICHET

**Administrateur
et Vice-Président**

- CASDEN Banque Populaire
- **Président du Conseil
d'Administration :**
 - MUTUELLE GÉNÉRALE DE
L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET
DE L'INDUSTRIE (MGEFI)
 - MUTUALITÉ Fonction publique
(MFP)
- **Vice-Président :**
 - FONDATION DE L'AVENIR
 - UMG VYV Coopération
 - UMG VYV
- **Gérant :**
 - SCI GROUPE MGEFI



04

04 Fabrice HENRY

**Administrateur
et Vice-Président**

- CASDEN Banque Populaire
- **Président :**
 - ART SANS EXCLUSION
 - ARTS ET VIE



05 Ghislaine FRANCHETEAU

Administratrice et Secrétaire :
- CASDEN Banque Populaire

06 François BRUN

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

Délégué secrétaire général :
- MAE 63

Membre du Comité :
- MGEN 63

07 Sylvie DRAZEK

Administratrice :
- CASDEN Banque Populaire

08 Ivan GAUDEFROY

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

Président :
- Seine-et-Marne et Québec

Vice-Président :
- Nautique de Lagny Aviron

09 Carole GELLY

Administratrice :
- CASDEN Banque Populaire
• **Vice-Présidente du Comité :**
- MGEN
• **Membre du Bureau National :**
- SEUNSA
• **Trésorier adjoint :**
- APATH 13

10 Emmanuel KEMPF

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

11 Françoise LHUISSIER

Administratrice :
- CASDEN Banque Populaire

12 Antoine MALONE

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

13 Edgard MATHIAS

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire

Président d'honneur :
- Mutuelle Assurance de l'Éducation (MAE)

14 Thierry MONMINOUX

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire
- MAIF
- FONDATION MAIF
- FILIA MAIF
- ALTIMA ASSURANCES
- PRÉVENTION MAIF

• **Président :**
- FONDS SOLIDAIRE MAIF
- PRÉVENTION MAIF

• **Vice-Président :**
- MAIF
- FILIA MAIF

• **Vice-Président :**
- MAIF
- FILIA MAIF

15 Pascale RENAUDIN

Administratrice :
- CASDEN Banque Populaire

16 Gabriel SABOTIN-DESCLAUD

Administrateur :
- CASDEN Banque Populaire
- Mutualité Française Eulérienne et Loirétaine
- Association Nationale des Employeurs de la Mutualité

- MGEN région centre Océan Indien de la MGEN

- MGEN
- Mutualité Fonction publique
- Mutualité Française Centre Val de Loire
- EGAMO

Gérant :
- SCI SADESFRU

17 Ariane TOLETTI

Administratrice :
- CASDEN Banque Populaire
• **Représentante permanente CASDEN Banque Populaire :**
- EGAMO

18 Cécile VERNHES-DAUBREE

Administratrice :
- CASDEN Banque Populaire

19 Gérard DESJARDINS

Censeur :
- CASDEN Banque Populaire

Président :
- MUTUELLE ASSURANCE DES ARMÉES (MAA)

POUVOIRS

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec la Directrice Générale et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que la Directrice Générale va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les Sociétaires, quel que soit le nombre de Parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auxquelles ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de 18 membres.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CASDEN Banque Populaire, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- Les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Enfin, l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au

moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil ;

- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- La gratuité des fonctions d'Administrateur ;
- Le respect de la charte des Administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêts ;
- L'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel.

Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2020, avec huit (8) femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de dix-huit (18) membres, la CASDEN Banque Populaire atteint une proportion supérieure à 40 %.

Au 31 décembre 2020, la CASDEN Banque Populaire respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six (6) fois par an.

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'est réuni neuf (9) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et a traité notamment les thèmes suivants :

- Modification des statuts de la société et du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- Adoption du cadre de gouvernance et de la politique de nomination et de succession des dirigeants et Administrateurs ;
- Adoption de la politique d'évaluation des dirigeants et Administrateurs ;
- Adoption de la politique de gestion et de prévention de conflits d'intérêts ;
- Radiations de Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif ;
- Raison d'être de la CASDEN ;
- Nomination d'un censeur au sein du Conseil d'Administration ;
- Renouvellement de la composition des comités du Conseil ;
- Renouvellement du mandat de Sylvie GARCELON Directrice Générale
- Renouvellement du mandat de Jacques de LESCURE en tant que second dirigeant effectif ;
- Contrôle des risques ;
- Plan d'audit 2020 et 2021 ;

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Bilan social 2019 ;
- Rapport d'évaluation 2019 sur le fonctionnement du conseil ;
- Validation du RACI LAB-FT ;
- Cession des Parts Sociales détenues au capital de la SCI TREVINS IMMOBILIER ;
- Avenant à la convention d'intermédiation en assurance avec la MGEN ;
- Avenant à la convention financière avec la MGEN ;
- Atterrissage 2020 et prévisions 2021-2024 ;
- Contrôle interne ;
- Dispositifs mis en place par BPCE et les banques du Groupe contre la Covid 19 ;
- Dispositif mis en place par la CASDEN contre la Covid 19 ;
- Résultats Groupe BPCE et Groupe CASDEN ;
- Politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Autorisation relative à la souscription à l'augmentation de capital de BPCE S.A. ;
- Examen annuel des conventions réglementées ;
- Plan de formation 2021 des Administrateurs.

COMITÉS

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code Monétaire et Financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 27 mai 2015, à la modification de son règlement intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit ainsi que d'un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été renouvelés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 mai 2020.

LE COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de

BPCE, de l'ACPR et de la Banque centrale européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de quatre (4) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Composition du Comité d'audit :

- Présidente : Madame Ariane TOLETTI
- Monsieur François BRUN
- Monsieur Fabrice HENRY
- Madame Cécile VERHNES-DAUBREE

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2020 et a notamment traité les sujets suivants :

Direction Financière

- Synthèse 2019 (activité, résultats, bilans, ratios) ;
- Synthèse 1^{er} trimestre 2020 (activité, résultats, bilans, ratios) ;
- Ratios prudentiels 3^e trimestre 2020 ;
- Plan moyen terme 2019-2023 ;
- Normes IFSR 16 et IFRIC 23.

Commissaires aux Comptes

- Rapport exercice 2019 ;
- Présentation du plan d'intervention 2020.

Révision comptable

- Présentation « note de synthèse » T4 2019 ;
- Plan de révision 2020 ;
- Note de synthèse des 1^{er} et 2^d trimestres 2020 ;
- Note de synthèse 3^e trimestre 2020.

LE COMITÉ DES RISQUES

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de quatre (4) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit (article L.511-90 du Code Monétaire et Financier).

Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Composition du Comité des risques :

- Président : Monsieur Fabrice HENRY
- Madame Ariane TOLETTI
- Monsieur Gabriel SABOTIN-DESCLAUD
- Madame Françoise LHUISSIER

Le Comité des risques s'est réuni cinq (5) fois au cours de l'exercice 2020 et a traité notamment des sujets suivants :

Au titre de la direction de l'Audit interne

- Suivi des recommandations-situation au 01/03/2020 – Mission IGG
- Aménagement du Plan d'Audit 2020 - Couverture du PAA
- Suivi des recommandations – Situation au 01/03/2020
- Dispositif de sensibilisation/alerte
- Recommandations IGG –suivi semestriel
- Couverture du Plan d'audit annuel
- Suivi des recommandations au 01/05/2020 – Mission IGG
- Démarrage des travaux préparatoires relatifs à la constitution du PPA 2021-2024
- Suivi des recommandations – situation au 01/12/2020
- Plan Pluriannuel d'Audit 2021 / 2024 – Présentation pour approbation
- Aménagement du Plan d'Audit 2020 - Couverture du PAA
- Synthèse des dernières missions clôturées

Au titre des risques et conformité

- Appétit aux risques – T4 2019 et validation des indicateurs et seuils 2020 et de la politique
- Respect des limites – T4 2019 et validation des limites 2020
- Surveillance du risque de crédits particuliers et corporates
- Macro cartographie des risques 2020
- Appétit aux risques – T1 2020
- Respect des limites financières– T1 2020
- Surveillance du risque de crédits particuliers et corporates
- Contrôles permanents : plan annuel de contrôle 2020
- Cartographie des risques de non-conformité
- Respect des limites risques de crédits & financiers
- Sécurité informatique : résultats de la campagne de phishing
- Respect des limites financières du T3 2020
- Appétit aux risques - T3 2020 et limites 2021
- Surveillance du risque de crédits particuliers et corporates
- Point de situation sur les reports essentiels et indicateurs de pilotage
- Cartographie des risques opérationnels
- Plan d'urgence et de poursuite des activités : point et bilan Covid 19 informations diverses :
- Chartes groupe contrôle interne et risques, conformité et contrôles permanents
- Planification des Comités 2021

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations (hors la présence des intéressés) formule au Conseil d'Administration des propositions sur :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil ainsi que sur le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, et ce, dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de la CASDEN Banque Populaire ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la CASDEN Banque Populaire ;
- De la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM et certains FIA et des catégories de personnel, incluant les dirigeants effectifs de l'établissement de crédit, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la CASDEN Banque Populaire.

De plus, le Comité des rémunérations :

- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L.511-64 du Code Monétaire et Financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- Rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Administration ;
- Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le Comité des rémunérations comprend quatre (4) membres ayant voix délibérative, choisis parmi les Administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit (article L.511-90 du Code Monétaire et Financier).

Composition du Comité des rémunérations :

- Président : Monsieur Serge BRICHET
- Madame Christine BASTARD
- Madame Sylvie DRAZEK
- Madame Pascale RENAUDIN

En 2020, il s'est réuni une (1) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- La rémunération des mandataires sociaux ;
- La politique de rémunération au sein de l'entreprise ;
- La politique de rémunération de la population des « preneurs de risques ».

LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Il formule auprès du Conseil d'Administration des propositions et des recommandations concernant les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le Comité des nominations a pour rôle :

- D'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration ;
- De préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- D'évaluer périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumettre à ce conseil toutes recommandations utiles,
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte,
- D'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des Administrateurs, des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière ;
- De s'assurer que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité des nominations dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et peut recourir à des conseils externes (article L.511-101 du Code Monétaire et Financier).

Le Comité des nominations comprend quatre (4) membres ayant tous une voix délibérative, choisis parmi les Administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit.

Composition du Comité des nominations :

- Président : Monsieur Serge BRICHET
- Madame Christine BASTARD
- Monsieur Emmanuel KEMPF
- Madame Pascale RENAUDIN

Il s'est réuni cinq (5) fois au cours de l'exercice 2020. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen d'une candidature aux fonctions d'Administrateur ;
- Évaluation périodique du fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- Adoption d'une politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des Administrateurs ;
- Adoption d'une politique d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

LE COMITÉ RSE

Mis en place depuis le 18 septembre 2018, le Comité a pour mission de contribuer à l'élaboration de la stratégie RSE de la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE se réunit au moins une (1) fois par an.

À ce titre, il a notamment vocation à :

- Examiner la stratégie triennale et les engagements du Groupe CASDEN Banque Populaire en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations à l'attention du Conseil ;
- Assurer le suivi annuel des actions mises en œuvre au titre de la stratégie définie par la CASDEN Banque Populaire.

Le comité RSE est composé de quatre (4) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Composition du Comité RSE :

- Présidente : Carole GELLY
- Madame Ghislaine FRANCHETEAU
- Madame Françoise LHUISSIER
- Monsieur Edgard MATHIAS

Deux (2) réunions se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les sujets traités ont été notamment les suivants :

- Labellisation RSE Lucie ;
- Mécénat de compétences ;
- Déclaration de performance extra-financière ;
- Empreinte coopérative et sociétale ;
- Bilan de la stratégie RSE 2019-2021 ;
- Politique d'investissement sectorielle ;
- Mise à jour du plan de mobilité 2020 ;
- Partenariats 2020.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Mis en place depuis le 25 janvier 2018, le Comité stratégique a pour mission d'étudier les orientations stratégiques de la CASDEN Banque Populaire.

Présidé de droit par le Président du Conseil d'Administration, il se compose de l'ensemble des Administrateurs en fonction.

La Directrice Générale de la CASDEN et les censeurs participent à ses réunions en qualité d'invités permanents.

Sur proposition du Président, le Comité stratégique peut également convier à l'une quelconque de ses réunions toute personne qualifiée au regard des sujets à examiner.

Le Comité stratégique s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et a traité le sujet suivant :

- La préparation des orientations stratégiques de la CASDEN Banque Populaire.

DIRECTION GÉNÉRALE

MODE DE DÉSIGNATION

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Le mandat de Directrice Générale de Madame Sylvie GARCELON a été renouvelé pour une durée de cinq ans, par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2020.

Isabelle Rodney a été nommée Directrice Générale de la CASDEN Banque Populaire au 1^{er} avril 2021 en remplacement de Sylvie Garcelon.

POUVOIRS

La Directrice Générale assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

La Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes de la Directrice Générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs de la Directrice Générale sont inopposables aux tiers.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou la Directrice Générale et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si la Directrice Générale, l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, trois (3) nouvelles conventions, relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce, ont été conclues.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mai 2017, leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES	ADRESSE	ASSOCIÉ CHARGÉ DU DOSSIER	DATE DE NOMINATION
Titulaire : Cabinet DELOITTE & Associés	6 place de la Pyramide Paris La Défense - 92908 Nanterre Cedex	Mme Marjorie BLANC LOURME	31/05/2017
Titulaire : Cabinet Pricewaterhouse Coopers Audit	63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	M Nicolas MONTILLOT	31/05/2017

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les conclusions relatives au rapport sur le gouvernement d'entreprise sont disponibles dans le rapport général des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes sociaux de la CASDEN Banque Populaire.

04

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

SOURCE (N° RÉOLUTION / ANNÉE)	DURÉE DE L'AUTORISATION	MONTANT NOMINAL MAXIMUM D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN EUROS	CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION SUR L'EXERCICE 2020
AGE 2018 / résolution n° 1	5 ans	500 millions	<p>Le montant maximum de la partie variable du capital social peut librement varier à la hausse par émission de Parts Sociales nouvelles dans la limite du plafond ainsi défini. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec l'autorisation préalable de la BPCE, de porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.</p> <p>Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de Parts Sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des Parts Sociales, par création et distribution gratuite de Parts Sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.</p>	<p>À l'occasion de sa tenue en date du 23 avril 2019, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.</p> <p>À l'occasion de sa tenue en date du 22 avril 2020, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.</p>
AGE 2018 / résolution n° 2	26 mois	1 168 750	<p>Délégation de compétence faite au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce, pour décider ou non d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.</p>	<p>À l'occasion de sa tenue en date du 27 juin 2018, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de ne pas réserver une augmentation de capital en faveur des salariés.</p>

CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la CASDEN Banque Populaire.

PROJETS DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Des comptes annuels de l'exercice 2020 ;
 - Du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes ;
- approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 22 456 € entraînant une imposition supplémentaire de 7 176 €.

Bien comprendre la première résolution

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les comptes sociaux représentent les seuls comptes de la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire et n'intègrent pas les comptes de ses filiales.

Les dépenses non déductibles des impôts sont des charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code Général des Impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit pour la CASDEN Banque Populaire de l'amortissement des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 2020 présente :

un résultat bénéficiaire de	46 456 722,94 €
qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	28 606 001,04 €
forme un total de	75 062 723,98 €

Et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

réserve légale	2 322 836,15 €
réserve générale	32 145 672,29 €
réserve spéciale	74 270,21 €
intérêts aux Parts Sociales	5 223 800,93 €
report à nouveau	35 296 144,40 €

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 5 223 800,93 euros au taux de 1,30 % au titre de l'exercice 2020 (soit 0,11 euro par Part Sociale avant

prélèvements sociaux) pour une part de 8,50 €. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2021 et réalisé comme suit :

- Pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 10 €, le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;
- Pour les intérêts dont le montant cumulé est inférieur à 10 €, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Montant total des intérêts distribués aux Parts	Intérêt par Part Sociale	Éligible à l'abattement de 40 % *
2017	4 724 001,16 €	0,13 €	0,05 €
2018	5 100 372,02 €	0,13 €	0,05 €
2019	4 772 070,03 €	0,11 €	0,04 €

* Pour les personnes physiques domiciliées en France.

Bien comprendre la deuxième résolution

Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire.

La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative, et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et d'anticiper d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est plafonnée par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 qui dispose que les coopératives ne peuvent servir un intérêt supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Le taux de rémunération proposé a été fixé en tenant compte du niveau de rémunération et de la fiscalité des autres produits d'épargne ainsi que du renforcement de la solvabilité de la coopérative, gage de son développement futur.

L'article 238 bis AB du Code Général des Impôts institue une déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. Cette déduction est subordonnée notamment à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.

TROISIÈME RÉOLUTION

CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2020

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 422 879 122,50 euros ; qu'il s'élevait à 386 310 431 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 36 568 691,50 euros au cours de l'exercice.

Bien comprendre la troisième résolution

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de

la Société à la date du 31 décembre 2020, puisque la CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable.

Pour rappel, le capital de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales détenues par ses seuls Sociétaires.

QUATRIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant ;
- Du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes ;

approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Bien comprendre la quatrième résolution

Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).

Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Sont ainsi intégrés aux comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire les comptes de la SA Parnasse Garanties.

CINQUIÈME RÉOLUTION

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration à l'effet de conclure les conventions nouvelles dont il est fait état.

Bien comprendre la cinquième résolution

Il faut entendre par conventions réglementées, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et sa Directrice Générale, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.

Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

SIXIÈME RÉOLUTION

FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant maximal de l'enveloppe

globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 340 000 € pour l'année 2021.

Bien comprendre la sixième résolution

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ouvrent droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il peut tenir compte, au titre des modalités qu'il définit, de l'assiduité des membres du Conseil aux réunions des instances au sein desquelles ils siègent (Conseil d'Administration, bureau et comités spécialisés) et aux formations auxquelles ils participent.

SEPTIÈME RÉOLUTION

CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX DIRIGEANTS ET CATÉGORIES DE PERSONNEL VISÉS À L'ARTICLE L 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 198 253 €.

Bien comprendre la septième résolution

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale sur la rémunération des dirigeants responsables et des catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (les catégories de personne dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). À la CASDEN Banque Populaire, cela représente une population de 41 personnes en 2020.

HUITIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME FRANÇOISE LHUISSIER

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administratrice de Madame Françoise LHUISSIER expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Bien comprendre la huitième résolution

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les deux ans, de la totalité des membres du Conseil.

Leur candidature doit répondre à des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité qui garantissent leur aptitude et leur assiduité dans l'exercice de leur fonction.

À ce titre, la candidature de Madame Françoise LHUISSIER a fait l'objet d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration.

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Madame Françoise LHUISSIER, 67 ans, Sociétaire CASDEN (57 Parts Sociales), est retraitée de l'Éducation nationale depuis 2017. Elle réside dans le département de la Seine-Maritime (76).

NEUVIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR EDGARD MATHIAS

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Edgard MATHIAS expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Bien comprendre la neuvième résolution

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les deux ans, de la totalité des membres du Conseil.

Leur candidature doit répondre à des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité qui garantissent leur aptitude et leur assiduité dans l'exercice de leur fonction.

À ce titre, la candidature de Monsieur Edgard MATHIAS a fait l'objet d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration.

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Monsieur Edgard MATHIAS, 69 ans, Sociétaire CASDEN (44 Parts Sociales), est retraité de l'Éducation nationale. Il réside dans le département du Haut-Rhin (68).

DIXIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR FRANÇOIS BRUN

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que Monsieur François BRUN s'est démis par anticipation de son mandat d'administrateur afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter les dispositions statutaires qui régissent son renouvellement partiel et périodique, décide de le nommer de nouveau en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Bien comprendre la dixième résolution

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance

collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les deux ans, de la totalité des membres du Conseil.

Compte tenu du nombre d'Administrateurs en fonction (18) et afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter ce mécanisme statutaire, Monsieur François BRUN a démissionné de ses fonctions à compter de la date de la présente Assemblée Générale et propose sa candidature au renouvellement immédiat de son mandat.

Sa candidature a fait l'objet d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration au regard des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité requis pour l'exercice de ces fonctions.

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Monsieur François BRUN, 50 ans, Sociétaire CASDEN (66 Parts Sociales), est professeur des écoles. Il réside dans le département du Puy-de-Dôme (63).

ONZIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR EMMANUEL KEMPF

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que Monsieur Emmanuel KEMPF s'est démis par anticipation de son mandat d'administrateur afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter les dispositions statutaires qui régissent son renouvellement partiel et périodique, décide de le nommer de nouveau en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Bien comprendre la onzième résolution

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les deux ans, de la totalité des membres du Conseil.

Compte tenu du nombre d'Administrateurs en fonction (18) et afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter ce mécanisme statutaire, Monsieur Emmanuel KEMPF a démissionné de ses fonctions à compter de la date de la présente Assemblée Générale et propose sa candidature au renouvellement immédiat de son mandat.

Sa candidature a fait l'objet d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration au regard des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité requis pour l'exercice de ces fonctions.

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Monsieur Emmanuel KEMPF, 51 ans, Sociétaire CASDEN (57 Parts Sociales), est proviseur de lycée. Il réside dans le département du Haut-Rhin (68).

DOUZIÈME RÉOLUTION

NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE DE MADAME CHANTAL LEVY

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administratrice de Madame Sylvie DRAZEK prend fin ce jour, décide de pourvoir le siège vacant et de nommer Madame Chantal LEVY en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Bien comprendre la douzième résolution

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les deux ans, de la totalité des membres du Conseil.

En application conforme des orientations de l'EBA et de l'ESMA en matière de gouvernance interne des établissements de crédit, la candidature de Madame Chantal LEVY a fait l'objet d'une évaluation préalable, menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration, afin de s'assurer de son aptitude à assumer ce mandat au regard des critères requis (honorabilité, intégrité, connaissances, compétence, expérience, indépendance et disponibilité suffisante).

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Madame Chantal LEVY, 50 ans, Sociétaire CASDEN (50 Parts Sociales), est proviseur de lycée et réside à Alger.

TREIZIÈME RÉOLUTION

NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR GILLES ROUSSEL

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry MONMINOUX prend fin ce jour, décide de pourvoir le siège vacant et de nommer Monsieur Gilles ROUSSEL en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Bien comprendre la treizième résolution

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les deux ans, de la totalité des membres du Conseil.

En application conforme des orientations de l'EBA et de l'ESMA en matière de gouvernance interne des établissements de crédit, la candidature de Monsieur Gilles ROUSSEL a fait l'objet d'une évaluation préalable, menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration, afin de s'assurer de son aptitude à assumer ce mandat au regard des critères requis (honorabilité, intégrité, connaissances, compétence, expérience, indépendance et disponibilité suffisante).

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Monsieur Gilles ROUSSEL, 53 ans, Sociétaire CASDEN (39 Parts Sociales), est président d'université et réside en Seine-et-Marne (77).

QUATORZIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités prescrites par les textes.

Bien comprendre la quatorzième résolution

Cette résolution usuelle et purement formelle permet à une autre personne que le Président de l'Assemblée Générale Ordinaire d'effectuer les formalités légales consécutives à la réunion.



*Isabelle, Inspectrice
des finances publiques*

**RAPPORT
DE GESTION**

01

CONTEXTE
DE L'ACTIVITÉ

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2020 : UNE RÉCESSION MONDIALE INÉDITE
ET SIDÉRANTE LIÉE À LA COVID 19

En 2020, la pandémie de coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros, et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid 19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie

budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5 551 points au 31 décembre, contre 5 978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de - 8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, les modalités du second étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant - 18,9 % par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour

accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le Groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (prêt garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les prêts garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds européen d'investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a

été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds européen d'investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue, a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an, avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels, une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée, avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Île-de-France auprès de la Régie immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, techniques, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période, grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du Groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Praxem, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine

à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association française des sociétés financières (ASF) et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec, par exemple, la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise/évaluation et commercialisation), a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières, avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien, et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées, et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droit (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développées. Afin de toujours mieux accompagner les clients particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux, avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web ; et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail

en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid 19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs concurrentes françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du Groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 ; en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé, ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- Placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- Réduire la volatilité des revenus des activités de banque de grande clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- Renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de la Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels,

avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (environnementale, sociétale et de gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite, et Ariel CNP Assurances ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La banque de grande clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise de la Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil, et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des prêts garantis par l'État en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Épargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements, et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ». L'activité de paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie.

Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants, et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a, par exemple, lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à faible empreinte environnementale. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances, qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles, avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique, et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux États-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE, reconnaissant l'intégration par le Groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...); et V. E. a relevé la notation extra-financière du Groupe de Robust à Advanced avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du Groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

FAITS MAJEURS DE L'ENTITÉ (ET DE SES FILIALES)

UN SOCIÉTARIAT EN PROGRESSION CONSTANTE

La CASDEN Banque Populaire poursuit son développement pour atteindre son ambition : devenir la banque de référence de tous les agents de la Fonction publique.

En 2020, 124 000 nouveaux fonctionnaires ou ayants droit ont adhéré à la CASDEN dont 70,5 % sont issus de la Fonction publique, hors Éducation nationale. Depuis son ouverture à l'ensemble de la Fonction publique fin 2015, 763 409 personnes ont rejoint la CASDEN. Elle rassemble désormais plus de 2 millions de Sociétaires.

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR UNE CRISE SANITAIRE SANS PRÉCÉDENT

Dans un contexte de crise inédit, la CASDEN Banque Populaire s'est adaptée afin de garantir une continuité de service à ses Sociétaires.

Continuité de service

Dès l'annonce du 1^{er} confinement, la CASDEN Banque Populaire met en place le télétravail à 100 % pour l'ensemble des collaborateurs du siège et du réseau de Délégations afin d'assurer la continuité de service pour ses Sociétaires. L'accueil téléphonique est maintenu pendant toute la durée du 1^{er} confinement. La réouverture progressive des Délégations CASDEN, à partir du 18 mai, se déroule dans le plus strict respect des consignes sanitaires pour pouvoir recevoir les Sociétaires en toute sécurité. Les Délégations CASDEN restent ouvertes pendant le 2^e confinement et accueillent les Sociétaires sur rendez-vous.

Des solutions sur mesure

Pendant cette période, la CASDEN propose des solutions de report d'échéances pour les Sociétaires dont l'activité et donc la rémunération ont pu être réduites. Par ailleurs, la souscription de prêts en ligne ou par téléphone facilite l'accès au crédit.

Actions de solidarité

La CASDEN s'engage aux côtés des agents de la Fonction publique en première ligne dans la lutte contre la propagation du virus Covid 19. Elle décide de ne pas faire de campagne média au printemps et d'allouer la somme prévue pour accompagner ceux qui s'engagent au service des autres.

Elle répond à l'appel à dons de la Fédération hospitalière de France (FHF), associée à la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, et accorde 100 000 euros pour soutenir les personnels soignants dans les hôpitaux publics et EHPAD. Elle contribue à hauteur de 50 000 € aux projets de recherches de la Fondation CNRS et s'engage également à hauteur de 50 000 € auprès du ministère de l'Intérieur pour l'équipement et la protection des agents (masques, gel hydroalcoolique).

Avec la MMJ dont elle est partenaire, la CASDEN verse directement à la Fondation d'Aguesseau la somme de 25 000 € pour la mise en place de soutiens adaptés pour les agents du ministère de la Justice.

TOUJOURS MIEUX ACCOMPAGNER NOS SOCIÉTAIRES DANS LA RÉALISATION DE LEURS PROJETS

Pour un achat immobilier, un Sociétaire a besoin d'être guidé et conseillé à toutes les étapes de son projet. Afin d'accroître la qualité

du service rendu, la CASDEN Banque Populaire revisite son organisation. De la préparation de son projet immobilier au suivi commercial de la demande de prêt, à la signature de l'offre et au déblocage des fonds, le Sociétaire bénéficie d'un accompagnement complet par un conseiller CASDEN. Les démarches sont dématérialisées pour faciliter la souscription d'un prêt, un service indispensable lors des périodes de confinement.

Pour les crédits consommation, un nouvel outil d'instruction de crédits est mis en place dans toutes les agences Banque Populaire fin 2019. Il permet au conseiller de proposer l'offre la plus avantageuse entre l'offre de la Banque Populaire ou celle de la CASDEN à nos Sociétaires. Cet outil est déployé dans les Délégations CASDEN en 2020.

La démarche est plus fluide et interactive dans l'instruction et dans la décision d'octroi des crédits consommation. L'offre est actualisée et enrichie, notamment avec les prêts Prevoir et Autovair pour financer des projets plus responsables et respectueux de l'environnement, et « le prêt projet », un prêt que l'on utilise en fonction de ses besoins.

LES RENCONTRES CASDEN SE RENOUVELLENT

Les Rencontres CASDEN constituent depuis de nombreuses années un moment fort de la vie de notre banque coopérative. Le principe est simple : un Délégué ou Correspondant CASDEN et un conseiller Banque Populaire viennent à la rencontre des personnels (Sociétaires ou non) au sein même de leur établissement. Une occasion privilégiée pour découvrir les avantages de la CASDEN et parler projets.

Afin de mieux répondre aux attentes des agents, le dispositif a été entièrement revisité. Il prévoit « la Rencontre digitale » en complément des Rencontres dans les établissements, une approche spécifique jeunes agents, et un nouvel axe de communication. En complément, des webinaires sont organisés avec Weka dès l'automne 2020 pour favoriser les échanges et tout au long de l'année 2021.

« HISTOIRE, SPORT & CITOYENNETÉ (1896-2024) », UN PROGRAMME QUI REND HOMMAGE AUX VALEURS DE L'OLYMPISME

La CASDEN Banque Populaire est partenaire premium des Jeux Olympiques & Paralympiques de Paris 2024. Elle s'engage dans le volet Héritage, ambition phare du Comité d'Organisation des Jeux de Paris 2024 qui vise à laisser une trace, et faire en sorte que le sport et ses plus belles valeurs entrent dans la vie de chacun. En s'appuyant sur le Groupe de recherche Achac et sur l'expertise d'un conseil scientifique d'orientation regroupant une trentaine de personnalités, la CASDEN crée le programme « Histoire, Sport & Citoyenneté (1896-2024) » : une exposition de 30 panneaux, un site web dédié, des livrets pédagogiques pour la classe, des ouvrages, des colloques... Ce programme a pour vocation d'illustrer les valeurs citoyennes incarnées par les championnes et champions qui ont fait les Jeux Olympiques de 1896 à nos jours.

Le projet, placé sous le haut patronage du président de la République, bénéficie également du soutien du ministère chargé de la ville, dans le cadre des actions pour favoriser la pratique sportive comme facteur de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville.

La CASDEN accompagnera sa diffusion pendant 4 ans, prioritairement dans les établissements scolaires et plus largement dans les établissements de la Fonction publique (collectivités territoriales, établissements de recherche, hôpitaux...).

02

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

LA RAISON D'ÊTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de ses parties prenantes. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

En 2019, la CASDEN Banque Populaire a initié des travaux de définition de sa raison d'être par une réflexion associant dirigeants, Administrateurs, et militants. Les travaux ont abouti en janvier 2020. Elle exprime tout à la fois la vision et la mission de la CASDEN Banque Populaire :

« Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets des agents de la Fonction publique. »

LA DIFFÉRENCE COOPÉRATIVE DES BANQUES POPULAIRES

LE SECTEUR BANCAIRE FACE À SES ENJEUX

NOS PRINCIPALES ACTIVITÉS

La capacité de la CASDEN Banque Populaire à servir ses Sociétaires et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La CASDEN Banque Populaire fait partie du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, et s'appuie sur ses atouts. Elle compte 568 collaborateurs au service de 2 millions de Sociétaires.

LES GRANDS DÉFIS LIÉS À NOTRE ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques, mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre, et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une finance durable de la Commission européenne et le plan d'action pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 visent à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (environnementaux, sociaux, et de gouvernance) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'information des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte vert en 2020.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos Sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid 19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

LES GRANDS DÉFIS

LES ATOUTS/LES RÉPONSES DU GROUPE

SITUATION INTERNATIONALE, RISQUE GÉOPOLITIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE



- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquent perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / États-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (crypto-monnaie, libra...)

- Un Groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires
- Un Groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du Groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment, European Payment Initiative)

CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES



- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée à la Covid 19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021, mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation

- Diversifier les revenus du Groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêt et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution

ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ÉVOLUTIF ET EXIGENCES CROISSANTES



- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financière
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code Monétaire et Financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients

INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES, NOUVEAUX ENTRANTS ET CYBERSÉCURITÉ



- Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques...), de nouvelles technologies (blockchain, IA, chatbots...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation), et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plateformes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'action pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission européenne

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du Groupe
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris

LE MODÈLE COOPÉRATIF, GARANT DE STABILITÉ ET DE RÉSILIENCE

Créée au début des années 1950 et destinée à l'origine aux enseignants, la CASDEN s'est peu à peu ouverte à la recherche et à la culture. En 1974, elle noue un partenariat avec les Banques Populaires régionales (et adopte elle-même le statut de Banque Populaire), permettant à ses Sociétaires de bénéficier d'une offre bancaire complète et de proximité. Elle s'implante dans les départements d'outre-mer dans les années 1980, puis dans le Pacifique à partir de 1996, où elle s'adresse dès le début à toute la Fonction publique.

Depuis fin 2015, la CASDEN Banque Populaire est ouverte à tous les agents de la Fonction publique.

Banque coopérative et entreprise de l'économie sociale et solidaire, la CASDEN Banque Populaire accompagne ses Sociétaires dans leurs projets en leur proposant une offre globale d'épargne, de crédits et de caution aux meilleures conditions. La CASDEN Banque Populaire poursuit un but autre que le seul partage des bénéfices, ceux-ci étant majoritairement consacrés au développement de son activité au service de ses Sociétaires.

Au-delà de son métier de banquier, la CASDEN Banque Populaire porte également une politique d'engagement sociétal forte : elle est particulièrement active dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture, du sport, de l'éducation au développement durable, de l'économie sociale. La CASDEN Banque Populaire est également proche de nombreuses organisations représentatives de la Fonction publique. Une façon d'accompagner ses Sociétaires dans leur métier et d'être à leurs côtés au quotidien.

Le modèle coopératif de la CASDEN Banque Populaire repose sur 5 piliers :

LA DOUBLE QUALITÉ DE SES MEMBRES

Pour bénéficier des services de la CASDEN Banque Populaire, il faut en être Sociétaire ; et pour demeurer Sociétaire, il faut utiliser les services de la CASDEN Banque Populaire. Ainsi, au 31 décembre 2020, quelque 2 millions de personnes sont tout à la fois « clientes » et « actionnaires » de la CASDEN Banque Populaire. 100 % du capital de la CASDEN Banque Populaire appartient à ses Sociétaires.

UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE FONDÉE SUR LE PRINCIPE « UNE PERSONNE, UNE VOIX »

Tous les Sociétaires, sans discrimination ni différenciation notamment fondée sur la part de détention de capital, votent selon le principe « une personne, une voix ». Les membres du Conseil d'Administration sont élus démocratiquement par et parmi les Sociétaires.

UN ENGAGEMENT DE SES MEMBRES AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

Outre la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun, la CASDEN Banque Populaire peut compter sur un réseau militant de plusieurs milliers de Sociétaires volontaires et engagés. Ils participent à la vitalité de son modèle coopératif, dont la finalité est d'être au service de ses membres. Ainsi, 227 Délégués portent les messages et les valeurs de la CASDEN Banque Populaire auprès de ses partenaires. Ils animent un réseau de 8 225 correspondants. Ce réseau militant, symbole d'un engagement collectif, fait la force de la CASDEN Banque Populaire et sa spécificité dans le secteur bancaire.

UN MODÈLE COOPÉRATIF TRANSPARENT AU SERVICE DES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Informer clairement ses Sociétaires sur les offres et les produits qu'ils souscrivent, traiter de manière équitable tous les Sociétaires en ne prenant en compte que la contribution de chacun à la coopérative, sont au cœur de ses pratiques.

Les excédents de la CASDEN Banque Populaire sont prioritairement mis en réserve pour assurer son développement et celui de ses membres, dans une logique de long terme au bénéfice des Sociétaires actuels et futurs.

UN MODÈLE COOPÉRATIF QUI FAIT LA DIFFÉRENCE EN TEMPS DE CRISE

La CASDEN Banque Populaire a répondu à la crise inédite de la Covid 19 d'abord et bien sûr sur le plan de son cœur de métier. En écoutant et en accompagnant, en reportant certaines échéances de crédit, elle a aidé les Sociétaires à faire face à leurs difficultés.

Par ailleurs, la banque a été particulièrement attentive à ses collaborateurs, en favorisant massivement le télétravail et en mettant en place des mesures de protection importantes pour ceux qui doivent se rendre impérativement sur leur lieu de travail.

Elle a également été vigilante à la situation de ses partenaires et fournisseurs, en les soutenant pendant les périodes d'inactivité et en s'organisant pour réduire les délais de paiement des factures.

Enfin, elle a soutenu les agents de la Fonction publique dans leur quotidien au travers de différents dons (cf. page 36 « Accompagner les fonctionnaires au quotidien »).

UN MODÈLE D'AFFAIRES SPÉCIFIQUE

La CASDEN Banque Populaire présente la particularité de ne s'adresser qu'aux agents de la Fonction publique et aux personnes morales dont l'activité est au service de ces derniers. Par ailleurs, elle ne propose pas toute la gamme de produits d'une banque de détail traditionnelle, concentrant son offre autour de l'épargne, des crédits et de la caution. C'est pourquoi elle a noué un partenariat avec les Banques Populaires régionales pour compléter son offre et proposer un accueil de proximité à tous ses Sociétaires.

La CASDEN Banque Populaire est aujourd'hui un acteur majeur du financement des agents de la Fonction publique. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers leurs besoins.

01

NOS RESSOURCES



NOS SOCIÉTAIRES

- 2 millions de Sociétaires
- 227 Délégués
- 8 225 Correspondants
- 18 Administrateurs
- 1 Censeur



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF

- La double qualité de ses membres : les Sociétaires sont à la fois client et détenteurs du capital de la CASDEN
- Une gouvernance démocratique fondée sur le principe « Une personne, une voix »



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : ministères, établissements publics de santé, syndicats de la Fonction publique, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 502 collaborateurs au siège et en délégations
- 80 % indice égalité femmes-hommes
- 4,66 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2 Md € de capitaux propres dont :
 - 423 M € de parts sociales
 - 1,5 Md € de réserves impartageables



NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

- 108 Délégations réparties sur tout le territoire national (métropole et outre-mer)
- 1 siège social, bâtiment certifié HQE Effinergie+



NOS RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- 2,2 M de kWh consommés
- 3 441 m³ d'eau consommés

¹ Ratio de solvabilité 37,8% (Cf. chapitre page 70).

02

NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

« Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets des agents de la Fonction publique. »

MOBILISER L'ÉPARGNE DE NOS SOCIÉTAIRES

POUR FINANCER À MEILLEUR COÛT LES PROJETS DE NOS SOCIÉTAIRES : CRÉDIT IMMOBILIER CRÉDIT CONSOMMATION

GARANTIR LES PRÊTS DE NOS SOCIÉTAIRES FAITS EN BANQUE POPULAIRE : LA CAUTION

03

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS SOCIÉTAIRES

- 4,8 M € d'intérêts aux parts sociales
- 28 M € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



VIA NOS FINANCEMENTS

- 9 Mds € d'encours crédit auprès de nos Sociétaires pour financer :
 - Leurs projets de consommation
 - Leurs projets immobiliers
- 50 Mds € d'encours de caution



POUR NOS FOURNISSEURS

- 48,3 M € d'achats



POUR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES

- 17,4 M € d'impôts



POUR NOS TALENTS

- 46,5 M € de salaires des collaborateurs au siège et en Délégations
- 85 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 2,2 M € d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)

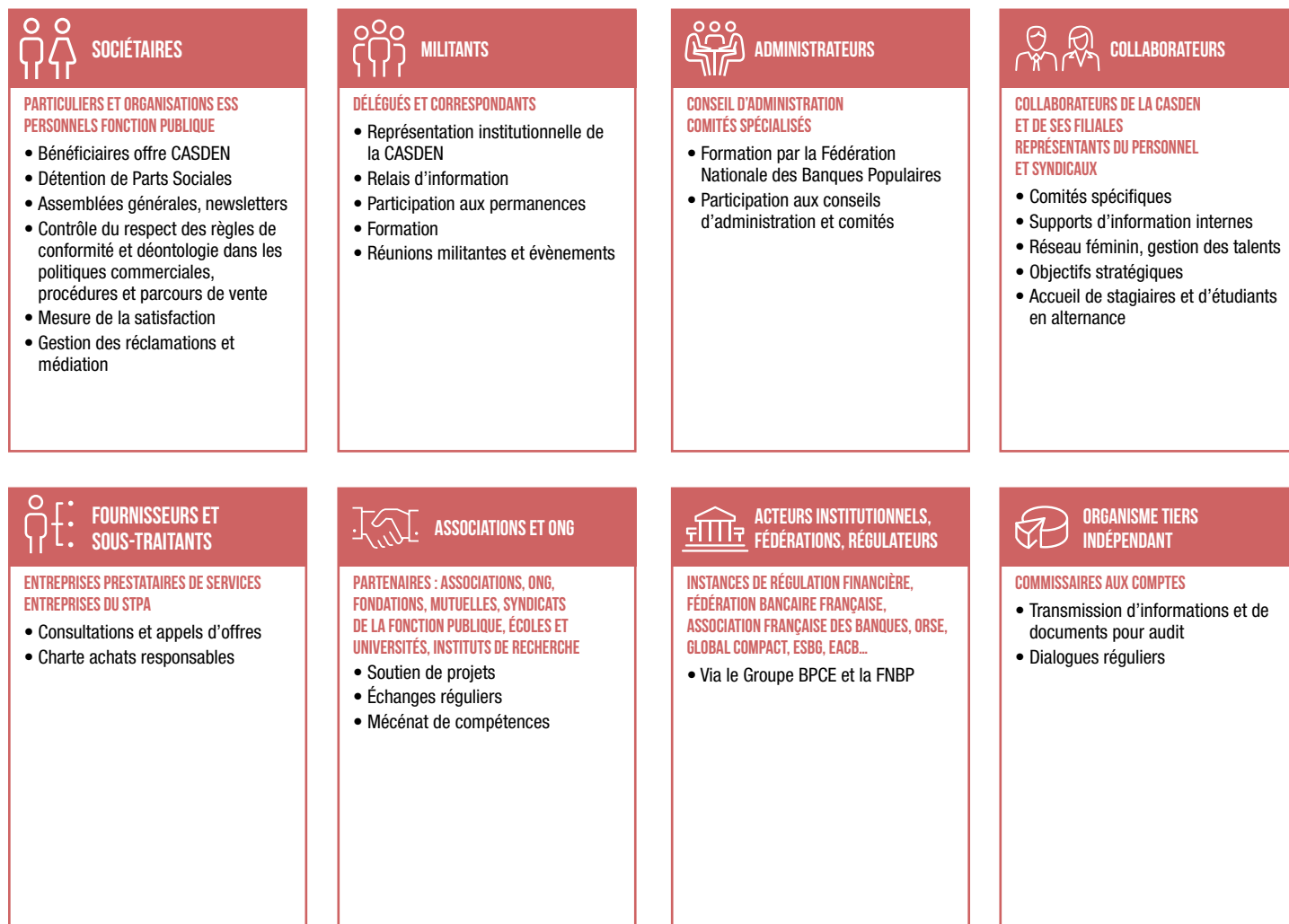


POUR L'ENVIRONNEMENT

- 31,5 M € de financements pour la transition environnementale

UNE PROXIMITÉ CONSTANTE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La CASDEN Banque Populaire mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple. Elle forme ses Administrateurs, consulte ses Sociétaires et ses collaborateurs.



L'ENGAGEMENT COOPÉRATIF & RSE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE S'EST DOTÉE D'UNE STRATÉGIE COOPÉRATIVE & RSE AMBITIEUSE

Le Comité RSE de la CASDEN Banque Populaire, mis en place en 2018, contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de RSE et fait des préconisations au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette stratégie, la CASDEN Banque Populaire a obtenu la labellisation LUCIE 26 000 en novembre 2019, sur la base d'un audit réalisé par Bureau Veritas. Label de référence en matière de RSE en France, aligné sur la norme internationale de la responsabilité sociétale (RSE), l'ISO 26000, cette distinction démontre l'engagement de la CASDEN dans une véritable démarche de respect de toutes ses parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...) conformément aux principes du développement durable.

Par l'obtention de ce label, la CASDEN Banque Populaire est engagée dans une démarche structurante d'amélioration continue sur 3 ans, pour devenir plus responsable.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Communication Groupe et Développement Durable (1 ETP est consacré à la RSE). La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la CASDEN Banque Populaire.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de l'accord d'intéressement.

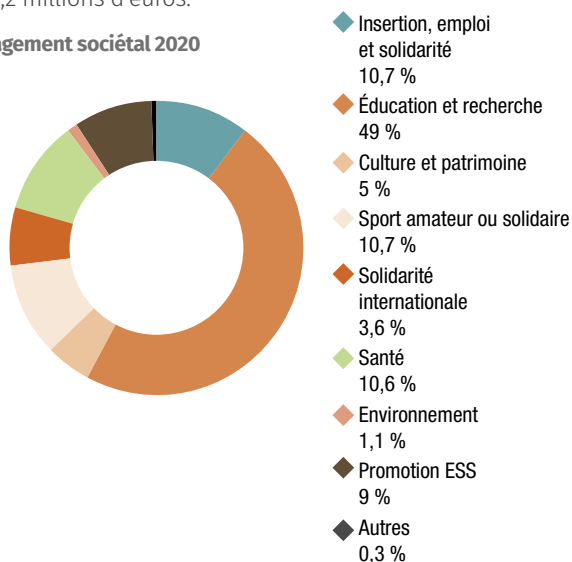
L'engagement en termes de mécénat de la CASDEN Banque Populaire s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires.

L'EMPREINTE COOPÉRATIVE ET SOCIÉTALE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau Banques Populaires lui permettant de rendre compte auprès de ses Sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la Banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du Groupe BPCE. En 2020, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la CASDEN Banque Populaire s'est élevée à 4,5 millions d'euros.

La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative de la Fonction publique, est fortement engagée auprès du monde de l'éducation, mais aussi dans les domaines de la recherche, de la solidarité, de la santé, du sport, etc. En 2020, son engagement sociétal s'élève à près de 2,2 millions d'euros.

Engagement sociétal 2020



ENCOURAGER L'ÉDUCATION ET LA RECHERCHE

Fidèle à ses origines, la CASDEN Banque Populaire contribue au développement d'outils pédagogiques permettant d'accompagner les enseignants dans l'animation de leur classe et leur métier.

En partenariat avec la Fondation La main à la pâte, la CASDEN Banque populaire soutient et diffuse des outils multimédias (simulateur bilan carbone, cartes interactives, etc.) pour échanger en classe sur le rapport spécial du GIEC « climat, océan, et cryosphère ». Elle diffuse également un guide vulgarisant ce rapport pour les classes.

La CASDEN Banque Populaire soutient depuis la première édition et participe au jury de « Ma thèse en 180 secondes », organisé par la Conférence des présidents d'université (CPU) et le CNRS. Ce concours favorise la vulgarisation de la recherche auprès du grand public, en imposant à des chercheurs un temps de parole limité pour présenter leurs travaux de façon claire et ludique. La CASDEN Banque Populaire et la Fondation de l'Avenir ont par ailleurs remis la « Bourse du Chercheur 2020 » au Docteur Pierre-Antoine Faye pour ses travaux de recherches appliquées sur la régénération de l'endothélium cornéen à base de cellules souches.

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Banque coopérative, la CASDEN Banque Populaire souhaite montrer son engagement pour le rayonnement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

La CASDEN Banque Populaire et Sciences Po Paris ont, par ailleurs, lancé en 2015 une plateforme d'économie sociale et solidaire au sein de l'École des affaires internationales (PSIA). La CASDEN Banque Populaire continue à soutenir le développement de ce projet pilote d'innovation pédagogique sur l'ESS, au travers d'un enseignement transversal, ouvert à tous les étudiants de Sciences Po.

En partenariat avec l'ESPER, la CASDEN Banque Populaire soutient l'opération « Mon ESS à l'École », qui propose aux classes de collège et lycée de parcourir toutes les étapes de création d'un projet entrepreneurial en ESS, de la définition de son utilité sociale à la production d'un bien ou d'un service. Les valeurs d'égalité, de coopération et de solidarité, ainsi que les principes de gouvernance démocratique et de lucrativité limitée qui caractérisent l'ESS concourent, une fois mis en pratique, à la formation de citoyens responsables.

ACCOMPAGNER LES FONCTIONNAIRES AU QUOTIDIEN

Dans une volonté d'accompagner tous les agents de la Fonction publique dans leur métier et d'être à leur côté au quotidien, la CASDEN Banque Populaire a choisi de soutenir les web-conférences WEKA sur des sujets d'actualité du secteur public. Animées par des experts, ces web-conférences ont traité en 2020 : les impacts de la crise sanitaire, réussir sa mobilité professionnelle, RSE/RSO quel rôle pour les acteurs publics, etc.

La CASDEN Banque Populaire a souhaité montrer sa solidarité dans cette période de crise sanitaire où les agents ont été particulièrement sollicités et en première ligne. Elle a ainsi accordé un don de 100 000 € à la campagne de dons en faveur de la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France pour soutenir les hôpitaux et les EHPAD publics ; un don de 50 000 € à la Fondation CNRS pour développer les projets de recherches sur la Covid 19 et ses impacts ; un don de 50 000 € au ministère de l'Intérieur pour l'achat de masques et de matériels pour les agents ; un soutien matériel et financier de 25 000 € à la Fondation d'Aguesseau pour accompagner les agents du ministère de la Justice.

LA FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs Sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive, mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi, et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2020, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 850 projets de vie. (Voir le site Internet de la Fondation d'entreprise Banque Populaire : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr>).

PARTENARIATS NATIONAUX

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des chaires de recherche. En 2020, le soutien à l'ADIE – association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité – reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE S'INSCRIT DANS LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE BPCE

Les engagements de la CASDEN Banque Populaire s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020¹, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de 4 priorités stratégiques :

- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://Groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

La CASDEN Banque Populaire s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CASDEN Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CASDEN Banque Populaire s'est appuyée sur les travaux conduits en 2020 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt-et-un risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex. : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques du Groupe.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du Groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du Groupe. L'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés cette année, cette cartographie a ensuite été étudiée et mise à jour par les experts métiers de la CASDEN Banque Populaire et validée par le Comité de direction.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué :

- Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle, mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents, la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie « Gouvernance » : la gravité du Risque Éthique des Affaires a été ramenée de fort à moyen ;
- Dans la catégorie Produits et Services : le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie. Il était classé dans la catégorie Gouvernance les années précédentes.

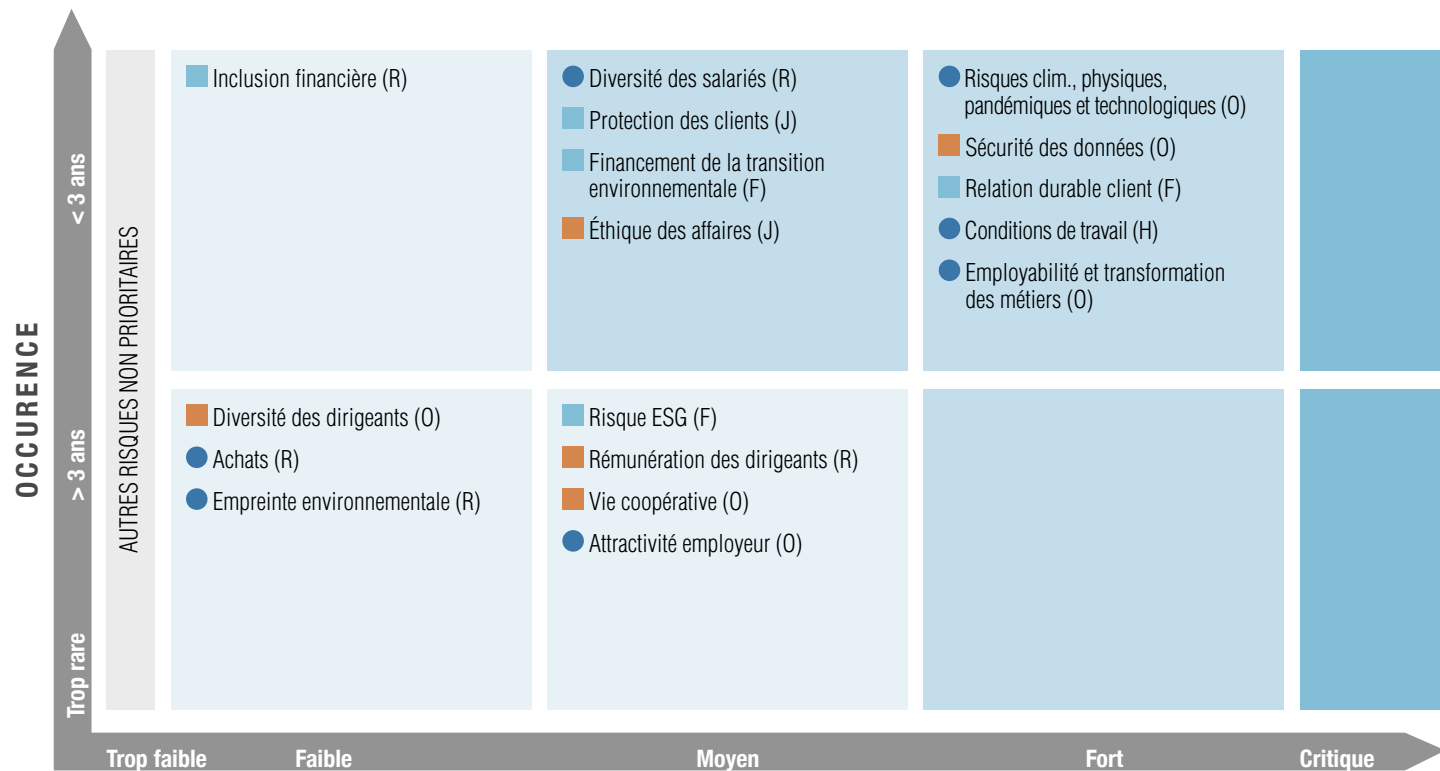
L'analyse finale fait émerger 9 risques bruts prioritaires sur 17 risques bruts auxquels la CASDEN Banque Populaire est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE résiduels ;
- Les risques bruts prioritaires pour la CASDEN Banque Populaire sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier.

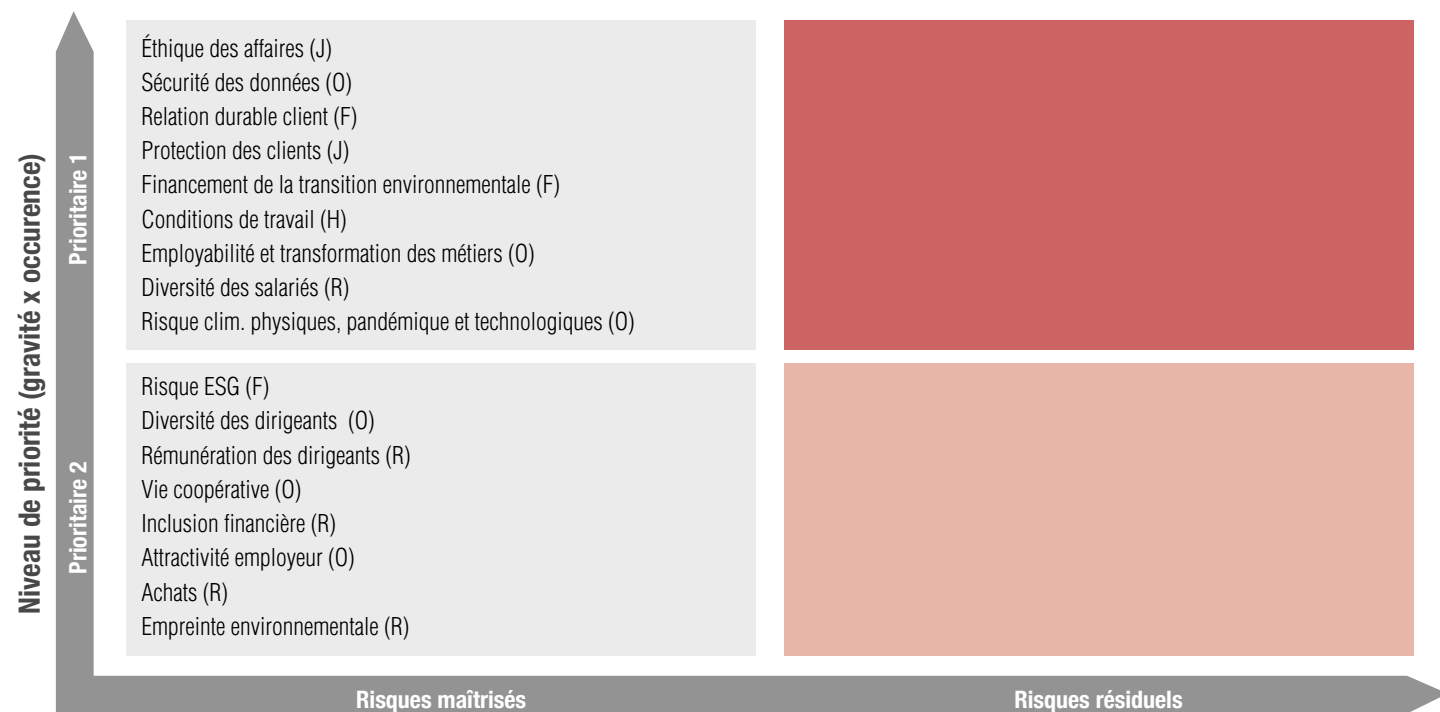
¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.Groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-Groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

Cartographie des risques RSE bruts de la CASDEN Banque Populaire



Catégorie de risque : ■ Gouvernance ■ Produits et Services ● Fonctionnement interne
 Impact principal : (F) Financier - (O) Opérationnel - (J) Juridique - (R) Réputationnel - (H) Humain

Cartographie des risques RSE nets de la CASDEN Banque Populaire



Impact principal : (F) Financier - (O) Opérationnel - (J) Juridique - (R) Réputationnel - (H) Humain

Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition	Page
PRODUITS ET SERVICES	1	RELATION DURABLE CLIENT	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	40
	1	FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	41
	1	PROTECTION DES CLIENTS	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	42
	2	INCLUSION FINANCIÈRE	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	44
	2	RISQUES ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement	45
FONCTIONNEMENT INTERNE	1	RISQUES CLIM. PHYSIQUES, PANDÉMIQUES ET TECHNOLOGIQUES	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.	46
	1	EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	48
	1	DIVERSITÉ DES SALARIÉS	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	49
	1	CONDITIONS DE TRAVAIL	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	51
	2	ATTRACTIVITÉ EMPLOYEUR	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif	52
	2	ACHATS	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants	53
	2	EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque	54
GOUVERNANCE	1	ÉTHIQUE DES AFFAIRES	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	56
	1	SÉCURITÉ DES DONNÉES	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	59
	2	DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance	61
	2	VIE COOPÉRATIVE	Participation insuffisante des Sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble	62
	2	RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants	64

¹ Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Pour l'exercice 2020, le périmètre de la DPEF concerne les entités suivantes :

- . CASDEN Banque Populaire
- . Pamasse Garanties

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE PRODUITS ET SERVICES

PRODUITS ET SERVICES

RELATION DURABLE CLIENT

RISQUE PRIORITAIRE	RELATION DURABLE CLIENT				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé de performance	Recommandation des Sociétaires TSMT				
	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Ambition
NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance	6	6	7	stable	Ambition suivie par la CASDEN « être sur le podium Groupe à l'horizon 2023 »

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP/CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10) / Neutres (notes de 7 et 8) / Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients promoteurs (notes de 9 et 10) et détracteurs (notes de 0 à 6).

POLITIQUE QUALITÉ ET SATISFACTION CLIENT

L'ambition de la CASDEN Banque Populaire est de proposer une expérience à ses Sociétaires dans les meilleurs standards du marché. Le NPS (Net Promoter Score, indice de recommandation) est l'indicateur qui permet de l'évaluer. Le NPS de la CASDEN Banque Populaire se positionne parmi les meilleurs du marché bancaire français (NPS moyen des entreprises du secteur bancaire à 0 sur 2020).

Pour assurer une entière objectivité, les dispositifs d'écoute de la CASDEN Banque Populaire sont sous-traités auprès d'instituts d'études : à savoir Kantar TNS et MOAI The Links. Ces dispositifs permettent d'interroger ses clients sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la CASDEN Banque Populaire ou plus spécifiquement sur certains moments clés : suite à la souscription d'un prêt immobilier, suite à un rendez-vous avec un conseiller en délégation. L'objectif est double : pouvoir se comparer aux autres établissements, mais surtout agir en interne en faveur de la satisfaction de ses Sociétaires.

En termes d'actions, la CASDEN Banque Populaire a lancé à l'été 2020 un Comité Satisfaction interne pour identifier et prioriser des actions d'amélioration du service rendu, notamment au travers d'une meilleure communication vis-à-vis de nos Sociétaires.

Cette année si particulière a également été marquée par la mise en place d'un projet phare de la CASDEN Banque Populaire nommé « OPTIMACS » pour améliorer l'expérience Sociétaire et collaborateur sur le prêt immobilier selon 3 axes :

- Une meilleure réactivité face aux demandes Sociétaires ;
- Un accompagnement plus présent notamment pour les dossiers complexes ;
- Des évolutions digitales élargissant les services disponibles sur casden.fr.

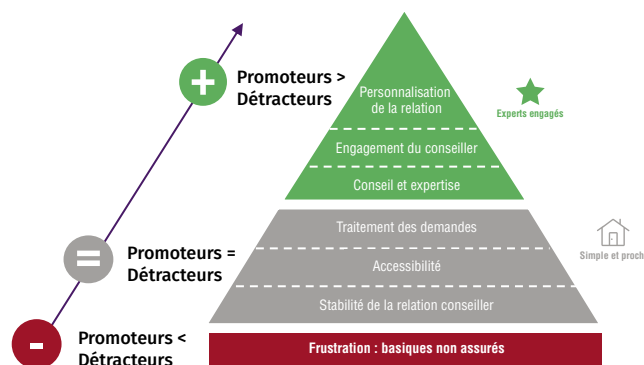
La pleine mise en œuvre d'OPTIMACS a été perturbée par les périodes de confinement, les effets positifs de ce projet seront pleinement effectifs sur l'année 2021.

²Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

L'ambition de la CASDEN Banque Populaire reste bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien, et une expérience génératrice de satisfaction sur tous les canaux de contact avec nos clients, pour se maintenir parmi les meilleurs établissements en termes de satisfaction.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)²

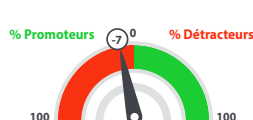
Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients.



Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?

Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :



Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6).

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

RISQUE PRIORITAIRE	FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE				
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale				
	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif
Indicateur clé de performance : Financement de la transition énergétique (en millions d'euros)*	30	26	nc	15 %	Le Groupe CASDEN Banque Populaire s'est engagé à investir 10M € supplémentaires sur trois ans (2019-2021) en faveur de la croissance verte.

*montant cumulé depuis 2012

Les attentes des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire évoluent fortement ces dernières années, tout particulièrement sur les attentes environnementales, sociales et sociétales. La CASDEN Banque Populaire suit cette évolution et adapte ses offres.

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

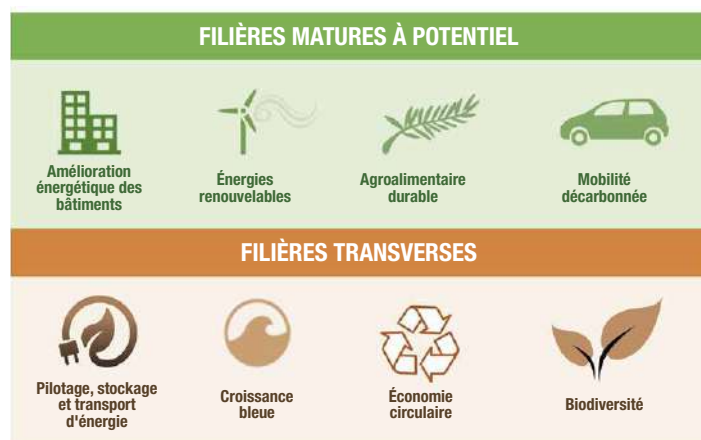
La CASDEN Banque Populaire travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique, au travers des fonds verts, s'élèvent à 30 millions d'euros.

En 2020, en matière de transition énergétique, le Groupe CASDEN Banque Populaire a investi dans Swen Impact Fund for Transition.

Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement sous forme de titres, la CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement sectorielle dans le cadre de sa stratégie RSE 2019-2021 et en coordination avec le Comité RSE, et la soumettra pour validation de son Conseil d'Administration en 2021.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui, dès 2018, a mené des plans d'action avec les principaux marchés (particuliers, entreprises, immobilier, agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : acculturation, formation, offre, distribution, communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte, et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La CASDEN Banque Populaire distribue des prêts éco-PTZ, des prêts réglementaires qui sont destinés à financer des travaux améliorant la consommation énergétique des logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (M €)	Nombre	Encours (M €)	Nombre	Encours (M €)	Nombre
Éco-PTZ	1,545	414	2,614	706	4,203	910

Dans le cadre du nouvel outil d'instruction des prêts consommation, la CASDEN Banque Populaire distribue des PREVair et AUTOVair depuis octobre 2020.

RÉGLEMENTATION & TAXONOMIE

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai, et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020, pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en termes de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable, et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la taxonomie.

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base ;
- Partager les meilleures pratiques ;
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant ;
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail, composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité bancaire européenne - ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie, et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du Groupe.

DANS LA FORMATION DES COLLABORATEURS

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe, fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». À fin novembre 2020, plus de 18 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module, et près de 6 000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2 000 sont en cours. Cette couverture est encourageante, car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs, et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

PROTECTION DES CLIENTS

RISQUE PRIORITAIRE	PROTECTION DES CLIENTS			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Indicateur clé de performance : Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité	aucun risque fort ni critique concernant les règles de protection de la clientèle	aucun risque fort ni critique concernant les règles de protection de la clientèle	aucun risque fort ni critique concernant les règles de protection de la clientèle	stable

La CASDEN Banque Populaire procède chaque année, au 1^{er} trimestre de l'année N sur N-1, à la mise à jour de sa cartographie des risques de non-conformité. Cette évaluation s'effectue sur 12 risques agrégés traitant notamment de la protection de la clientèle, la vie des produits. Chaque risque de non-conformité auquel l'entité est exposée fait l'objet d'une évaluation. Comme pour l'année 2019, la cotation de la cartographie des risques de non-conformité de l'exercice 2020 ne révèle aucun risque fort ni critique concernant les règles de protection de la clientèle. La CASDEN Banque Populaire maintient un dispositif de maîtrise de risque efficace sur ces sujets.

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

MARKETING RESPONSABLE ET PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CLIENTS

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et à la

mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...), et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du Groupe en vue de sa mise en marché, ou de son développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM (Comité de Validation des Mises en Marché) le 18 septembre.

À son niveau, la CASDEN Banque Populaire a également déployé un dispositif de validation de nouveaux produits calqué sur le modèle Groupe, qui veille au respect des principes réglementaires liés à la protection de la clientèle et à la commercialisation des produits.

CONFORMITÉ DES SERVICES D'INVESTISSEMENT ET DE L'ASSURANCE (AU NIVEAU DE BPCE)

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du

client initialement visés lors de leur agrément continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les marchés d'instruments financiers (MIF2), de la Directive sur la distribution d'assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduits par MIF2 et DDA se sont traduites par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reportings des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs... Ce comité pour 2020 a eu lieu le 2 octobre.
- De la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

La CASDEN Banque Populaire n'est pas prestataire de services d'investissement.

Concernant le périmètre de l'assurance, son activité se limite à la distribution d'assurance emprunteur.

TRANSPARENCE DE L'OFFRE

La CASDEN Banque Populaire veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la Direction de la Conformité et/ou Juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales garantissent, à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment que le conseil fourni au client est adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le Groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la position recommandation 2010-05 mise à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n° 4 pour les produits sur indices à thématiques ESG ; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)

LA FORMATION DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle et à la

clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du Groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs et réalisée sur 2019 et 2020. Une formation intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle » a été également effectuée par les collaborateurs en 2020 au sein de notre établissement.

L'ensemble des formations réglementaires réalisées également par les collaborateurs permet de garantir une bonne compréhension des produits et des besoins de nos Sociétaires, dans le respect des règles de la protection de la clientèle.

L'ENCADREMENT DES CHALLENGES COMMERCIAUX

La conformité Groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la CASDEN Banque Populaire, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RÉCLAMATION

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1^{er} niveau : les conseillers CASDEN Banque Populaire en charge de la relation commerciale et de proximité ;

2^e niveau : le service Réclamations de la banque si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2 ou si absence de réponse dans un délai de 2 mois.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

L'INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet de la CASDEN ; <https://www.casden.fr/Plan-du-site/Reclamations> et rubrique « Nous contacter » et/ou « Aides et Contacts » - Réclamations ;
- Dans les plaquettes tarifaires ;
- Dans les conditions générales.

LE PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

64 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2020 était de 11 jours.

	2020	2019	2018
Délais moyen de traitement	11 j	8 j	13 j
% en dessous des 10 jours	64 %	76 %	60 %

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RÉCLAMATIONS

La CASDEN Banque Populaire analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail en cours de développement. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 9 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le Réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La CASDEN Banque Populaire bénéficie depuis 2019 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

INCLUSION FINANCIÈRE

RISQUE SECONDAIRE	INCLUSION FINANCIÈRE
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique

ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION BANCAIRE

Des délégations proches et accessibles

Fin 2020, la CASDEN Banque Populaire comptait 108 délégations départementales.

La CASDEN Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95,4 % des délégations remplissent cette obligation.

Réseau de délégations départementales

	2020	2019	2018
Réseau			
Délégations départementales	108*	110	110
Accessibilité			
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	95,4 %	91 %	91 %

*le calcul précédent tenait compte de deux locaux dans les POM, Nouméa et Tahiti, espaces mis à disposition par les banques partenaires réservés aux délégués mais n'accueillant pas de public.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

La CASDEN Banque Populaire ne distribue que des comptes d'épargne, des crédits et de la caution. À ce titre, afin d'identifier ses clients Particuliers en situation de fragilité financière, elle a mis en place un dispositif de détection du surendettement en établissant des critères adaptés à son activité et à ses produits et services. Ainsi, tous les Sociétaires faisant l'objet d'un deuxième impayé sur une échéance sont détectés comme potentiellement en situation de fragilité financière.

Tous les Sociétaires dont les dossiers ont été déclarés recevables par la commission de surendettement sont également identifiés comme clients fragiles financièrement.

Au 31 décembre 2020, 2 826 clients de la CASDEN Banque Populaire étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation à destination des collaborateurs en contact avec la clientèle a été reconduit sur 2020 : 217 collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire ont été formés notamment dans le cadre des formations sur la directive crédit immobilier, sur des aspects liés à fragilité financière (222 en 2019).

Un support de formation sur la thématique est également diffusé par la Direction des Ressources Humaines, relayé par le Directeur métier aux collaborateurs concernés, dès la prise de fonction, puis tous les cinq ans.

Concernant les collaborateurs des Banques Populaires agissant pour le compte de la CASDEN Banque Populaire, un support de formation sur le dispositif mis en place est également diffusé à ces banques, qui doivent l'intégrer à leur propre support de formation. Le support de formation précise le cadre réglementaire puis le dispositif opérationnel.

PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

La CASDEN Banque Populaire ne distribuant pas de compte à vue, elle dispose d'une procédure adaptée à ses activités. Elle a mis en place un outil spécifique permettant d'identifier les Sociétaires présentant un deuxième impayé, et ainsi applique sur cette population le dispositif de prévention de risque de surendettement. En effet, ces clients ainsi détectés se voient proposer un entretien téléphonique, afin de faire le point sur les éventuelles difficultés financières et de définir une solution adaptée à leur situation.

La CASDEN Banque Populaire s'investit également en matière de pédagogie bancaire. Via la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle est membre de l'association Finances & Pédagogie.

RISQUE ESG

RISQUE SECONDAIRE	RISQUE ESG
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement

La CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée, car elle n'a pas de politique sectorielle visant à financer certains secteurs d'activité ayant des impacts RSE. L'activité cœur de cible réside dans l'octroi de crédits aux particuliers destinés à financer des besoins domestiques (crédits consommation et immobiliers). La CASDEN Banque Populaire intervient de manière accessoire auprès d'organisations relevant de l'économie sociale et solidaire (octroi de crédits ou de garanties à des organisations appartenant à son écosystème intervenant dans le domaine de l'éducation, des activités périscolaires, de la culture et de la santé).

Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement sous forme de titres, la CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement sectorielle (Voir page 41*).

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

INTÉGRATION DE CRITÈRES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CRÉDITS GROUPE

Dès 2018, la politique des risques globale du Groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements, et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe.

POLITIQUES SECTORIELLES

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du Groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composé des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du Groupe.

MÉTHODOLOGIE ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes ;
- Des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance ;

- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences ;
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

CRÉATION D'UNE FILIÈRE RISQUES CLIMATIQUES DANS TOUTES LES ENTITÉS DU GROUPE

Une Filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020, avec la nomination d'un correspondant à la CASDEN Banque Populaire issu de la Direction des Risques et Conformité.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe, afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et Conformité de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs ;
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journées nationales, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles Groupe.

La Filière risques climatiques a été réunie pour la 1^{ère} fois en septembre 2020.

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE FONCTIONNEMENT INTERNE

FONCTIONNEMENT INTERNE

RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES, PANDEMIQUES ET TECHNOLOGIQUES

RISQUE PRIORITAIRE	RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES, PANDEMIQUES ET TECHNOLOGIQUES				
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.				
	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif
Indicateur clé de performance : Taux de conformité au PCA annuel (%)	90 %	NC	NC	NC	100 % (participation à l'objectif Groupe)

UNE DÉMARCHE DE PLACE

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements.

Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

UNE PRISE EN COMPTE DE CES RISQUES DANS LA POLITIQUE DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les établissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

La CASDEN Banque Populaire a, depuis 2019, procédé à l'identification de ces risques exogènes internes et externes. Les risques exogènes internes ont été intégrés dans le plan de gestion de crise validé en décembre 2020. Les principes de la politique Groupe sont en cours de déclinaison et seront repris dans la procédure de stratégie de continuité de la CASDEN Banque Populaire au cours de l'année 2021.

UNE RÉALITÉ AU QUOTIDIEN

Les établissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 ; de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le Sud-Est, les crues de la Seine en 2016 et 2018 ; ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels il convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents,

violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

La CASDEN Banque Populaire a été confrontée à un risque climatique lors des deux épisodes neigeux en janvier 2019. Le dispositif mis en place tenait en une veille et une adaptation des plages horaires de travail. S'agissant du risque de pandémie, dans le cadre de la crise sanitaire toujours en cours, la CASDEN Banque Populaire a renforcé le dispositif depuis le début de cette dernière. Cette crise sanitaire a notamment permis de généraliser le travail à distance pour l'ensemble des métiers dont les activités sont réalisables à distance.

La CASDEN Banque Populaire a finalisé son analyse sur les risques climatique et sanitaire. Celle portant sur le risque technologique sera finalisée à la fin du 1^{er} trimestre 2021.

UNE BOÎTE À OUTILS COMPLÈTE

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{re} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra-marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risques en rapprochant les cartes officielles des directions régionales et interdépartementales de l'Environnement et de l'Énergie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (Métropole et Outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

Pour les risques climatiques et sanitaires, la CASDEN Banque Populaire met à disposition l'ensemble des fiches réflexes Groupe et

des plans dédiés sur l'outil de gestion de crise, Crisis Care, permettant ainsi une meilleure réactivité des cellules de crise. S'agissant du risque technologique, une analyse est en cours et aboutira à la rédaction de documents d'aide, si nécessaire.

KPI DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- La gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclut la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation, et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- L'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'établissement ;
- La mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- Le contrôle de ce dispositif ;
- Un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

PREMIERS ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE COVID 19

La Covid 19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant aux dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des pouvoirs publics, d'application quasi immédiate, et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des pouvoirs publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé, pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs, et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitales de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

UNE POLITIQUE RESPONSABLE DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Dans un environnement en pleine mutation, la CASDEN Banque Populaire s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux collaborateurs, que pour garantir l'employabilité de ses salariés ;
- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités.

La CASDEN Banque Populaire, comme les autres banques du Groupe BPCE, continue d'évoluer dans un environnement marqué par de profondes transformations tant en termes de relation clientèle, que d'organisation et de métiers. Elle est, en outre, confrontée au contexte démographique caractérisé à la fois par le départ en retraite d'un flux croissant d'actifs et par l'allongement des carrières.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire met en œuvre l'adéquation entre les besoins en compétences métiers et le développement des compétences des salariés, ceci dans une perspective tant d'accès ou de maintien dans l'emploi que de projet professionnel. Les dispositifs de recrutement, d'intégration, de formation et de gestion de carrière sont donc essentiels.

Répartition de l'effectif par contrat

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	513	90 %	531	91 %	530	91 %
CDD y compris alternance	55	10 %	54	9 %	52	9 %
TOTAL	568	100 %	585	100 %	582	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Au 31 décembre 2020, l'effectif inscrit de la CASDEN Banque Populaire est de 568 collaborateurs. La part des contrats à durée indéterminée représente 90 % de cet effectif global. Elle est stable depuis 3 ans.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord GPEC du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire accorde une importance particulière au respect des grands équilibres entre les générations de salariés, notamment à travers la gestion de sa pyramide des âges par l'intégration de jeunes de moins de 30 ans, compensant les départs en retraite.

En 2020, la part des jeunes âgés de 18 à 30 ans représente 35 % des embauches en CDI réalisées.

Répartition des embauches

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	26	21 %	34	35 %	26	36 %
CDD y compris alternance	59	69 %	62	65 %	46	64 %
TOTAL	85	100 %	96	100 %	72	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La CASDEN Banque Populaire mène également une politique dynamique en faveur de l'alternance. L'accueil des jeunes dans le cadre de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage est un élément clé de la politique des Ressources Humaines de la coopérative. Sa politique lui permet également de se créer un vivier de jeunes collaborateurs, disposant de compétences avérées et en lien avec les besoins et ambitions de développement de l'entreprise.

Depuis 3 ans, le nombre moyen d'étudiants en alternance est supérieur à l'obligation légale de recrutement instaurée par la réforme de 2014 sur l'apprentissage. Alors qu'il n'était que de 5,6 % en 2016, il atteint près de 7 % depuis 2 ans. La CASDEN Banque Populaire continue de répondre à l'objectif légal, tout en accompagnant ces jeunes vers un emploi durable quand les opportunités le permettent.

Outre sa politique d'emploi externe permettant d'attirer les profils nécessaires au niveau d'expertise grandissant des métiers bancaires et assurantiels, la CASDEN Banque Populaire souhaite fidéliser ses salariés en leur offrant des perspectives d'évolution, au moyen notamment de l'accès à la mobilité interne. En 2020, près d'1 recrutement en CDI sur 2 est réalisé via la mobilité interne (45 %).

Ce dynamisme est accompagné d'une politique formation permettant l'acquisition de nouvelles compétences et garantissant l'employabilité des collaborateurs.

RISQUE PRIORITAIRE	EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif
Indicateur clé de performance : Taux de mobilité interne	45 %*	41 %	68 %	+ 4 points	Tendre vers 1 poste sur 2 pourvu par la mobilité interne (poste diffusé en CDI)

*Hors programme Optimacs

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'investissement dans la formation professionnelle est un moyen essentiel pour accompagner les collaborateurs dans l'évolution de leur emploi et développer leurs compétences, en adéquation avec les besoins et ambitions stratégiques de l'entreprise.

Dans la continuité du plan stratégique, les grandes orientations de la formation professionnelle ont pour objectif principal de positionner la CASDEN Banque Populaire comme la banque référente de la Fonction publique. L'engagement et les compétences des salariés associés à son modèle coopératif constituent ses meilleurs atouts pour ancrer son développement et son attractivité.

Depuis plusieurs années maintenant, la CASDEN Banque Populaire est confrontée à l'évolution des attentes et comportements de ses Sociétaires. Elle doit s'adapter aux profondes transformations du secteur bancaire et faire face aux mutations technologiques, notamment à la digitalisation.

Le plan de développement des compétences 2020 s'est attaché à soutenir l'employabilité des collaborateurs impactés par ces transformations de métiers et d'organisation en accompagnant les grands programmes structurants, notamment celui relatif à la refonte du parcours crédit consommation ou encore celui du parcours immobilier.

Les orientations de la formation professionnelle ont ainsi été construites autour de 3 axes :

- Soutenir l'employabilité dans ce contexte de transformation ;
- Développer les bonnes attitudes et les bons comportements ;
- Accompagner les collaborateurs dans leur développement professionnel.

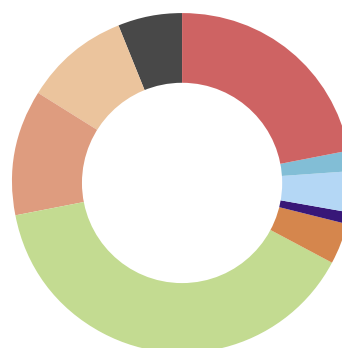
Néanmoins, en 2020, la crise sanitaire de la Covid 19 a bousculé la bonne exécution du plan de développement des compétences, et imposé de prioriser les actions nécessaires à la poursuite de l'activité. Dans le même temps, les formats pédagogiques ont été adaptés au contexte et aux nouveaux modes de travail à distance.

Malgré ce contexte sanitaire inédit, la CASDEN Banque Populaire a consacré 3,52 % de sa masse salariale à la formation continue, se situant ainsi au-delà de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 7 904 heures de formation et 92 % de l'effectif formé, soit une stabilité dans l'investissement formation réalisé par la CASDEN Banque Populaire.

Nombre d'heures de formation par ETP

	2020	2019
Nombre d'heures / ETP	15 h	19 h

Répartition des heures de formation par domaine



Commercial 22 %	Réglementaire 39 %
Cursus de professionnalisation et diplômant 2 %	Techniques Banque Assurance 12 %
Digital - BDIGIT 4 %	Technologies informatiques 10 %
Expertise 1 %	Transverse 6 %
Management 4 %	

ASSURER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

RISQUE PRIORITAIRE	DIVERSITÉ DES SALARIÉS				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif
Indicateur clé de performance : Pourcentage de femmes cadres	54 %	53 %	54 %	+ 1 point	50 % (Accord égalité professionnelle signé le 11 décembre 2017)

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CASDEN Banque Populaire est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses Sociétaires au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnité...) en dehors de tout préjugé.

La CASDEN Banque Populaire s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ces objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle femmes/hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une attention particulière pour la CASDEN Banque Populaire.

Afin de contribuer à la mixité et à la parité dans les principaux métiers, la CASDEN Banque Populaire a pris l'engagement de mener des actions concrètes dans les domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle et l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Avec un taux de féminisation s'élevant à 72 % fin 2020, la CASDEN Banque Populaire accorde une place importante à l'égalité professionnelle et à la mixité des emplois. La population des techniciens est féminisée à hauteur de 83 % de l'effectif. Le taux des femmes cadres s'établit à 54 %.

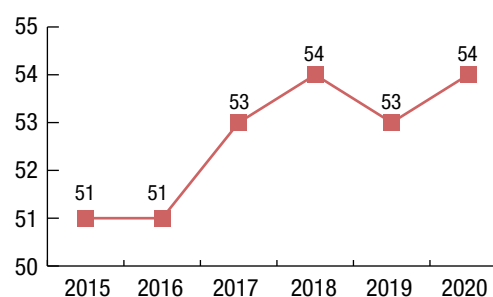
L'ouverture des postes à pourvoir en recrutement externe se fait de manière indifférente aux femmes et aux hommes à compétences, expériences et profils équivalents.

Le recrutement des femmes représente 71 % du total des embauches CDI, CDD dont l'alternance en 2020. La part des recrutements de femmes en CDI représente quant à elle 73 % des embauches en 2020.

Concernant l'accès à la formation professionnelle, la CASDEN Banque Populaire déploie les différents modules du plan de formation en corrélation avec la représentativité des femmes et des hommes dans l'effectif global. En 2020, 71 % des salariés ayant suivi une formation sont des femmes.

À l'instar de nombreuses entreprises du Groupe, la CASDEN Banque Populaire a créé, depuis 2017, son propre réseau féminin « Les Elles de la CASDEN Banque Populaire » qui compte 127 adhérentes fin 2020. De nombreuses actions de sensibilisation, d'entraide et d'animation du réseau ont été menées en 2020 pour soutenir la mobilité interne et/ou externe et renforcer la parité à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 903 €	0,62%	32 699 €
Femme cadre	50 233 €	-1,20 %	50 844 €
Total des femmes	34 664 €	0,74 %	34 408 €
Homme non cadre	32 969 €	1,60 %	32 450€
Homme cadre	55 031 €	-2,43 %	56 404 €
Total des hommes	47 351 €	3,04 %	45 953 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Ratio H/F sur salaire médian

	2020	2019
NON CADRE	0,20 %	-0,77 %
CADRE	8,72 %	9,86 %
TOTAL	26,79 %	25,12 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les femmes et les hommes est de 26,79. Ce ratio est lié à la structure de la population à la CASDEN Banque Populaire et à la surreprésentation des femmes chez les techniciens.

La CASDEN Banque Populaire reste attentive à la réduction des inégalités. Dans le cadre de l'examen des propositions d'augmentations individuelles de salaire et de changement de niveau, l'ensemble de la ligne hiérarchique, avec l'appui de la Direction des Ressources Humaines, porte une attention particulière sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, de telle sorte que les différences sur la base d'une même activité, d'un même métier et d'une même expérience s'amenuisent.

EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature d'un accord pour la période 2020-2022.

Il s'inscrit dans la continuité des précédents accords, et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- L'accompagnement du changement de regard, pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du secteur du travail protégé et adapté via une politique d'achats volontariste.

Cet accord a été conclu dans un contexte particulier, car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud » de 2018, a modifié en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Parmi les évolutions actées, voici celles qui ont impacté la CASDEN Banque Populaire en 2020 :

- La suppression dans le calcul du taux d'emploi des unités bénéficiaires liées à la collaboration avec les structures adaptées et protégées. L'achat de produits ou prestations à des entreprises adaptées (EA), établissements de service et d'aide par le travail (ESAT) ou travailleurs handicapés indépendants (TIH) ne contribue donc plus à l'augmentation du taux d'emploi, mais est déduit de la contribution en cas de non-atteinte du taux d'emploi direct ;
- La modification des modalités de décompte des collaborateurs en situation de handicap.

Ainsi, l'impact de ces modifications ne pouvant être mesuré qu'en juin 2021, le taux d'emploi global en 2020 ne peut être que provisoire, et devrait être stable par rapport à 2019 (entre 4 et 5 %), tandis que l'obligation légale d'emploi direct est de 6 %.

En 2020, la CASDEN Banque Populaire poursuit donc ses engagements en faveur de la diversité et la promotion de l'égalité des chances, en déployant une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les salariés en situation de handicap en poste bénéficient d'un accompagnement individualisé dans le cadre des actions de maintien dans l'emploi.

Le recours au secteur du travail adapté et protégé (STPA) est également encouragé, avec l'intégration systématique d'un prestataire spécialisé dans le cadre des appels d'offres réalisés.

Enfin, la CASDEN Banque Populaire poursuit ses actions de sensibilisation. L'action phare de 2020 est la participation au challenge original In2job permettant la rencontre entre recruteurs et candidats en situation de handicap, au travers d'un challenge sportif porté par des handi-athlètes. Pour le Groupe, partenaire de Paris 2024, cet événement a offert l'opportunité de briser les préjugés et de contribuer à l'emploi des personnes en situation de handicap.

UNE GESTION INTERGÉNÉRATIONNELLE

Dans le cadre de l'accord GPEC³ 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail ;
- L'évolution professionnelle ;
- L'aménagement des fins de carrière.

La CASDEN Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, et propose un soutien au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

En 2020, la Banque a ainsi maintenu en emploi les salariés âgés de 55 ans et plus, qui représentent 21 % de ses effectifs. Parmi eux, 19 % ont bénéficié d'actions de formation permettant d'adapter/de développer leurs compétences aux évolutions de leur emploi.

³ <https://newsroom.Groupebpce.fr/actualites/le-Groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

RISQUE PRIORITAIRE	CONDITIONS DE TRAVAIL				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif
Indicateur clé de performance : Nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail	9	9	10	0	Mettre en œuvre des actions de prévention

2020 : UNE ANNÉE MARQUÉE PAR UNE CRISE SANITAIRE SANS PRÉCÉDENT

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la CASDEN Banque Populaire, telles que :

- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masques, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « Covid » ou des cas « contacts » ;
- L'ouverture des délégations avec, dans un premier temps, une relation exclusivement à distance avec nos Sociétaires, puis l'équipement de l'ensemble des délégations permettant le respect des gestes barrières afin de reprendre les rendez-vous en présentiel ;
- La densification du télétravail et la mise en œuvre du travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent ;
- Le renforcement de la communication avec les partenaires sociaux et les salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise, tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité.

La CASDEN Banque Populaire n'a pas souhaité recourir aux aides accordées par l'État dans le cadre de l'activité partielle. La rémunération des salariés dans l'impossibilité de travailler a été maintenue en intégralité.

La CASDEN Banque Populaire a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, a réalisé le suivi et a défini les protocoles. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc.).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec la mise à disposition d'une plateforme d'écoute et de soutien psychologique "Pros-Consulte" pour l'ensemble des salariés. La communication et les échanges, via notamment des Flash CASDEN et des Youtube Live, ont été renforcés afin de garder le contact les uns avec les autres.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

En concertation avec les partenaires sociaux, la CASDEN Banque Populaire est garante de la qualité de l'environnement professionnel de l'ensemble de ses collaborateurs et de leur sécurité. Elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) afin de prévenir des risques et favoriser durablement l'engagement des salariés.

C'est ainsi que les axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016 ont été renforcés en 2020, notamment par l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

Cette démarche vise à renforcer l'attractivité, à améliorer l'engagement, la motivation professionnelle, la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant qu'à améliorer les conditions de travail.

CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE - VIE PERSONNELLE

Depuis 2018, la CASDEN Banque Populaire a mis en place une charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La CASDEN Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Les collaborateurs ont notamment la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2020, 21 % des collaborateurs en CDI, dont 96 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire accompagne les collaborateurs dans leur étape de vie parentale en leur proposant divers services et prestations sociales, telle que l'indemnité liée aux frais de garde des enfants.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019
Femme non cadre	86	94
Femme cadre	17	16
Total des femmes	103	110
Homme non cadre	1	1
Homme cadre	3	4
Total des hommes	4	5

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Afin d'assurer la sécurité, prévenir les risques et protéger la santé des salariés, la CASDEN Banque Populaire dispose du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui inventorie et hiérarchise les risques présents, et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Ce document est accessible à tous et fait l'objet d'une mise à jour dès lors qu'intervient un événement ou une modification significative des conditions de santé, de sécurité ou des conditions de travail. Cette actualisation régulière est un gage d'efficacité dans la prévention des risques. Le DUERP a ainsi été mis à jour à plusieurs reprises en 2020 pour y intégrer notamment le risque de pandémie.

En 2020, 6 déclarations d'incivilité ont été établies. Pour accompagner les collaborateurs qui en feraient la demande, la CASDEN Banque Populaire travaille avec le cabinet Pros-Consulte. Un accompagnement de proximité est également mené par l'intermédiaire de la Direction

des Ressources Humaines et des managers de proximité.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'un CSE et d'une commission santé sécurité et conditions de travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Ces instances veillent à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DU CHANGEMENT

L'implication des collaborateurs dans les grands programmes de transformation de l'entreprise est facilitée par :

- Des pratiques managériales fondées sur l'écoute des collaborateurs et la capacité à donner du sens aux missions confiées ;
- Des méthodes de travail collaboratives, portées par différentes initiatives internes, et bénéficiant souvent de l'accompagnement de la Tribu Agile et de leurs facilitateurs dans l'animation de groupes de travail.

La 3^e édition de l'enquête d'opinion interne « Diapason » a été déployée en novembre 2020. Cette enquête aborde les thèmes suivants : révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur niveau d'adhésion à la stratégie de la banque et du Groupe.

Pour la CASDEN Banque Populaire, l'engagement des collaborateurs passe notamment par la performance du dialogue social avec les partenaires sociaux. En effet, en phase de concertation, une démarche co-construite a été mise en place avec les délégués syndicaux afin de mieux prendre en compte les orientations de l'entreprise et les aspirations des collaborateurs.

La CASDEN Banque Populaire a signé au cours de l'année 4 accords collectifs qui sont venus compléter le socle conventionnel :

- Dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail, la CASDEN Banque Populaire a renforcé et poursuivi la mise en place du télétravail. Deux avenants à l'accord de base ont été signés à l'unanimité avec les organisations syndicales CFTD, CFTC et CGT. Ils ont permis de prolonger la phase expérimentale jusqu'en 2021 malgré le contexte sanitaire. Plus de 300 collaborateurs ont ainsi opté pour le dispositif de télétravail régulier ;
- En matière de négociation collective annuelle relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, un protocole d'application a été signé pour la mise en place du calendrier des jours fériés, chômés et libres en 2021 ;

- À l'issue des réunions de négociation annuelle obligatoire sur les salaires effectifs pour examiner les mesures salariales de performance individuelle au regard du contexte économique, de l'environnement bancaire, des résultats de l'entreprise et des revendications des organisations syndicales, un accord a été signé pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier 2021. Cet accord prévoit notamment une refonte partielle des avantages sociaux avec, à titre d'exemple, le remboursement des déplacements domicile/travail et la prise en charge par l'employeur des dépenses à 100 % des transports en commun.

RESPECT DES CONVENTIONS DE L'OIT

Dans le cadre de ses activités en France, la CASDEN Banque Populaire veille au respect des stipulations des conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CASDEN Banque Populaire s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation internationale du travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique développement durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

ACHATS

RISQUE SECONDAIRE	ACHATS
Description du risque	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique achat de la CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

En 2020, la CASDEN Banque Populaire a actualisé sa procédure achats et y a intégré la charte achats responsables définie depuis 2014.

DÉPLOYER LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES DANS LE QUOTIDIEN DES ACHATS

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du Groupe définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique achat : développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du Groupe ;
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- Dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations, afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire, et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- Dans les dossiers d'achats : en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du Groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

DÉLAIS DE PAIEMENT

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des délais de paiement des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28 jours en 2020.

BPCE Achats a mis en place un groupe de travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du Groupe.

Les objectifs de ce Groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le Groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses) ;
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures ;
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours ;
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020.

SENSIBILISER AUX ACHATS RESPONSABLES

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du Groupe les règles en matière de paiement, et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

ACHATS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap, en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

RISQUE SECONDAIRE	EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque

La réduction de l'empreinte environnementale de la CASDEN Banque Populaire dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

La CASDEN Banque Populaire est attentive aux enjeux environnementaux et prend un certain nombre d'engagements en la matière.

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La CASDEN Banque Populaire réalise depuis 2010 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des délégations départementales et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres),
 - par scope.⁴

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CASDEN Banque Populaire a émis 3 786 teq CO₂, soit 7,5 teq CO₂ par ETP, une baisse de 26 % par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats et services qui représente 36,2 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

À noter que 2020 est une année particulière, compte tenu de la crise sanitaire exceptionnelle les données varient de manière significative, notamment sur les déplacements et toutes les composantes de la vie au siège (déchets, consommation de papier, etc.) avec la mise en place du télétravail renforcée.

Émissions de gaz à effet de serre

	2020 (TONNES EQ CO ₂)	2019 (TONNES EQ CO ₂)	2018 (TONNES EQ CO ₂)
Énergie	127	172	298
Achats et services	1 375	1 662	1 811
Déplacements de personnes	987	1 855	1 649
Immobilisations	1 105	1 208	1 087
Autres	192	218	225
Total	3 786	5 115*	5 070

*changement de périmètre

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Pour réduire son empreinte carbone, la CASDEN Banque Populaire met en œuvre des actions sur plusieurs thèmes :

- Les déplacements ;
- L'énergie ;
- Les déchets.

DÉPLACEMENTS

Malgré la crise sanitaire et le développement du télétravail, les déplacements restent un poste significatif du bilan carbone et représentent 26 % du total des émissions GES émises par l'entité.

Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 11 082 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 123.

La CASDEN Banque Populaire a élaboré un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) depuis le 1^{er} janvier 2018, visant à promouvoir l'usage des transports en commun et mobilités douces. L'infrastructure du nouveau siège social, avec parking à vélo sécurisé, salle de fitness, douches et vestiaires, favorise la pratique sportive et les déplacements courts à vélo ou à pied. La CASDEN Banque Populaire a également mis à disposition des collaborateurs cinq prises de recharge pour véhicules électriques et des places de covoiturage.

PRODUCTION DES BIENS ET DES SERVICES

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et de l'énergie.

Pour la CASDEN Banque Populaire, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CASDEN Banque Populaire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2020	2019	2018
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh)	88,44	119,12	144,20

Actions mises en place :

- Le siège social SOLARIS à Champs-sur-Marne (mars 2018). Ce bâtiment répond aux derniers standards de haute qualité environnementale : démarche HQE, labellisé Effinergie+, 40 % plus performant que la réglementation thermique 2012 ;
- La domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages au siège et en délégations départementales : détecteur de présence, programmateur chauffage, isolation, etc. ;
- L'utilisation de néons basse consommation ;
- Les postes de travail du siège sont des boîtiers peu consommateurs d'énergie ;
- La mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- De plus, des investissements dans des fonds d'énergie verte de Mirova ont financé la production d'origine éolienne, photovoltaïque et hydraulique.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CASDEN Banque Populaire sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2020	2019	2018
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,026	0,037	0,040

- 100 % des publications internes imprimées sur des papiers certifiés PEFC/FSC (gestion durable des forêts) ;
- Suppression de la totalité des imprimantes individuelles du siège et des délégations départementales ;
- Les collaborateurs sont sensibilisés sur l'intranet à la réduction de papier avec le partage d'écogestes, ainsi que la synthèse de leurs impressions hebdomadaires et des impacts environnementaux générés. Le réseau social d'entreprise, dans un groupe sur le développement durable, partage également des articles et bonnes pratiques.

c) La prévention et gestion de déchets

La CASDEN Banque Populaire respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Déchets

	2020	2019	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0 kg	3 700 kg	12 500 kg
Total de déchets industriels banals (DIB)	35,96 tonnes	46,69 tonnes	43 tonnes
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0 kg	7,22 kg	23,69 kg
Total de déchets industriels banals (DIB)/ETP	71,49 kg	91,19 kg	83,70 kg

Pour cela, la CASDEN Banque Populaire a déployé les actions suivantes :

- Un dispositif sous forme de bornes de collecte des déchets spécifiques (papier, cannettes, bouteilles et bouchons en plastique, déchets divers). Elles sont disponibles à chaque étage dans les points d'impression, les tisaneries et la cafétéria. Le prestataire de déchets collecte et pèse chaque type de déchets, permettant une traçabilité efficace ;
- Suite à la création d'un nouveau territoire de marque, les toiles des anciens kakemonos sont recyclées par l'Esat de Chennevières situé à quelques kilomètres du siège.

POLLUTION

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CASDEN Banque Populaire se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Les actions mises en place :

- Éclairage de la quasi-totalité du siège piloté automatiquement en Gestion Technique du Bâtiment (mise en place de régulateurs, détecteurs de présence, etc.) ;
- 5 délégations sur 108 ont été rénovées en 2020 (soit 71,3 %) dans un souci de réduction d'énergie (éclairage 100 % LED ; détecteur de mouvement ; mise en place de systèmes économes en énergie pour les enseignes, etc.).

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

La CASDEN Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat et de l'installation de ruches. La CASDEN Banque Populaire a installé 6 ruches sur le toit de son siège dans le cadre de son partenariat avec l'UNAF (Union nationale de l'apiculture française). Elle soutient son programme « Abeilles, sentinelles de l'environnement » qui vise à sensibiliser à la vie des abeilles et à les protéger.

Un apiculteur référent de l'UNAF vient s'occuper du rucher pendant la haute saison. En 2020, les abeilles ont produit 100 kg de miel.

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE GOUVERNANCE

GOUVERNANCE

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

RISQUE PRIORITAIRE	ÉTHIQUE DES AFFAIRES				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif
Indicateur clé de performance : Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	90 %	NC	NC	NC	90 % (participation à l'objectif Groupe)

LE CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU GROUPE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un « Code de conduite et d'éthique Groupe » en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de Direction Générale et le Conseil de Surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.Groupebpce.fr>

Il s'agit d'un code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la Direction Générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

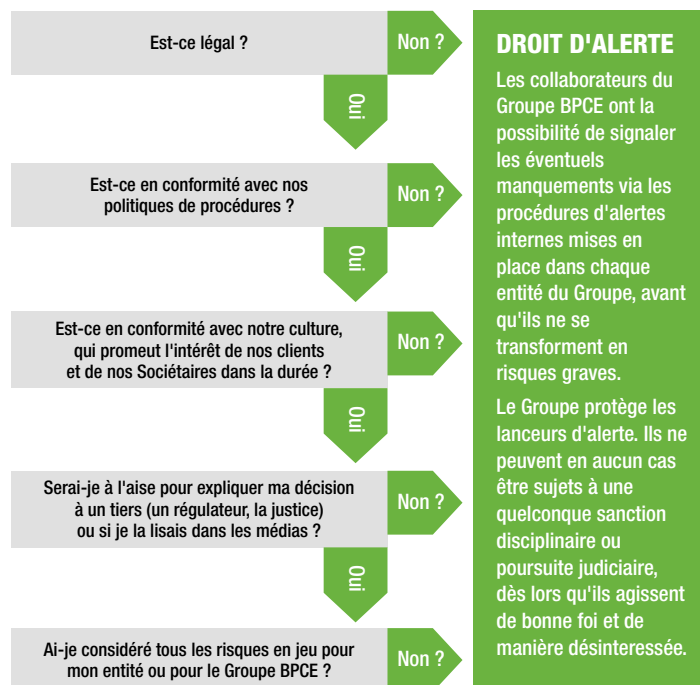
Le code concerne toutes les entités et tous les collaborateurs du Groupe BPCE.

PRINCIPES D'ACTION

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, Administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, ils ne sauraient prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire, chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du Groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018, et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du Groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1^{er} trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du Groupe ainsi que tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, 572 collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire avaient suivi la formation.

Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Éthique Professionnelle et lutte contre la corruption » complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020, portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord a été élaboré au niveau Groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du Groupe et est présenté 2 fois par an au Comité coopératif et RSE du Conseil de Surveillance (3^e édition présentée fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuivent.

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT, ET LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la CASDEN Banque Populaire repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du secrétariat général de BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

La CASDEN Banque Populaire tient aussi compte, en local, de l'analyse des risques de blanchiment et de financement du terrorisme dans le cadre de la procédure de validation des nouveaux produits et process.

Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la CASDEN Banque Populaire dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques Groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit sur le plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du Groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios

automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la CASDEN Banque Populaire est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants de la CASDEN Banque Populaire et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020 :

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée au sein de BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe, afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du Groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- Des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- Un outil de gestion de la fraude ;
- Des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- Un dispositif de formation ;
- Un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- Un dispositif de déclaration et de reporting ;
- Les dispositifs de prévention de la corruption.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique, et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La CASDEN Banque Populaire condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, elle est signataire du Global Compact (Pacte mondial des Nations unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque, et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du Groupe, à travers notamment :

- La lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- Le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles, notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- Une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du Groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1^{er} rang (achats supérieurs à 50 K €) ;

- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle, incluant notamment :

- Un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- Un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alerte, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La CASDEN Banque Populaire dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faitière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe, et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Épargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

SÉCURITÉ DES DONNÉES

RISQUE PRIORITAIRE	SÉCURITÉ DES DONNÉES				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif
Indicateur clé de performance : Taux de clics sur le lien des campagnes de phishing (Le nombre de clics d'ouverture de mails test phishing envoyés sur le nombre total d'emails test phishing adressés)	4,62 %	nc	nc	nc	10 %

PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la CASDEN Banque Populaire.

En effet la CASDEN Banque Populaire place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

ORGANISATION

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

STRATÉGIE CYBERSÉCURITÉ

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

1. Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber ;
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default ;
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur ;
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public ;

2. Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité ;
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
- Développer un Risk Appetite Framework ;
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles ;

3. Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le Risk Appetite Framework, en particulier la data ;
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;

- Développer une culture cyber au sein du Groupe et les outils et méthodes associés selon les populations ;

4. Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

5. Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M €.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- Continuer l'amélioration des revues des habilitations à travers le projet CIA.

Refonte de l'écosystème du système d'authentification au SI :

- Changement technologique pour notre authentification forte, afin de prendre la même solution Groupe. Cette solution a mise en production à la fin 2020, elle permettra d'améliorer les connexions avec le Groupe.

POURSUITE DE L'EXÉCUTION DU PLAN DE SENSIBILISATION GROUPE

- Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la CASDEN Banque Populaire pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une affiche ;
- Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 8 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34 000 et 48 000 collaborateurs. La CASDEN Banque Populaire a ciblé un nombre moyen de 538 collaborateurs ;
- Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites ;
- Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

ACCÉLÉRATION DU SECURITY OPERATIONS CENTER (SOC)

- Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). À la fin 2020, cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète ;
- Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). À la fin 2020, 67 % des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés, et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

REVUE DU MODÈLE DE SÉCURITÉ DES RÉSEAUX

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport » permettant entre autres de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif.

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. À date, la cartographie SSI est achevée à 84 % pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Élaboration d'un nouveau schéma directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent, ce schéma directeur vise à définir les ambitions du Groupe en matière de cybersécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. 68 signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif ;
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut « accrédité ».

En complément, dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude ;
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé ;
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE ;
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la filière fraude externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi, 88 % des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté ;
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020. 69 % des scans sont automatisés.

Enfin, en 2020 a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la sécurité des systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

La CASDEN Banque Populaire a, sur l'exercice 2020, poursuivi ses actions de mise en conformité au RGPD. Elles se sont notamment traduites par la signature par les responsables de traitement de nouvelles analyses d'impacts sur la vie privée, l'avancement du chantier de mise en conformité de contrats de sous-traitance, ou encore des avancées significatives concernant des chantiers d'envergure tels que le droit à l'oubli. De plus, grâce aux actions de sensibilisation et de formation effectuées depuis l'entrée en vigueur du RGPD, le DPO est de plus en plus consulté par les opérationnels pour avis sur la mise en place de nouveaux traitements de données. Enfin, la mission d'audit Groupe menée au sein de l'établissement a permis de conclure que « la politique de protection des données personnelles était déployée conformément aux exigences réglementaires et pilotée avec qualité au travers d'un plan d'action complet ».

FAITS MARQUANTS 2020 : COVID ET CYBERATTQUES

Les risques en matière de sécurité informatique liés au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation des collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cybersécurité ;
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA) ;
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents) ;
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales directions informatiques ;
- Automatisation renforcée par les SOC des traitements : d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaine ou adresses mail malveillants) ;
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance ;
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens ;
- Accompagnement du retour sur site en termes de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs).

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS

RISQUE SECONDAIRE	DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont des préoccupations permanentes pour la CASDEN Banque Populaire.

À la date du 31 décembre 2020, la CASDEN Banque Populaire compte 18 Administrateurs (et 1 censeur).

Tous Sociétaires, les membres du Conseil sont issus de régions, de professions et d'administrations différentes. Ils ont vocation à représenter les différentes composantes du Sociétariat de la CASDEN Banque Populaire.

En ce qui concerne l'équilibre hommes/femmes, le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire se compose de dix hommes et de huit femmes.

Sur ces sujets, le risque est plus largement opérationnel : le manque de diversité et de représentativité nuit à l'efficacité de la gouvernance, à la diversité des idées et à la performance des décisions prises.

Aussi et dans le respect des orientations de l'EBA et de la politique du Groupe BPCE en la matière, ces questions sont-elles explicitement traitées dans la politique de nomination et de succession, et dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire ; et des indicateurs de suivi ont été établis.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

La CASDEN Banque Populaire veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration. Les Administrateurs constituent la clé de voûte de la gouvernance des Banques Populaires.

C'est pourquoi un programme de formation pluriannuel est élaboré et adapté en fonction de l'évolution de la composition du Conseil d'Administration, afin de garantir le maintien, voire le renforcement du niveau de compétence individuelle et collective de ses membres. L'environnement du secteur bancaire est en profonde et permanente mutation. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux Administrateurs Banque Populaire, l'Académie des Administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- Offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- Permettre aux Administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- Faciliter l'accès à l'autoformation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;

- Mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation, pour permettre à la Fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des Administrateurs.

Le programme de formation permet aux Administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la CASDEN Banque Populaire, dans l'intérêt de ses Sociétaires.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'est tenu 9 fois en 2020, et ses différents Comités spécialisés se sont réunis autant de fois que nécessaire au regard des sujets à examiner et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration (4 réunions du Comité d'audit, 5 réunions du Comité des risques, 1 réunion du Comité des rémunérations, 5 réunions du Comité des nominations, 2 réunions du Comité RSE et 2 réunions du Comité stratégique).

La CASDEN Banque Populaire, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code Monétaire et Financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'Administration toutes recommandations utiles. Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès, car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions. Sont évalués :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

VIE COOPÉRATIVE

RISQUE SECONDAIRE	VIE COOPÉRATIVE
Description du risque	Participation insuffisante des Sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

L'ANIMATION DU MODÈLE COOPÉRATIF

La CASDEN Banque Populaire, est une société soumise au régime juridique spécifique des coopératives. À ce titre, elle applique les règles suivantes :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le Sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;

- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Une gestion démocratique sur le principe une personne une voix.

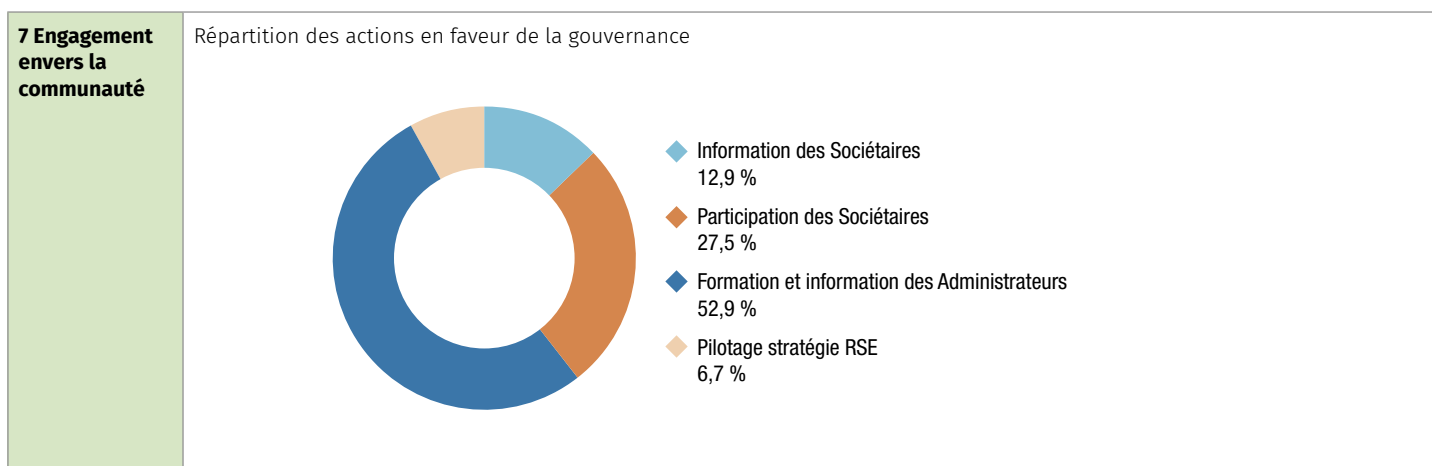
Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

		2020	2019	2018	
1 Adhésion volontaire et ouverte à tous	L'adhésion à la CASDEN Banque Populaire est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de Sociétaires	2 018 769	1 904 547	1 787 772
		Évolution du nombre de Sociétaires (en %)	+ 5,9 %	+ 6,1 %	+ 7 %
		Taux de Sociétaires parmi les clients	83 %	82,1 %	81,4 %
		Évolution du taux de Sociétaires parmi les clients (en %)	+ 0,9 pt	+ 0,7 pt	+ 0,9 pt
		NPS (net promoter score) clients Sociétaires	6	6	7
		Répartition du Sociétariat	99,85 % de particuliers 0,15 % de personnes morales	99,84 % de particuliers 0,16 % de personnes morales	99,27 % de particuliers 0,73 % de personnes morales
2 Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote des Sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Une personne, une voix.	Taux de vote à l'Assemblée Générale	8,9 %	7,91 %	7,66 %
		Nombre de membres du Conseil d'Administration	18	17	15
		Nombre de censeurs	1	1	1
		Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration	94 %	91 %	85 %
		Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	44,5 %	47 %	46,7 %
		Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	17	14	13
3 Participation économique des membres	La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.		2020	2019	2018
		Valeur de la Part Sociale	8,5 €	8,5 €	8,5 €
		Taux de rémunération de la Part Sociale	1,30 %	1,30 %	1,50 %
		Montant moyen de détention de Parts Sociales par Sociétaire	209,47 €	202,84 €	198,96 €
		Redistribution des bénéfices	11,24 %	12,09 %	12,78 %
	Concentration du capital	7,91 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire.	7,57 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire.	7,33 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire.	

4 Autonomie et indépendance	La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.
--	---

			2020	2019	2018
5 Éducation, formation et information	La CASDEN Banque Populaire veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.	Pourcentage d'Administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	94 %	82 %	93 %
		Nombre moyen d'heures de formation par Administrateur	9,4 h	12,9 h	21,7 h

6 Coopération entre les coopératives	Par l'intermédiaire du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil supérieur de la coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre régionale d'économie sociale et Solidaire sur son territoire.
---	---



La CASDEN Banque Populaire est dotée d'une organisation coopérative originale s'appuyant sur un réseau de 227 Délégués volontaires et militants, en activité ou retraités, et fortement marqués par la culture mutualiste de la coopérative. Ils représentent la banque auprès de ses parties prenantes : les Sociétaires, les organisations de la Fonction publique, et les Banques Populaires. Animateurs de la vie de la CASDEN Banque Populaire dans leur département, ils sont entourés d'un réseau de 8 225 Correspondants bénévoles dans les établissements de Métropole et d'Outre-mer, qui relaient les informations mises à disposition par la CASDEN Banque Populaire et expriment les besoins de leurs collègues auprès de la coopérative.

Chaque année, la CASDEN Banque Populaire rassemble ses Correspondants à l'occasion de manifestations locales et régionales. En 2020, malgré les conditions sanitaires, 39 réunions ont eu lieu réunissant quelque 1 300 participants. Ces événements permettent aux Correspondants de se rencontrer et d'échanger, mais également d'être informés sur l'actualité de la coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la Fonction publique et plus généralement sur l'environnement économique et social. Compte tenu du contexte, beaucoup de réunions comme les rencontres militantes avec les Délégués se sont tenues à distance.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

RISQUE SECONDAIRE	RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS
Description du risque	Non-intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.

Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés à la Directrice Générale, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite, et il vérifie la politique de rémunération en vigueur pour la population « Material Risk Takers ».

Voir le chapitre Gouvernance page 73 et le chapitre sur le Comité des rémunérations page 16.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La CASDEN Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

ÉLABORATION ET ACTUALISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Le modèle d'affaires a ensuite été ajusté et validé par la CASDEN Banque Populaire auprès du Comité de Direction.

NOS RESSOURCES		
THÉMATIQUE	INDICATEUR	PRÉCISIONS
Nos Sociétaires	2 millions de Sociétaires	Sociétaires particuliers et personnes morales au 31/12
	227 Délégués	Nombre de Délégués au 31/12
	8 225 Correspondants	Nombre de Correspondants au 31/12
	18 Administrateurs	Nombre d'Administrateurs au 31/12
	1 Censeur	Nombre de censeurs au 31/12
Notre capital humain	502 collaborateurs au siège et en délégations	Total effectif ETP mensuel moyen CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	80 % indice égalité femmes-hommes	Bilan social
	4,66 % d'emplois de personnes handicapées	Bilan social Donnée N-1
Notre capital financier	2 Mds € de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats) au 31/12
	423 M € de Parts Sociales	Stock de Parts Sociales dont dispose l'entreprise au 31/12
	1,5 Md € de réserves impartageables	Stock de réserves impartageables dont dispose l'entreprise au 31/12
	37,8 % ratio de solvabilité	« Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1 ».
Notre présence sur le territoire	108 délégations réparties sur tout le territoire national (Métropole et Outre-mer) 1 siège social, bâtiment HQE Effnergie+	100 % de délégations physiques Pas de délégation virtuelle
Nos ressources environnementales	2 231 356 kWh	Consommation d'électricité au siège et en délégations au 31/12
	3 441 m ³	Consommation d'eau au siège et en délégations au 31/12

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

THÉMATIQUE	INDICATEUR	PRÉCISIONS
Pour nos Sociétaires	4,8 M€ d'intérêts aux Parts Sociales	Il s'agit des intérêts versés aux Parts Sociales au bénéfice des Sociétaires, et non du capital social de la CASDEN Banque Populaire. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée « N-1 ».
	28 M€ de mise en réserve	Montant de mise en réserve au 31/12
	9 Mds € d'encours auprès de nos Sociétaires pour financer leurs projets de consommation et leurs projets immobiliers	Montant des encours des crédits consommation et des crédits immobiliers au 31/12
	50 Mds € d'encours de caution	Montant des encours de caution au 31/12
Pour nos fournisseurs	48,3 M€ d'achats	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité
Pour l'État, les collectivités, et autres organismes	17,4 M€ d'impôts	Impôt sur les sociétés, impôts fonciers, impôts locaux, contribution économique territoriale, contribution sociale de solidarité des sociétés, droits d'enregistrement, CVAE, taxe vignette.
Pour nos talents	46,5 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en Délégations	« Indicateur : 2.1.1.1 masse salariale annuelle globale (en milliers d'euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE ».
	85 recrutements en CDD, CDI et alternants	« Ce calcul correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE »
Pour la société civile	2,2 M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
Pour l'environnement	31,5 M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100 % EnR) + bâtiment vert (Éco-PTZ)

CHOIX DES INDICATEURS

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CASDEN Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de Performance Extra-Financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la

loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, compte tenu de notre activité de service.

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

DISPONIBILITÉ

La CASDEN Banque Populaire s'engage à publier sa Déclaration de Performance Extra-Financière sur son site Internet pendant 5 ans : www.casden.fr

PÉRIMÈTRE DU REPORTING

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CASDEN Banque Populaire ;
- Parnasse Garanties.

03

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS
CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, mais ayant chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Les comptes consolidés du Groupe CASDEN sont établis en normes comptables internationales d'informations financières (IFRS) depuis 2011.

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN au 31 décembre 2020 est :

- CASDEN Banque Populaire (société mère) ;
- Parnasse Garanties (mise en équivalence à 80 %).

Le résultat net consolidé s'élève 48,1 M € (vs 45,7 M € en 2019, soit une augmentation de 5 %) :

- **La Marge Nette d'Intérêts (MNI) s'établit à 216,9 M € en augmentation de 30 % soit 49,6 M €**

Les produits sur les crédits clientèle sont en baisse de 6 % par rapport à l'année passée. Malgré une hausse notable des volumes portés (+4,4 M €), cette diminution s'explique principalement par le contexte actuel de taux bas (-12,4 M € notamment sur l'habitat).

La commission versée aux Banques Populaires sur les crédits à la consommation (dans le cadre du protocole avec ces dernières) vient accentuer cette baisse (-3,6 M €).

Particularité 2020 : une réaffectation des Commissions d'Aval PMG pour 33,4 M € a été réalisée au T4-2020 en rubrique « autres produits d'intérêts » (MNI), jusqu'alors comptabilisées en « Commissions sur Crédits » (PNB). Les charges liées aux dépôts clientèle sont stables.

Le portefeuille interbancaire est en amélioration significative (51 M €) entre 2020 et 2019. Les principaux postes contributeurs sont :

- Reclassement de la Commission d'Aval (33 M €) ;
- Dans le cadre de la répartition de la liquidité au sein du protocole avec les Banques Populaires, Casden est davantage prêteuse aux autres banques, ce qui induit des produits d'intérêts substantiels avec un effet ciseau sur les charges d'intérêts qui diminuent ;
- Les charges d'intérêts sur emprunts subordonnés baissent significativement (10,7 M €) pour les porter à -6,1 M € en 2020 du fait des remboursements anticipés intervenus à la fin 2019.

Les dividendes sont en forte croissance de 59 %. BPCE a revu les règles de refacturation des dépenses engagées pour le compte des établissements du groupe, ce qui entraîne une hausse des refacturations et une augmentation des dividendes distribués, ces nouvelles règles ont été appliquées pour 2020, mais également rétroactivement pour 2019.

La variation de juste valeur -3,1 M € en 2020 baisse significativement (-8,8 M € entre 2020 et 2019), ce qui traduit la baisse de valorisation des actifs de marché (OPCVM cotés et décote d'illiquidité appliquée au portefeuille de fonds d'investissement) dans un contexte de crise économique liée à la Covid 19.

L'augmentation de 2,4 M € des produits en « Plus ou Moins-Value de cession » pour porter son montant 2020 à 2,6 M € est due à la réalisation de plus-values effectives suite à la cession partielle de titres OPCVM et de remboursements sur fonds d'investissement.

- **Le Produit Net Bancaire s'élève à 194,6 M €, en augmentation de 11 % par rapport à 2019**

En retraitant les « Commissions d'Aval PMG » comptabilisées en « Commissions sur Crédits » (PNB) en 2019 et réaffectées en « Autres Produits d'Intérêts » (MNI) en 2020, les autres commissions sont en amélioration (+3,4 M € vs 2019) grâce aux quatre éléments suivants :

- L'Assurance Emprunteur est en augmentation de 2,9 M € (+30 % par rapport à 2019) suite à l'évolution du taux de rétrocession ;
- La commission de gestion CSL/DS versée aux Banques Populaires qui gèrent ces comptes d'épargne pour notre compte : la baisse du taux de commissionnement (+15 M €) est partiellement compensée par une hausse des volumes (-8,1 M €) ;
- La commission d'apporteur d'affaires Parnasse Garantie est en baisse de 12 % à 3,4 M €, liée à la baisse de résultat de cette dernière suite aux effets de la crise Covid 19 ;
- La sur-commission sur les crédits à la consommation payée par CASDEN aux Banques Populaires d'un montant de 2,2 M € en 2020 (sur la base des crédits consommation CASDEN distribués par les Banques Populaires).

Dans la rubrique produits et charges des autres activités, une augmentation de charge porte le montant 2020 à 5,1 M €, correspondant à de la refacturation et des prestations de services de la part de BPCE en qualité de holding dans le cadre de la nouvelle équation financière.

- **Les frais de gestion sont en baisse de 1 % pour atteindre 97 M €**

L'évolution des postes est relativement stable :

- Frais de personnel (0 %) : variation minimale de 208 K € ;
- Impôts et Taxes (+7 %) : l'augmentation est principalement due à la hausse de cotisation liée au FRU, compensé partiellement par une baisse du FGDR ;

- Services extérieurs : variation à la baisse de 1,3 M € pour porter son montant 2020 à -36,9 M € principalement due à une diminution des refacturations de BPCE (achats informatiques) toujours dans le cadre de la nouvelle équation financière ;
- Dotations aux Amortissements et Provisions : montant 2020 de -7,6 M €, stable par rapport à 2019. Cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux amortissements d'immobilisations incorporelles, corporelles (siège Solaris) et matériels (bureaux, informatiques).

Le coût du risque se dégrade à -38,6 M € en 2020 (vs -19,7 M € en 2019) ; la hausse du coût du risque s'explique par l'accroissement de l'activité, un élargissement de l'assiette de calcul du fait d'un changement de critère d'appréciation du risque plus contraignant et une solvabilité des emprunteurs potentiellement fragilisée par la crise qui a amené la CASDEN à renforcer significativement sa couverture du risque de crédit. Le coefficient d'exploitation net de coût du risque s'est légèrement dégradé pour atteindre 70 % à fin 2020 (vs 68 % en 2019).

PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Les encours moyens consolidés sont en légère hausse (+3,7 %) entre 2019 et 2020.

La structure bilancielle a subi quelques modifications notables :

- À l'actif, les encours moyens de crédits ont légèrement progressé (+2 %) pour représenter 71 % du total actif (vs 73 % en 2019), avec un taux de rendement en baisse de -16 points de base.

Les encours du portefeuille interbancaire sont en hausse de 16%, liés principalement à la forte évolution du partage des ressources clientèle avec les Banques Populaires en partie compensée par une baisse des prêts interbancaires. La hausse des ressources clientèle renvoyées aux Banques Populaires provient de la forte collecte des dépôts clientèle.

Le portefeuille de participations subit une dépréciation importante

des titres BPCE en raison de l'impact porté par la crise sanitaire à la valorisation des titres cotés Natixis.

Au passif, la hausse des encours provient de la forte collecte des dépôts clientèle liée à une épargne de précaution. Les capitaux propres sont estimés à 2,1 Mds €, en augmentation de 6 % (vs 2019) du fait du résultat 2019 mis en réserve et de l'augmentation du capital social.

04

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

En 2020, la Marge Nette d'Intérêts (MNI) s'élève à 222 M €, soit une progression de 35 % (vs 2019) principalement due à un reclassement comptable des Commissions d'Aval PMG. À iso périmètre, la hausse est de 15 %. Cette amélioration de la MNI provient de la baisse des charges liées aux emprunts subordonnés, à la surcentralisation, à la hausse de produits de dividendes BPCE et des plus-values de cessions. À l'inverse, les produits liés aux crédits clientèle ont fortement diminué.

Après intégration des commissions, l'activité a permis de dégager un Produit Net Bancaire de 199 M €, en hausse de 16 % par rapport à 2019.

Avec la crise sanitaire, le coût du risque est en forte détérioration (+63 %), et s'élève à 28,8 M €.

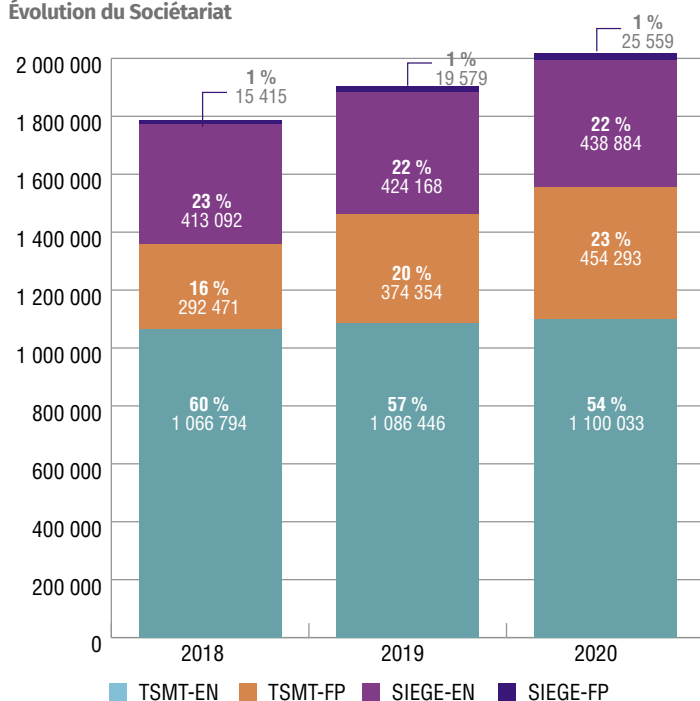
Après déduction de l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'établit à 54 M € en 2020, soit +37 % par rapport à l'année dernière.

ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

LE SOCIÉTARIAT

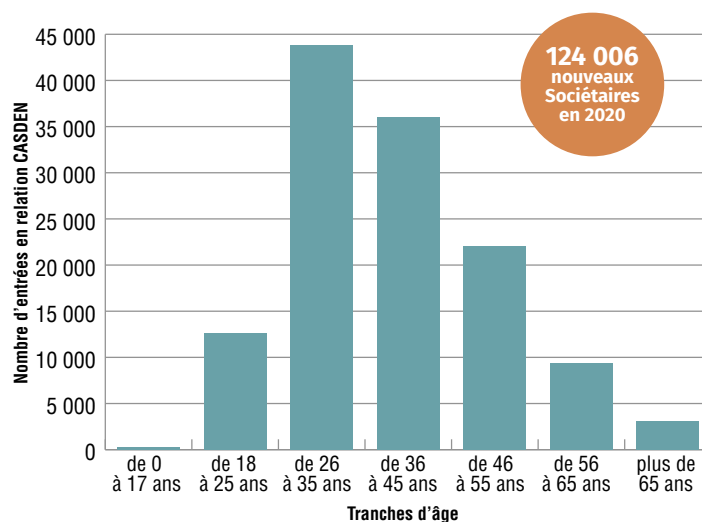
Le Sociétariat CASDEN est en progression de 6 % par rapport à 2019 et compte 2 018 769 Sociétaires. La quote-part de Sociétaires Fonction publique hors Éducation nationale continue de croître depuis 2015, +22 % en 2020, pour représenter 24 % (soit 479 852 en nombre) du socle Sociétariat.

Évolution du Sociétariat



Un ralentissement de la croissance de 6 % du nombre de nouvelles entrées en relation est observé en 2020, tant sur le périmètre Éducation nationale 'EN' (-13 %) que sur la Fonction publique hors Éducation nationale 'FP' (-3 %).

La pyramide des âges reste stable avec 63 % des nouvelles entrées en relation ayant entre 26 et 45 ans.



LES RESSOURCES

Malgré une rémunération faible de l'épargne (0,5 % sur le livret A depuis le 1^{er} février 2020), les livrets A et LDD sont toujours très prisés des Français. L'encours enregistré en décembre 2020 est historiquement haut : 448,3 Mds € (+9,1 % vs 2019).

Les dépôts sur les livrets CASDEN évoluent quant à eux de 13,8 % par rapport à l'année dernière, pour atteindre 8,04 Mds €. Le Dépôt Solidarité suit la dynamique d'épargne constatée au niveau national et enregistre une progression de 17,3 % par rapport à 2019 ; il représente 73 % de l'encours total des dépôts, soit 5,9 Mds €. Les deux périmètres sont concernés par cette hausse : la Fonction publique hors éducation nationale, qui représente 11 % de l'encours, progresse de 43 %, et l'Éducation nationale augmente de 14 %.

Quant aux Comptes Sur Livret, qui enregistraient une stabilisation en 2019, ils progressent à nouveau en 2020 de 5 % à 2,13 Mds €. La rémunération des Comptes sur Livret reste stable à 0,10 % sur l'année 2020.

Les ressources provenant du partage du dépôt de nos Sociétaires chez nos partenaires s'établissent à 1,4 Md € en 2020 dont 69 % proviennent des Banques Populaires et 31 % des banques partenaires du Pacifique (SGCB, BDP, BCI et SOCREDO). L'encours moyen diminue de 22 % (soit -0,4 Md €), cela est lié à la baisse de la surcentralisation du livret A et à la renégociation du protocole signé avec les Banques Populaires permettant d'ajuster le CERC CASDEN (Coefficient Emplois-Ressources Clientèle) sur la clientèle Banque Populaire à 95 %.

Au total, les ressources monétaires de la CASDEN s'élèvent à 9,5 Mds € en 2020, soit une évolution de +6,6 %.

⁵ Communiqué de presse de la fédération bancaire française, 29 janvier 2019.

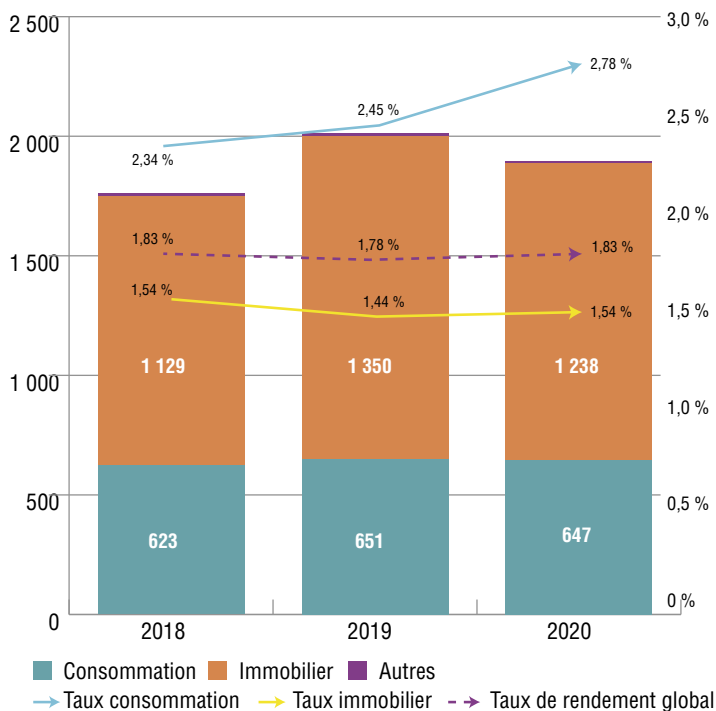
LES CRÉDITS

Sans surprise, le bilan du crédit consommation en 2020 est inédit depuis la crise financière de 2008. La chute sur l'année écoulée, marquée par la crise sanitaire et la mise en suspens de la production durant le premier confinement, est de 11,5 % d'après l'Association française des sociétés financières.

La production 2020 de crédits immobiliers a également lourdement chuté de 16,5 % en moyenne. Les raisons de cette forte baisse tiennent évidemment à la crise sanitaire, mais également au resserrement des conditions d'octroi annoncé fin 2019 par le Haut Conseil de stabilité financière.

La typologie de Sociétaires (Fonction publique) emprunteurs de crédits CASDEN et PMG est davantage préservée de l'impact de la crise sanitaire sur leurs solvabilités que la moyenne nationale.

Évolution des crédits CASDEN entre 2018 et 2020



En 2020, la production est repartie à la baisse (-128 M € vs 2019) avec une production de 1,9 Mds d'euros. Par contre, le taux de rendement de la production est en hausse de +5 bp, il revient au niveau de 2018 : 1,83 %.

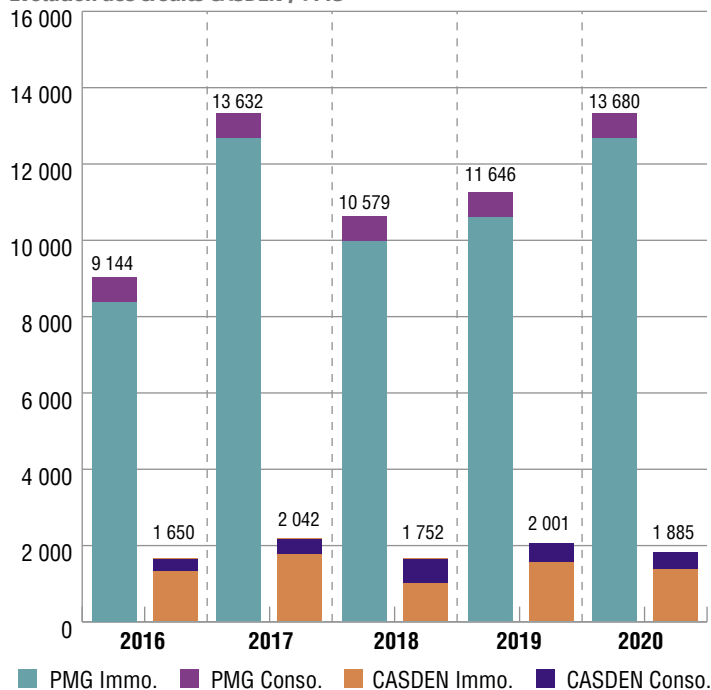
Ce retournement de tendance tient au contexte de crise sanitaire. Il est principalement dû aux crédits immobiliers CASDEN, qui représentent 66 % de la production 2020, et qui enregistrent une régression de 8 %. Porté par un marché immobilier résilient, le taux est resté stable par rapport à 2019, pour afficher 1,44 %.

La production de crédit à la consommation est stable (-0,6 %) en 2020 comparativement à 2019 et le taux moyen continue de progresser : +33 bp vs 2019, pour atteindre 2,78 %, grâce principalement aux prêts auto (43 % de la production des crédits consommation), qui augmentent de 15 %. Les « prêts personnels » et « autres prêts », qui représentent respectivement 26 % et 31 % de la production, ont des taux de rendement en hausse également (respectivement +20bp et +49 bp vs 2019).

Les Prêts Mutualistes Garantis (PMG), prêts effectués en Banques Populaires par nos Sociétaires et garantis par la CASDEN ou Parnasse Garanties, ne suivent pas la même tendance. Après une année 2019 en hausse, la production 2020 continue sur un rythme de forte croissance en 2020 (+18 %), pour atteindre 13,7 Mds €.

La production de crédits consommation PMG est en baisse de 9 % et la production de crédits immobiliers est en forte hausse de 20 % (liée à la baisse des barèmes, de la même façon que sur les crédits immobiliers CASDEN).

Évolution des crédits CASDEN / PMG



La forte progression de l'épargne de nos Sociétaires, la baisse des remontées des Banques Populaires et la reprise notable de nos encours de crédits (au global) abaissent notre coefficient Emplois-Ressources et le portent à 94 % dans notre bilan moyen (vs 99 % en 2019).

05

FONDS PROPRES
ET SOLVABILITÉ

GESTION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2020, les fonds propres du Groupe CASDEN sont constitués :

- Des Parts Sociales souscrites par les Sociétaires à l'occasion de leur adhésion à la coopérative, lors de leurs opérations d'emprunts, ou à titre volontaire ;
- Des réserves accumulées au sein de la coopérative et de ses participations ;
- des résultats de la période.

Compte tenu de la nature de son activité et des contraintes réglementaires pesant sur cette activité, le Groupe CASDEN pratique une politique de mise en réserve importante afin d'assurer la croissance régulière de ses fonds propres lui permettant de nourrir son développement.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du Groupe CASDEN ont évolué selon la typologie présentée ci-dessous :

Montants en K€	DÉCEMBRE 2019	DÉCEMBRE 2020
Parts Sociales	386 310	422 879
Primes d'émission	544	544
Réserves consolidées	1 496 644	1 537 629
Autres éléments ⁽¹⁾	76 226	- 31 319
Résultat net part du Groupe	45 674	48 140
Total des capitaux propres consolidés	2 005 398	1 977 873

(1) Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux

EXIGENCE DE FONDS PROPRES

Suite à la crise des subprimes et pour faire face à l'interdépendance des banques, les accords de Bâle III augmentent les exigences en fonds propres Tier One, via notamment l'ajout d'un coussin de conservation. En 2020, le ratio de solvabilité doit être supérieur à 10,5 %, le ratio Tier One supérieur à 8,5% et le Common Equity Tier1 (CET1) à 7 %.

Suite à l'apparition de la crise Covid-19, le Haut Conseil a abaissé le taux de coussin contra-cyclique de 0,5 % à 0,25 % pour donner plus de latitude aux banques à prêter aux différents acteurs économiques en vue de favoriser une reprise.

La déclaration de ce ratio est faite trimestriellement à l'ACPR, mais son respect doit être permanent. Il est calculé sur base consolidée.

En 2020, la CASDEN conserve un niveau de solvabilité très élevé, le ratio de solvabilité Bâle III s'élève à 37,74 % (vs 38 % en 2019) et le ratio Tier One est de 34,16 % (vs 31,63 % en 2019), ce qui traduit un renforcement de la qualité des fonds propres.

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015, il s'agit d'un ratio de surveillance non encore intégré au dispositif prudentiel. Sa mise en application officielle devrait intervenir prochainement, à compter du 30/06/2021.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres Tier 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier de la CASDEN s'élève à 4,89 % au 31 décembre 2020 (vs 4,95 % au 31 décembre 2019).

06

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques ;
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- La Direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale de la CASDEN définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions Opérationnelles ou Fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions Fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, ce qui est le cas à la CASDEN Banque Populaire.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions De contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

À la CASDEN Banque Populaire, le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctif, notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'établissement au niveau 2.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

La Directrice Générale de la CASDEN est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement, a minima deux fois par an, sous la présidence de la Directrice Générale de la CASDEN Banque Populaire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité, en tant que membres permanents : la Directrice Générale, le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat

Général, le Directeur Général Adjoint en charge de la Relation Sociétaires et Vie Militante, le Délégué Général en charge des Partenariats et des Relations Institutionnelles, le Directeur du Développement, le Directeur des Ressources Bancaires et Informatiques, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur de l'Audit Interne.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement sont développés plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Directrice Générale, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions Opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi recommandations...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission, et de la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Directeur Général de

l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non-mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

GOVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Les Dirigeants effectifs** qui définissent et mettent en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Ils sont responsables de la maîtrise au quotidien des risques et en répondent devant l'organe de surveillance. Ils définissent la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; ils assurent un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Ils informent régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par les Dirigeants effectifs, et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions

complémentaires à ce titre,

- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code Monétaire et Financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

07

GESTION DES RISQUES

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire Covid 19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Établissements de la place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques ;
- La mise en place de Prêts Garantis par l'État (PGE).

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risques : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc.

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'État (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties...). Dans le contexte de crise Covid 19, le 25 mars, l'Autorité bancaire européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'État n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique Covid permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable, sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte Covid a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise Covid et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de Covid 19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés. Le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les établissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance...).

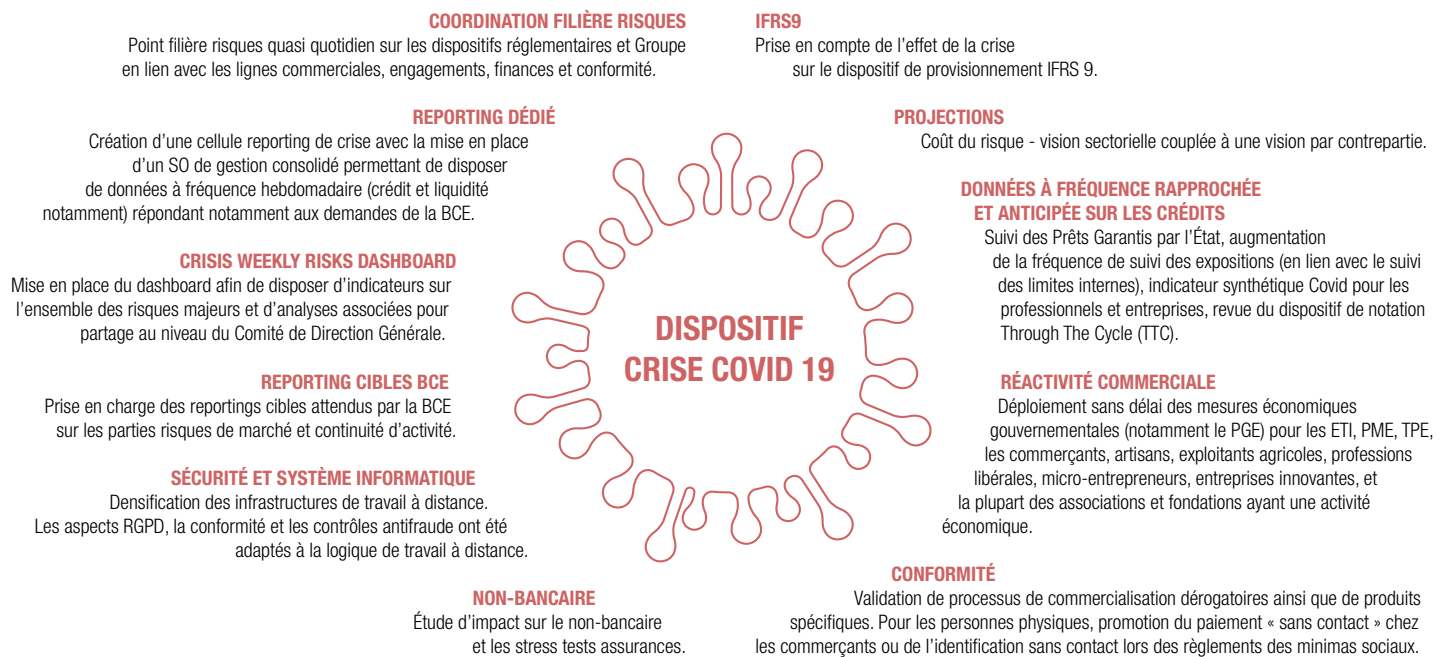
S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex. : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Au regard des activités et produits de la CASDEN, l'établissement n'a pas mis en œuvre de PGE, mais a particulièrement porté ses efforts sur la gestion anticipée vis-à-vis du Sociétaire des reports d'échéance sur ses crédits aux particuliers.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs :



DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ

DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des Contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. La Direction des Risques est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Leur mission est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

DIRECTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

La Direction des Risques et de la Conformité de la CASDEN Banque Populaire est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la CASDEN Banque Populaire couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risques et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les deux dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La Direction des Risques et de la Conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 22,7 ETP actifs en moyenne sur 2020 qui se répartissent principalement :

- **9,6 ETP au département Risques de Crédit et Risques Financiers et Révision Comptable qui a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :**
 - la maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance ou d'insolvabilité d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties,
 - la maîtrise des risques financiers, qui sont composés de plusieurs types de risques, essentiellement ceux liés à la structure du bilan : risques de taux d'intérêt global et risque de liquidité,
 - la prise en charge de l'ensemble du processus Mac Donough « Bâle II/Bâle III » comprenant notamment le pilotage des notations et le calcul des risques pondérés, contrôles des allocations de fonds propres, calcul des ratios de solvabilité et de levier...;
 - la fonction « révision comptable », rattachée fonctionnellement, est également depuis le 1^{er} mars 2018 rattachée hiérarchiquement à ce département,
 - les périmètres ci-dessus sont également suivis pour notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.
- **10,7 ETP au département Conformité qui a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :**
 - la certification de la conformité bancaire,
 - le maintien opérationnel du plan d'urgence et de poursuite des activités,

- le suivi de la sécurité financière y compris le dispositif fraude interne et externe,
- le pilotage des contrôles permanents et le suivi des plans d'action associés,
- la maîtrise des risques opérationnels,
- la fonction DPO dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD en mai 2018,
- la fonction Conformité de notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.

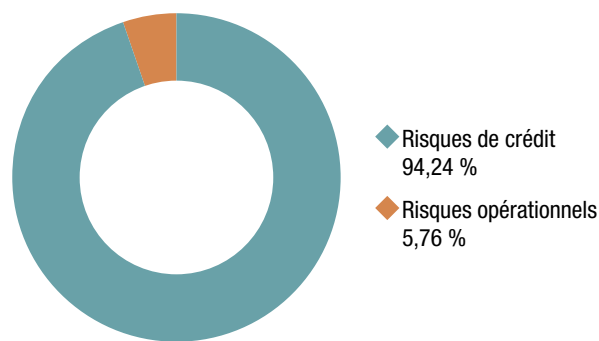
• 1,5 ETP dédié à la maîtrise des risques en matière de Sécurité des Systèmes d'Information

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques de crédits & financiers et par le Comité des risques non financiers. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...) et examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité de notre établissement.

PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNÉE 2020

Le profil global de la CASDEN Banque Populaire correspond à celui d'une banque à réseau avec une concentration des risques sur l'activité de crédits à usage domestique, octroyés à une clientèle de particuliers relevant de la Fonction publique, la CASDEN ne proposant pas de comptes à vue.

La répartition des allocations de fonds propres de la CASDEN Banque Populaire au 31/12/2020 s'établit comme suit (source : état CA 2 – état de synthèse de l'exposition au risque).



CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres métiers de la CASDEN Banque Populaire.

D'une manière globale, notre Direction :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes

pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Contribue, via ses dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. La Directrice Générale de la CASDEN Banque Populaire participe au Comité risques, conformité et contrôles permanents et au Comité gestion actif passif du Groupe BPCE.
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes. Élaborées par BPCE, les formations Risk Pursuit et Climate Risk Pursuit, formations en ligne ludiques et auto-apprenantes qui permettent de développer ses connaissances en matière de risques, ont été déployées respectivement en 2018 et 2020 à tous les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire.
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe, qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité, et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La CASDEN Banque Populaire met en œuvre chaque année plusieurs actions de sensibilisation, notamment les formations sur tous les types de risques (crédits, non-conformité, opérationnels...) à destination des nouveaux entrants.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La macro-cartographie des risques de la CASDEN Banque Populaire répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. La CASDEN Banque Populaire répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser, chaque année, l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop a permis d'automatiser les liens risques-contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque de la CASDEN Banque Populaire correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque de la CASDEN Banque Populaire qui assure la cohérence entre l'ADN coopératif du Groupe et le sien, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels la CASDEN Banque Populaire est exposée et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance et revue, notamment en cas de survenance d'un incident majeur ;
- D'une déclinaison de l'ensemble des principes du dispositif opérationnel de l'appétit aux risques défini chaque année au niveau du Groupe et adapté à la CASDEN ;

- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière de la CASDEN Banque Populaire.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères :

- L'ADN de la CASDEN Banque Populaire ;
- Son modèle d'affaires ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

L'« ADN » DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

L'ADN DU GROUPE BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire fait partie du Groupe BPCE et intervient sur l'ensemble du territoire national, Métropole et Outre-mer. Elle est indépendante et conduit son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont la plus importante filiale est Parnasse Garanties (filiale d'assurances).

La CASDEN Banque Populaire est un établissement coopératif avec près de 24 millions de clients particuliers (Sociétaires ou adhérents), dont 67 % en commun avec nos partenaires Banques Populaires et nos partenaires du Pacifique.

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative destinée à toute la Fonction publique.

À fin 2020, c'est un processus déjà bien engagé qui fait évoluer le profil de risques de la banque, qui doit gérer un double impératif :

- Développer son activité crédit ;
- Continuer à maîtriser le risque de crédit sur une clientèle potentiellement plus risquée que sa clientèle historique.

La CASDEN Banque Populaire s'adresse aujourd'hui à un marché de 10 millions de personnes regroupées dans les trois versants de la Fonction publique : territoriale, d'État et hospitalière.

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, présente sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités ont une compétence territoriale.

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, la banque de grande clientèle, la gestion d'actifs, l'assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

LE MODÈLE D'AFFAIRES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est un établissement bancaire qui distribue des produits d'épargne, de crédit et de caution en grande partie par l'intermédiaire du réseau des Banques Populaires, où les Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Fondée historiquement sur les personnels de l'Éducation nationale, de la recherche et de la culture et depuis 2015 de toute la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire s'adresse aussi aux personnes morales dont l'activité est au service de la Fonction publique ou de ses membres.

Le refinancement de marché de la CASDEN Banque Populaire s'effectue de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et son développement.

La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc essentielle, le Groupe BPCE étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception du profil de risque sont des priorités.

La responsabilité et le succès de la CASDEN Banque Populaire dépendent de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de ses Sociétaires.

À ce titre, la banque s'interdit toute opération pour compte propre risquée, et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

LE PROFIL DE RISQUES DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

LE PROFIL DE RISQUES DU GROUPE BPCE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

LE PROFIL DE RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

De par son modèle d'affaires, la CASDEN Banque Populaire porte les principaux risques suivants :

- Le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédits aux particuliers ;
- Le risque de liquidité ;
- Le risque de taux structurel notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes : il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CASDEN Banque Populaire ,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de Parts Sociales constitutifs de nos fonds propres) impose une aversion très forte au risque de réputation.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents-cadres (référentiels, politiques, normes...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit pleinement dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation (PRR), qui concerne l'ensemble des établissements financiers de BPCE (aussi appelé mécanisme de solidarité).

LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CASDEN Banque Populaire :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, elle a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CASDEN Banque Populaire, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE. L'environnement bancaire et financier dans lequel la CASDEN Banque Populaire et plus largement le Groupe BPCE évoluent l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels la CASDEN Banque Populaire est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

DÉFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du Comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2^d niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des risques de crédit de notre établissement ou Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

PLAFONDS ET LIMITES

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalisent pour le Comité des risques et de la conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agroalimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE, et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CASDEN Banque Populaire porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de notre établissement s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et

procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

• **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

En M €	31/12/2020			31/12/2019
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	25	171	196	151
Établissements	2 959	32	2 991	2 140
Entreprises	300	0	300	379
Clientèles de détail	71	29 189	29 260	28 130
Titrisation	0	0	0	0,4
Actions	0	435	435	472
Total	3 355	29 827	33 182	31 272,4

L'essentiel de la progression des expositions provient de la clientèle de détail qui varie de + 1 130 M € cette année.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Couverture des encours douteux :

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	12 512	11 427
Dont encours S3	153	155
Taux encours douteux / encours bruts	1,2 %	1,4 %
Total dépréciations constituées S3	74	71
Dépréciations constituées / encours douteux	48,4 %	45,8 %

ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- Un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- Un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- Un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

• **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

En M €	31/12/2020		31/12/2019		VARIATION	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	196	69	151	52	45	17
Établissements	2 991	11	2 140	10	851	1
Entreprises	300	173	379	260	-79	-87
Clientèles de détail	29 260	2 641	28 130	2 768	1 130	-127
Titrisation	0	0	0,4	5	-0,4	-5
Actions	435	1 378	472	1 418	-37	-40
Autres actifs	421	208	301	165	120	43
Total	33 603	4 480	31 573	4 678	2 030	-198

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

La CASDEN Banque Populaire distribuant essentiellement des crédits aux particuliers n'a pas de risque lié au risque de concentration par contrepartie. Toutefois, la fonction risque suit les 50 engagements les plus élevés par nos clients particuliers.

SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France métropolitaine et l'Outre-mer.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Les expositions en souffrance représentent 0,17 milliard d'euros au 31/12/2020. Les expositions inférieures ou égales à 30 jours représentent 6 % des expositions en souffrance.

	VALEURS COMPTABLES BRUTES		
	Expositions performantes		
	Sain ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	
Prêts et avances	11 397	11 391	6
Encours de titres de créance	301	301	-
Total	11 698	11 692*	6

* Dont 11 en souffrance

Expositions non performantes et renégociées

Expositions performantes et non performantes et provisions associées

	Valeur comptable brute		Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit		Sûretés et garanties reçues
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Expositions non performantes	Sur les expositions non performantes
Prêts et avances	11 397	176	20	74	25
Encours de titres de créance	301	-	0	-	-
Expositions de hors bilan	20 215	38	87	6	0
Total	31 913	214	107	80	25

Qualité des expositions non performantes par maturité

	VALEURS COMPTABLES BRUTES							Dont : en défaut
	Expositions non performantes							
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	
Prêts et avances	119	13	10	8	2	0	0	153
Encours de titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	119	13	10	8	2	0	0	153

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CASDEN Banque Populaire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire) ;
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarii que le stress-test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque

risque de crédit identifié dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES**Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

La CASDEN distribue essentiellement des crédits aux particuliers et a également une activité de caution à travers les prêts mutualistes garantis distribués par ses partenaires les Banques Populaires pour nos clients communs.

Depuis 2014, le Groupe CASDEN utilise sa filiale d'assurance Parnasse Garanties, structure de cautionnement conjointe avec la MGEN, pour la couverture des prêts immobiliers CASDEN Banque Populaire et des Prêts Mutualistes Garanties (PMG) octroyés par les Banques Populaires.

Toutes les opérations relevant du risque de crédit font l'objet :

- D'un suivi particulier quant à leur exécution : une fiche avis de la Direction des Risques de la Conformité préalable à toute mise en place d'opération et une fiche de contrôle permanent de 2^e niveau sont rédigées dans le cadre du suivi de ces opérations ;
- De rapports spécifiques et détaillés adressés chaque trimestre aux dirigeants effectifs dans le cadre du Comité des risques exécutif ou du suivi permanent en matière de respect des limites autorisées en encours et en consommation de fonds propres.

À noter que depuis 2008, la Direction Risques et Conformité a mis en place des limites calculées en montant d'allocation de fonds propres, plus contraignantes que les limites fixées par le groupe BPCE, applicables aux différentes classes d'actifs constituant le compartiment placement moyen long terme.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous-ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place d'un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « loan pricing », afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes high risk ainsi qu'une importante batterie d'early warning indicators permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central ;
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de hair-cut ;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de veto des Directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de stabilité financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (Debt to income).

Comme tous les établissements, l'activité de la CASDEN a été marquée cette année par la crise sanitaire qui a amené la mise sous surveillance à fréquence hebdomadaire, voire quotidienne, des événements liés à la vie du crédit de type impayés, report d'échéance... À ce jour, la crise n'a pas généré de hausse particulière des impayés ou des encours en défaut grâce à notre segment de clientèle particulier. Toutefois, les mesures gouvernementales mises en œuvre entre le 12 mars et le 24 juin suspendant les actions de recouvrement ont pu avoir pour conséquence le décalage des échéances du terme.

L'année a également fait place à la mise en œuvre de nouvelles règles sur la gestion du défaut avec notamment l'alignement du douteux bâlois et du douteux comptable. Cette évolution a généré une charge importante dans les équipes CASDEN afin de transmettre un flux de qualité et a modifié légèrement à la hausse l'encours en défaut de la fin de l'exercice.

À la suite de ces recommandations du HCSF, un reporting plus poussé a été effectué ; les résultats ont montré que notre risque n'a pas évolué et que celui-ci n'est pas lié au taux d'endettement, principal indicateur structurant pour la CASDEN au regard des contraintes demandées par le HCSF sur certains indicateurs.

RISQUES DE MARCHÉ

DÉFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress-tests...);
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;

- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des risques et conformité Groupe.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Écart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF), mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2020 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Tous les trimestres, la fonction Risques présente le suivi et le respect des limites et met à jour, annuellement, les nouvelles limites. Cette surveillance fait l'objet d'une validation en Comité exécutif des risques crédit et finance ainsi que par l'organe de surveillance.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la watchlist. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le stress-test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress-tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress-tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- Des scénarii historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crise passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- Des scénarii hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress-tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress-tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress-test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise de 2011) ;
- Stress-test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise de 2008) ;
- Stress-test action calibré sur la période historique de 2011 appliqué aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- Stress-test private equity et immobilier, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers. Ces derniers sont directement liés aux activités de gestion actif passif (GAP, aussi appelé ALM « asset and liabilities management »). Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (aux termes de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- La liquidité de la CASDEN Banque Populaire est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure la gestion centralisée du refinancement ;
- Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (cf. arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Ce risque est inexistant à la CASDEN Banque Populaire.

ORGANISATION DU SUIVI DU RISQUE DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe, qui est, avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;

- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

AU NIVEAU DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le Comité de gestion actif/passif et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces Comités.

Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients Sociétaires sur les livrets bancaires non centralisés ;
- Le partage des ressources de clients communs avec nos partenaires ;
- Les emprunts émis par BPCE ;

Au 31/12/2020, le coefficient Emplois Ressources de la CASDEN Banque Populaire représentait 110,8 %.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison de limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a dépassé les limites :

- Au T1 2020 sur les plots M2 et M5 en lien avec la fin de la surcentralisation. Un plan d'action a été mis en place se traduisant par la souscription d'emprunts SFH et TLTRO ;
- Au T3 2020 un léger dépassement sur le M2 a été constaté dû à une sous-estimation des encours de crédits.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- Une fuite de la collecte ;
- Des tirages additionnels de hors-bilan ;
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant :

- Le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation [risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)], ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt ;
- Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt, de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarii.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée ;
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique,
 - en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La CASDEN Banque Populaire a dépassé à 2 reprises (au T2 et au T4 2020) la limite relative au gap statique de taux sur l'année 4. Ce dépassement est justifié par une augmentation de la détransformation en lien avec la crise Covid. Toutes les autres limites ont été respectées.

RISQUES OPÉRATIONNELS

DÉFINITION

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le service risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé. La CASDEN Banque Populaire compte des correspondants et/ou des managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils ont pour rôle :

- De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, actions correctives et cartographie) ;
- De participer à la mobilisation des personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité ;
- De mettre en œuvre les mesures correctives et de reporter leur avancement au RRO.

Les experts métiers, les correspondants, déclarent les incidents à l'équipe Risques opérationnels qui se charge ensuite de qualifier le risque, de le coter avec l'appui du métier et de l'enregistrer dans la base incidents OSIRISK. L'équipe Risques Opérationnels garantit ainsi la fiabilité des données intégrées dans l'outil de surveillance des risques opérationnels. Elle a aussi un rôle de coordinateur et, dans ce contexte, mobilise les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis d'accompagner les experts métiers dans la définition ou mise en œuvre d'actions correctives décidées par le Comité.

Le service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance

financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la CASDEN Banque Populaire est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la charte risques, conformité et contrôle permanent et la charte du contrôle interne groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le Département Conformité et Risques Opérationnels, rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité de l'établissement, et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la CASDEN Banque Populaire dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la CASDEN Banque Populaire suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs groupe dans les établissements.

Le Département Conformité et Risques Opérationnels est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des risques non financiers de la CASDEN Banque Populaire s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des correspondants risque opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concernés.

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistre (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

La Direction Générale est informée, via le Comité des risques non

financiers, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les dirigeants effectifs sont responsables :

- De la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- De l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- De la bonne fin en Comité des risques non financiers des plans d'action portant sur les risques à réduire ;
- De la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- Du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- Du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CASDEN Banque Populaire ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La CASDEN Banque Populaire dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 22 M €.

Les missions de l'entité Risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques non financiers Groupe.

SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CASDEN Banque Populaire est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'action mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

COÛT DU RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT AUX RISQUES OPÉRATIONNELS

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions s'élève à moins de 1 M €.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

L'année 2020 a été marquée par une meilleure qualification par les métiers des incidents liés à des risques opérationnels. Le pilotage des risques opérationnels a été optimisé, avec une information plus complète au Comité des risques non financiers et un suivi plus précis des KRI déterminés sur la base des risques les plus importants de l'établissement identifiés dans nos exercices de cartographie annuels.

Dans ce cadre, 194 incidents ont été collectés sur l'année 2020 (incidents créés en 2020). Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement.

RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CASDEN Banque Populaire et/ou du Groupe.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

DÉFINITION

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Épargne Financière Déontologie ;
- Sécurité financière ayant à charge la LCB/FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité... ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;

- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au sein du Groupe CASDEN, l'entité Conformité mène les actions de prévention et de surveillance des risques de non-conformité sur le périmètre des activités du Groupe notamment au travers des missions suivantes :

- Veiller au respect des règles professionnelles et de déontologie ;
- Sensibiliser, former et conseiller les opérationnels aux problématiques de conformité ;
- Exercer une vigilance générale et permanente sur toute question pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe CASDEN.

SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité, et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir

le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiés à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques », que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé, avec la mise en place d'un référentiel et de scénarii automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un code de conduite et d'éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, aux donations, au mécénat et au sponsoring, ainsi qu'au lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faitière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents

du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2 ;
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques ;
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en oeuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation), la mise en oeuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

En particulier, la CASDEN Banque a mené de nombreuses actions tendant à une nette amélioration de son dispositif de pilotage de ses prestations critiques ou importantes en lien avec la filière PUPA.

CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, et les crédits aux particuliers.

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- Coordonner la gestion de crise groupe ;
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- Participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

- La charte déclinant le cadre de référence de la CASDEN Banque Populaire, identique au cadre de continuité des activités du Groupe BPCE, a été validée par le Comité des risques non financiers du 17 décembre 2019.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Groupe CASDEN dispose d'un PUPA en conformité avec la réglementation bancaire et les normes du groupe BPCE. Le PUPA est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures ainsi que la réalisation d'exercices. Sa stratégie est validée chaque année par le Comité des risques non financiers.

L'unité PUPA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.

Elle pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Elle définit, avec les Directions métiers, le plan annuel d'exercices et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs et plus particulièrement des acteurs de la continuité d'activité (en premier lieu les membres des cellules de crise). Par ailleurs, elle a mis en œuvre dans les directions métiers un réseau de correspondants PUPA qui permet une meilleure animation de la filière PUPA.

Sur le plan organisationnel, la responsabilité du PUPA est du ressort de la Direction des Risques et de la Conformité.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

Sur l'exercice 2020, le dispositif PUPA a démontré son efficacité lors de la gestion de la crise sanitaire Covid encore en cours. Il a bénéficié d'une mise en œuvre rapide de la généralisation du travail à distance pour tous les collaborateurs du siège et de certains collaborateurs du réseau. Ce changement essentiel de pratique au sein de l'entreprise a permis de valider le scénario d'indisponibilité des locaux et de mettre en exergue les quelques activités ne pouvant être réalisées à distance. Au regard des constats faits sur 2020, ces dernières feront l'objet en 2021 d'une analyse propre portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de contournement pouvant être autre que le site de repli.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la CASDEN Banque Populaire et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, qui possède son propre système d'information, la sécurité du système d'information de la CASDEN est assurée par une cellule Sécurité du Système d'Information (SSI) composée de 2 collaborateurs qui sont hiérarchiquement rattachés au Directeur Risques et Conformité. Le budget de fonctionnement alloué au RSSI de plus de 36 000 € permet de réaliser des audits sur la sécurité du SI CASDEN.

SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter, d'une part par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CASDEN Banque Populaire a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en la faisant valider par son Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration) en juillet 2015. Ces modalités s'appliquent à l'ensemble du Groupe CASDEN, ainsi qu'à sa filiale Parnasse Garanties, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte au SI de la CASDEN. Par ailleurs, la CASDEN a identifié, sous la validation de BPCE, les 391 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et la PSSI de l'établissement font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;

- Mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE ;
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :
 - outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité »,
 - sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.),
- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
 - parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre,
 - test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
 - participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Élaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

RISQUES CLIMATIQUES

ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la Direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle, des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de l'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des risques climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel s'est réuni pour la 1^{re} fois en décembre 2020 et a permis d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

INTÉGRATION D'UN VOLET DÉDIÉ AUX RISQUES CLIMATIQUES ET AUX CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS:

LES RISQUES DE CRÉDIT

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composé des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1^{er} février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des normes et méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite validée par le Comité de veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

La CASDEN ne finançant pas de Corporates, elle n'est pas impactée par cette revue.

Les fiches d'analyses des grands Corporates sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des normes et méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volets :

- **Une note de contexte** : Évaluation des risques climatiques liés au secteur.
- **Des recommandations et points d'attention** : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux** : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- **Une note extra-financière** : après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par de grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- **Une prise en compte de la taxonomie européenne** : la taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux [Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation) ; utilisation durable et

protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains]. L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

LES RISQUES FINANCIERS

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée par le Pôle Risques Climatiques aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50 % de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles, quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. À partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

LA MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». De premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

CRÉATION D'UN OUTIL D'IDENTIFICATION DE L'EXPOSITION DES ACTIFS AUX RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposés). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et sur l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

SENSIBILISATION ET FORMATION

SENSIBILISATION/FORMATION

Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020 et déployé au sein de l'établissement.

Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation, et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

CRÉATION D'UNE FILIÈRE ET SON ANIMATION

En juin 2020 a été créée la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivants :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes ;
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets ;
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Le correspondant risques climatiques au sein de la CASDEN est le responsable adjoint du département Risques de crédits et financiers, rattaché au Directeur Risques et Conformité.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

La CASDEN Banque Populaire a déployé la formation Climate Risk Pursuit vers l'ensemble des collaborateurs. Elle a par ailleurs défini dans sa politique d'investissement les engagements minima à dédier aux placements dans des fonds à caractère RSE.

RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité risques et conformité Groupe, puis en Comité des risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les Prêts Garantis par l'État, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas, voire négatifs, continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue, avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

08

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

LES ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe BPCE a annoncé le 9 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A., va acquérir les 29,3 % du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

PRÉVISIONS 2021 : UN REBOND MÉCANIQUE ENCORE PARTIEL ET INCERTAIN

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid 19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent, pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emploi ; et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019, essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les États-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation

du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux États-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante, mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'État.

PERSPECTIVES DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid 19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le Groupe aura à faire face à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'État dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du Groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le Groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le Groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et à être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le Groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

09

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

LES FILIALES CONSOLIDÉES

Informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
PARNASSE GARANTIES (mise en équivalence)	04.09.2012	99 681 000 €	Société anonyme	Opérations de caution et toute opération de réassurance

Informations financières

Activité d'assurance

	PNB	Résultat technique	Résultat net	% de capital détenu par la CASDEN Banque Populaire
PARNASSE GARANTIES (mise en équivalence)	-	3 571 422,14 €	2 972 426,25 €	80 %

LES FILIALES NON CONSOLIDÉES

Les informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
INTER-PROMO	05.02.1996	221 052 €	Société à responsabilité limitée à associé unique	Marchand de biens et exploitation de tout fonds de commerce
PARNASSE NELSON	09.12.2015	1 000 000 €	Société à responsabilité limitée à associé unique	Opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle des liens de capital (L.511-7 du CMF)
SAS FINANCES	24.05.1995	737 136 €	Société par actions simplifiée à associé unique	Prise de participations et réalisations de toutes opérations immobilières
SCI MONT-ORGUEIL-BACHAU-MONT	01.12.2000	609 797 €	Société civile immobilière	L'acquisition, la rénovation, la gestion notamment par voie de location de locaux nus d'habitation et/ou commerciaux

Les informations financières

	PNB	Résultat brut d'exploitation*	Résultat d'exploitation	Résultat de l'exercice	% de capital détenu par CASDEN Banque Populaire
INTER-PROMO	-	-9 546,47 €	-13 363,47 €	-13 363,47 €	100 %
PARNASSE NELSON	-	-7 179,80 €	-7 179,80 €	-7 164,24 €	100 %
SAS FINANCES	-	1 505 763,22 €	999 418 13 €	789 331,92 €	100 %
SCI MONT-ORGUEIL-BACHAU-MONT	-	742 321,33 €	613 771,94 €	612 571,74 €	0,25 %

*Résultat d'exploitation avant DAP, RAP, autres produits et charges de gestion

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

PARNASSE GARANTIES

La société Parnasse Garanties, filiale commune de la CASDEN Banque Populaire et de la MGEN, a pour objet social l'activité d'assurance et de réassurance.

La société Parnasse Garanties cautionne les crédits immobiliers consentis par la CASDEN Banque Populaire (portefeuille CASDEN) ou par le réseau des Banques Populaires (portefeuille Prêts Mutualistes Garantis), au bénéfice des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

La société Parnasse Garanties réassure également les cautions délivrées par la MGEN à ses adhérents.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société Parnasse Garanties poursuit son augmentation significative des encours garantis, et ce en cohérence avec l'ouverture de ses services, depuis mai 2017, à l'ensemble de la Fonction publique.

En 2020, la production entrée en garantie s'élève à 10 Mds €, 9,45 Mds € au titre de l'activité des Prêts Mutualistes Garantis (PMG) issue du réseau des Banques Populaires, 0,37 Md € au titre du portefeuille CASDEN et 0,14 Md € au titre de l'activité de réassurance des cautions délivrées par la MGEN au bénéfice de ses adhérents (portefeuille MGEN).

La société a enregistré un chiffre d'affaires brut de 67,7 M € à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ainsi, le résultat net bénéficiaire de la société au 31 décembre 2020 s'élève à 2 972 426,25 € et contribue au résultat du groupe CASDEN Banque Populaire par la mise en équivalence de son résultat net à hauteur de 80 %.

Parnasse Garanties contribue également indirectement au résultat du Groupe CASDEN par le biais de la participation sur le résultat technique.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS (CASDEN BANQUE POPULAIRE)

	2016	2017	2018	2019	2020
I - Situation financière en fin d'exercice :					
A) Capital social	304 024 090	329 131 228	355 353 788	386 310 431	422 879 123
B1) Nombre de Parts Sociales	35 767 540	38 721 321	41 806 328	45 448 286	49 750 485
II - Résultat global des opérations effectives :					
A) Chiffre d'affaires HT	355 921 875	388 679 431	323 064 141	421 749 495	305 423 443
B) Résultat avant impôts/Dotations aux amortissements & provisions	100 550 439	357 993 198	50 548 338	187 780 012	98 648 807
C) Impôts sur les bénéfices	-12 115 503	-8 301 625	-3 581 821	-17 772 517	-20 385 475
D) Résultat après impôts/Dotations aux amortissements & provisions ⁽¹⁾	12 790 003	12 577 999	39 911 399	39 474 562	46 456 723
E1) Intérêts distribués aux Sociétaires	4 685 548	4 724 001	5 100 372	4 772 070	5 223 801
III - Résultat des opérations réduit à une seule part de capital :					
A) Résultat après impôts mais avant dotations aux amort. & provisions	2,47	9,03	1,12	3,74	1,57
B) Résultat après impôts/Dotations aux amortissements & provisions	0,36	0,32	0,95	0,87	0,93
C1) Intérêts aux Parts Sociales	0,14	0,13	0,13	0,11	0,11
IV - Personnel :					
A) Nombre moyen de salariés ⁽²⁾	537	527	511	511	501
B) Montant de la masse salariale	24 263 036	23 628 291	23 744 435	23 205 381	23 505 442
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 521 639	3 399 330	3 444 465	3 377 681	3 275 958

¹ Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provisions pour risques bancaires généraux.

• 2016 = 37 657 372 • 2017 = 317 076 669,53 • 2018 = 0 • 2019 = 129 103 213,90 • 2020 = 0

² Nouvel indicateur "effectif ETP moyen mensuel" à partir de 2014. L'antériorité a été retraitée pour permettre la comparabilité des données.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code de Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de remarque des CAC, modifiées par D.441-6 du Code de Commerce, conformément à la modification par décret n°2021-211 du 24 février 2021.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Dettes Fournisseurs 2020

En euros	Échues	Échéance 30 Jours	Échéance 60 Jours
CABINET GESTION AD	4 223,61		
ACOFI PAIES ET CONSEIL	1 097,71		
Total	5 321,32		

INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

La CASDEN s'attache à mener une politique de rémunération en lien avec la valorisation de ses métiers sur le marché de l'emploi. Cette vigilance s'exerce dès le recrutement des salariés et lors des différentes échéances annuelles permettant d'examiner les conditions salariales des collaborateurs.

La politique de rémunération des salariés qui ne relèvent pas des fonctions de contrôle, de la population régulée ou de l'organe exécutif, relève du Comité de Direction avec le concours de la Direction des Ressources Humaines, chargée de mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO).

Indépendamment des mesures générales et collectives mises en œuvre par BPCE dans le cadre des négociations salariales de la branche des Banques Populaires, ou décidées unilatéralement en cas de constat de désaccord sur le plan des négociations et applicables aux salariés concernés de la CASDEN Banque Populaire, la politique de rémunération de la CASDEN est encadrée par la négociation annuelle obligatoire (NAO) propre à l'établissement.

Elle détermine chaque année un cadre de référence des mesures individuelles à mettre en œuvre et des dotations à répartir au bénéfice des collaboratrices et collaborateurs concernés via leurs entités d'appartenance, que ce soit en matière d'augmentations et de promotions.

Pour l'année 2020, la négociation annuelle obligatoire s'est conclue par un accord signé le 16 décembre 2019 par les trois organisations syndicales représentatives de l'établissement.

À partir de cette négociation concrétisée dans un protocole d'accord, un processus est mis en œuvre pour les augmentations et promotions

sur la base d'une dotation déterminée et de règles spécifiques d'attribution, notamment si des mesures catégorielles existent comme l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Dans le même temps, sur décision unilatérale de la Direction Générale, une dotation pour une prime de performance fait l'objet d'une répartition entre les collaborateurs CDI, hors population « preneurs de risques ». Cette prime individuelle est répartie entre les salariés concernés sur la base de leur performance individuelle.

Le processus est encadré par une réunion préparatoire du Comité de Direction pour examiner et convenir à titre définitif des conditions de mise en œuvre des propositions faites par les responsables hiérarchiques. Ce processus est réalisé dans un cadre formalisé par la Direction des Ressources Humaines.

Après le travail de sélection et de proposition de la hiérarchie de proximité et la validation de la hiérarchie supérieure, le Comité de Direction examine de façon concertée et cohérente toutes les propositions, notamment sur le plan des métiers comme des évolutions professionnelles sans omettre l'impact et l'incidence budgétaire des mesures proposées.

À l'issue du processus, la Direction des Ressources Humaines informe et accompagne les Directions pour que les responsables hiérarchiques puissent répercuter les décisions sur la base d'un entretien auprès de tous les salariés, qu'ils soient bénéficiaires ou pas d'une mesure salariale.

Parallèlement, et tout au long de l'année, la Direction des Ressources Humaines et les Directions prennent en compte, en liaison avec la Direction Générale, les spécificités d'évolution salariale des salariés concernés par des parcours professionnels de mobilité interne ou d'évolution personnelle liés ou non à des modifications organisationnelles.

Les décisions salariales des Directeurs et membres du Comité de Direction relèvent de la Direction Générale en liaison avec leur hiérarchie, laquelle détermine chaque année, hors cadre des NAO et pour l'ensemble de la population concernée, les mesures individuelles mises en œuvre, que ce soit en matière d'augmentations, de promotion.

Les décisions interviennent en général en fin d'exercice pour prendre en compte les conditions de réussite de l'activité en cours.

DESCRIPTIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

COMPOSITION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

La liste des « preneurs de risques » (MRT) pour l'année 2020 a été validée par la Direction des Risques et Conformité le 6 janvier 2021, elle est composée de 41 personnes :

- Directrice Générale
- Directeurs Généraux Adjoints
- Directeur Comptabilité
- Directrice Audit Interne
- Directrice Risques et Conformité
- Directeur Ressources Bancaires et Informatique
- Directeur Juridique et Vie sociale
- Directeur Expertise Crédits
- Directrice Maîtrise d'Ouvrage

- Directrice Décisionnelle et CDG
- Directrice Assistance Décision
- Directrice Administration Générale
- Directeur Ressources Humaines
- Directeur Partenariats/Institutionnels
- Directeur de Systèmes d'Informations
- Directeur Réseau
- Directeur Gestion Financière
- Directeur du Développement
- Délégué Général Vie militante
- Délégué National
- Responsable Sécurité de Systèmes d'Informations
- Tous les membres du Conseil d'Administration

La population MRT est définie chaque année sur la base de 18 critères d'identification qualitatifs et quantitatifs repris dans une norme Groupe qui précise les modalités d'application dans le Groupe BPCE de la réglementation concernant la politique et les pratiques de rémunération applicables aux preneurs de risques. Cette norme est actualisée chaque année en fonction des évolutions de la réglementation.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

RÉMUNÉRATION FIXE ET PRIMES

Les éléments de rémunération de la Directrice Générale sont proposés par le Comité des rémunérations et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les rémunérations fixes des salariés, membres du CODIR, Directeurs, et Délégués Nationaux sont gérées directement par l'exécutif CASDEN, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines, de telle sorte qu'elles soient conformes à la nature des responsabilités exercées et cohérentes entre elles.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable, mais d'une prime statutaire dans certains cas.

Les rémunérations fixes et primes des autres salariés de la population « preneurs de risques » sont gérées dans le cadre du processus décrit dans le paragraphe relatif à la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise. Elles relèvent des décisions du Comité de Direction sur proposition des Directeurs concernés, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines, chargée de les mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

Pour la population « preneurs de risques », la mise en œuvre des mesures éventuelles est précédée d'un entretien entre la Directrice Générale et le salarié concerné, accompagné éventuellement de son responsable hiérarchique, membre du CODIR.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

La CASDEN n'a pas mis en place de politique en matière de paiement de rémunérations variables, informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité - Article 450 g du règlement UE 575/2013

Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2	18	0	3	1	15	2	0	41
Rémunération fixe	609 000 €	238 000 €	0 €	329 500 €	74 437 €	1 629 644 €	165 500 €	0 €	3 046 081 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale	609 000 €	238 000 €	0 €	329 500 €	74 437 €	1 629 644 €	165 500 €	0 €	3 046 081 €

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	20	21	41
Rémunération totale	847 000 €	2 199 081 €	3 046 081 €
dont rémunération fixe	847 000 €	2 199 081 €	3 046 081 €
dont rémunération variable	0 €	0 €	0 €
dont non différé	0 €	0 €	0 €
dont espèces	0 €	0 €	0 €
dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
dont différé	0 €	0 €	0 €
dont espèces	0 €	0 €	0 €
dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales	Organe de direction	Autres	Total
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 non acquises	0 €	0 €	0 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur d'attribution)	0 €	0 €	0 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur de paiement)	0 €	0 €	0 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	0 €
Montant des indemnités de rupture accordées en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	0
dont espèces	0 €	0 €	0 €

**INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS
(ARTICLES L 312-19, L 312-20 ET R 312-21
DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)**

	31/12/2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	2 681
Encours de dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	524 328,36 €
	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	192
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	71 375,97 €

*Gilles, Fonctionnaire
civil de la Défense*

ÉTATS FINANCIERS

01

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

	NOTES	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4.1	223 223	317 635
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	4.1	(33 110)	(173 414)
COMMISSIONS (PRODUITS)	4.2	33 855	63 895
COMMISSIONS (CHARGES)	4.2	(51 025)	(56 437)
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4.3	(493)	5 856
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	4.4	27 230	17 143
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU CÔÛT AMORTI	4.5	-	-
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		-	-
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	67	56
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	(5 174)	(69)
PRODUIT NET BANCAIRE		194 573	174 665
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	4.7	(89 435)	(90 578)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		(7 602)	(7 765)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		97 536	76 322
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	7.1.1	(38 630)	(19 707)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		58 906	56 615
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		2 728	2 035
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	4.8	45	(88)
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		61 679	58 562
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	10.1	(13 539)	(12 888)
RÉSULTAT NET		48 140	45 674

RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
RÉSULTAT NET	48 140	45 674
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	1 174	7 933
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	548	638
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	0	0
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES	1 022	2 854
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	387	7 146
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0
IMPÔTS LIÉS	(784)	(2 706)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	(108 718)	(45 147)
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS	0	0
RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	(92)	(730)
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(108 271)	(45 666)
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	0	0
IMPÔTS LIÉS	(355)	1 249
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(107 544)	(37 214)
RÉSULTAT GLOBAL	(59 404)	8 460
PART DU GROUPE	(59 404)	8 460
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0	0
POUR INFORMATION : MONTANT DU TRANSFERT EN RÉSERVE D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	(121)	(121 898)

BILAN CONSOLIDÉ**ACTIF**

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
CAISSE, BANQUES CENTRALES	5.1	5 495	5 143
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.1	83 668	90 643
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	11 339	6 066
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	5.4	836 627	918 699
TITRES AU COÛT AMORTI	5.5.1	10 350	10 418
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	5.5.2	2 919 636	2 077 531
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	5.5.3	9 167 420	8 931 469
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		8 916	8 256
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		-	-
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		4 622	5 002
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	10.2	25 536	18 930
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	5.6	350 750	235 182
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		-	-
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		101 734	98 964
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5.7	11	11
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.8	70 106	74 690
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.8	989	861
ÉCARTS D'ACQUISITION		-	-
TOTAL DES ACTIFS		13 597 199	12 481 865

BILAN CONSOLIDÉ

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.2	116	131
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	17 326	15 928
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5.9.1	2 190 892	2 293 285
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5.9.2	8 860 210	7 412 174
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0	0
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS		3 709	4 081
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS		0	0
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5.10	147 499	284 624
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		0	0
PROVISIONS	5.11	109 050	72 012
DETTES SUBORDONNÉES	5.12	290 524	394 232
CAPITAUX PROPRES		1 977 873	2 005 398
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 977 873	2 005 398
Capital et primes liées		423 423	386 854
Réserves consolidées		1 537 629	1 496 644
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(31 319)	76 226
Résultat de la période		48 140	45 674
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		13 597 199	12 481 865

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	CAPITAL ET PRIMES LIÉES					GAINS ET PERTES		
	CAPITAL (NOTE 5.13.1)	PRIMES (NOTE 5.13.1)	ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	TITRES SUPER- SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE	RÉSERVES CONSOLIDÉES	RECYCLABLES		
						RÉSERVES DE CONVERSION	ACTIFS FINANCIERS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	
<i>En milliers d'euros</i>								
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2019	355 354	544			1 379 847		642	
DISTRIBUTION					(5 100)			
AUGMENTATION DE CAPITAL	39 343							
RÉDUCTION DE CAPITAL	(8 387)							
REMBOURSEMENT DE TSS								
RÉMUNÉRATION TSS								
EFFET DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE								
TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES								
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL					121 898		480	
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE								
RÉSULTAT GLOBAL								
AUTRES VARIATIONS					(1)			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	386 310	544			1 496 644		1 122	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019					45 674			
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2020	386 310	544			1 542 318		1 122	
DISTRIBUTION					(4 772)			
AUGMENTATION DE CAPITAL	44 798							
RÉDUCTION DE CAPITAL	(8 229)							
REMBOURSEMENT DE TSS								
RÉMUNÉRATION TSS								
EFFET DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE								
TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	36 569				(4 772)			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL							419	
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE								
RÉSULTAT GLOBAL							419	
AUTRES VARIATIONS					(1)			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	422 879	544			1 537 629		1 541	

COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL					RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
NON RECYCLABLES								
ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	VARIATION DE JV DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	ÉCART DE RÉÉVALUATION SUR PASSIFS SOCIAUX				
(40)	(1 011)	114 908	0	(1 059)	0	1 849 185		1 849 185
						(5 100)		(5 100)
						39 343		39 343
						(8 387)		(8 367)
						25 856		25 876
5 338	2 115	(44 607)		(540)		84 684		84 684
					45 674	45 674		45 674
						(1)		(1)
5 298	1 104	70 301		(1 599)	45 674	2 005 398		2 005 398
					(45 674)	0		0
5 298	1 104	70 301		(1 599)	0	2 005 398		2 005 398
						(4 772)		(4 772)
						44 798		44 798
						(8 229)		(8 229)
						31 797		31 797
42	713	(108 561)		(74)		(107 461)		(107 544)
					48 140	48 140		48 140
42	713	(108 561)		(74)	48 140	(59 321)		(59 404)
						(1)		(1)
5 339	1817	(38 343)		(1 673)	48 140	1 977 873		1 977 873

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	61 679	58 562
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 602	7 765
- Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	36 951	14 926
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(2 728)	(2 035)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(26 328)	(16 101)
+/- (produits)/ charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	(218 327)	158 364
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	(202 830)	162 919
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(573 154)	(150 074)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 218 181	250 845
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(15 181)	18 751
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(25 813)	(37 890)
Impôts versés	(20 969)	(11 611)
DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	583 064	70 021
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	441 913	291 502
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	10 800	139 118
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(2 570)	(3 149)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	8 230	135 969
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	32 200	26 789
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(103 708)	(204 604)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	(71 508)	(177 815)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E)		
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	378 635	249 656
CAISSES ET BANQUES CENTRALES		
Caisse et banques centrales (actif)	5 143	5 093
Banques centrales (passif)	0	0
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes ordinaires débiteurs	272 335	19 090
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(25 908)	(22 269)
Opérations de pension à vue	0	0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	251 570	1 914
CAISSES ET BANQUES CENTRALES		
Caisse et banques centrales (actif)	5 495	5 143
Banques centrales (passif)	0	0
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes ordinaires débiteurs	632 177	272 335
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(7 467)	(25 908)
Opérations de pension à vue	0	0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	630 205	251 570
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	378 635	249 656

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banques de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- La banque de proximité et assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- La gestion d'actifs et de fortune ;
- Et la banque de grande clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux. Notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe, et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux, dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et

indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière, avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau, pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation mondiale de la santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise de la Covid-19 s'est également propagée au monde financier, entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

1.5. INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe CASDEN sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie « gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du rapport annuel.

1.5.1. MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

Dès le 15 mars 2020, précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid 19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État.

Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.1.1. Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe CASDEN s'établit à 38,1 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la Covid 19.

1.5.1.2. Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire de la Covid 19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 2,1 millions d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers, ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture, et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- De ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- D'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- D'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette

mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des normes comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le Groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets négligeables sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (i.e. clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire, et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.11) ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- Les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- Les impôts différés (note 10).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Les incertitudes liées au contexte Covid 19 sont précisées dans la note 1.5.

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

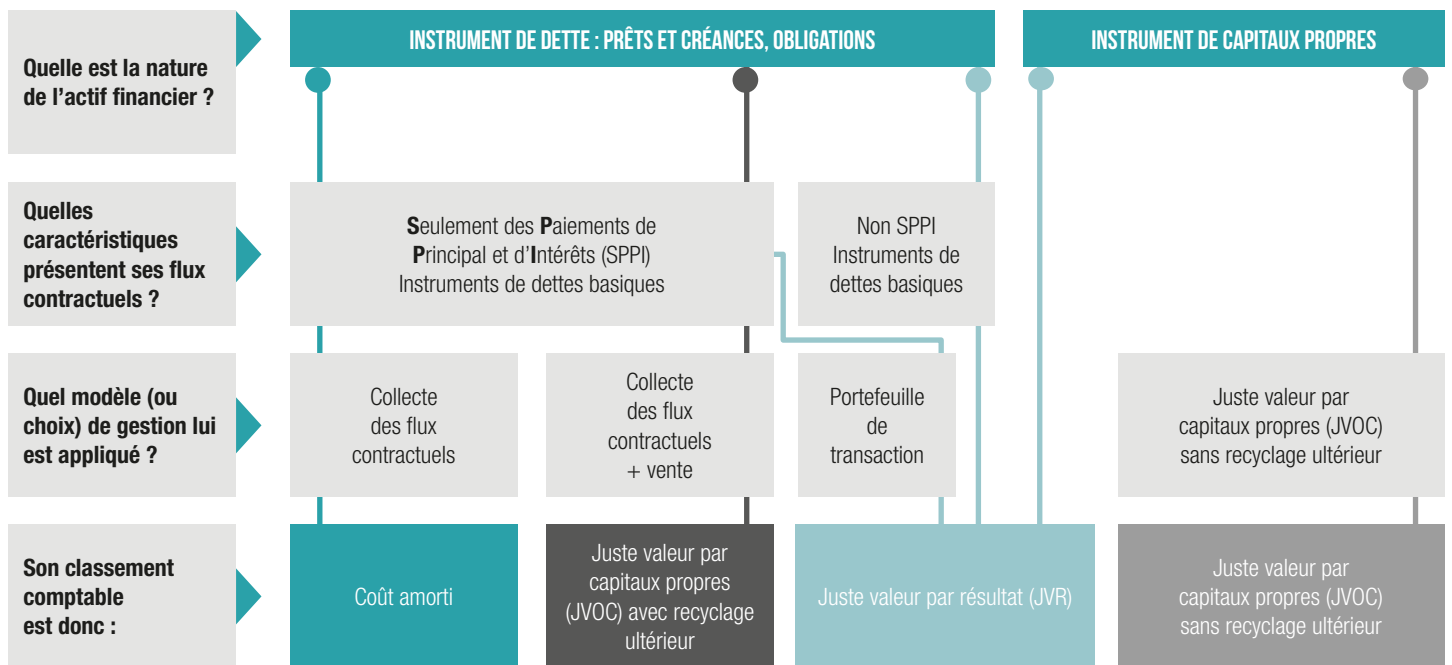
En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels

2.5.1. CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE, hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels, et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

(« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants.

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante), ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ; le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication

(pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels, dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test), consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier, et les titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- Et les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme ;

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- Et les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat, sauf en cas d'option irrévocable, pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers, de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9 ; à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur), pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat.

Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat, et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe CASDEN est constituée de la CASDEN.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CASDEN figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels, dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Des activités bien circonscrites ;
- Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle, et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt, et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation, dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation, s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette, et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel chacun a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé, et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- De valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- De conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion », et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'elles présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres, et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes, et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- Les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- Si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- Tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Néant.

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'ESSENTIEL

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- Les produits et charges d'intérêts ;
- Les commissions ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- Le produit net des activités d'assurance ;
- Les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers

à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction, ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET
<i>En milliers d'euros</i>						
PRÊTS/EMPRUNTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	15 060	(18 410)	(3 350)	5 291	(20 515)	(15 224)
PRÊTS/EMPRUNTS SUR LA CLIENTÈLE	202 744	(3 219)	199 525	179 136	(2 251)	176 885
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES DÉTENUS/ÉMIS	52	0	52	52	0	52
DETTES SUBORDONNÉES	///	(6 121)	(6 121)	///	(16 823)	(16 823)
PASSIFS LOCATIFS	///	0	0	///	0	0
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT)	217 856	(27 750)	190 106	184 479	(39 589)	144 890
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	2 939	///	2 939	4 260	///	4 260
AUTRES	0	///	0	0	///	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 939	///	2 939	4 260	///	4 260
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES	220 795	(27 750)	193 045	188 739	(39 589)	149 150
ACTIFS FINANCIERS NON STANDARDS QUI NE SONT PAS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	253	///	253	400	///	400
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 175	(5 343)	(3 168)	733	(5 368)	(4 635)
INSTRUMENTS DÉRIVÉS POUR COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	(17)	(17)	127 763	(128 457)	(694)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	223 223	(33 110)	190 113	317 635	(173 414)	144 221

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- Les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions

sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
<i>En milliers d'euros</i>						
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET DE TRÉSORERIE	0	(50 975)	(50 975)	0	(55 509)	(55 509)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	2 981	0	2 981	3 132	(11)	3 121
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS	5 483	(7)	5 476	6 106	(2)	6 104
VENTE DE PRODUITS D'ASSURANCE VIE	24 704	///	24 704	21 219	///	21 219
MOYENS DE PAIEMENT	0	(43)	(43)	7	(47)	(40)
OPÉRATIONS SUR TITRES	656	0	656	649	(10)	639
ACTIVITÉS DE FIDUCIE	28	///	28	26	0	26
OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE HORS-BILAN	3	0	3	32 756	(858)	31 898
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES COMMISSIONS	33 855	(51 025)	(17 170)	63 895	(56 437)	7 458

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(612)	4 626
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	0	0
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE COUVERTURE	119	1 230
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	86	(39)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	33	1 269
Variation de la couverture de juste valeur	3 283	(400)
Variation de l'élément couvert	(3 250)	1 669
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(493)	5 856

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat, mais directement dans le poste Réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les

dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge nettes d'intérêts ;
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- Les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE DETTES	(5)	0
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES (DIVIDENDES)	27 235	17 143
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	27 230	17 143

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Néant.

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	(662)	(662)	0	(13)	(13)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	67	(4 705)	(4 638)	56	(56)	0
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	193	193		0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	67	(5 174)	(5 107)	56	(69)	(13)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	67	(5 174)	(5 107)	56	(69)	(13)

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7 935 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 852 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 20 903 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution

des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 794 milliers d'euros, dont 675 milliers d'euros comptabilisés en charge et 119 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 715 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
CHARGES DE PERSONNEL	(46 513)	(46 721)
IMPÔTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES	(5 969)	(5 579)
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(36 159)	(37 325)
CHARGES DE LOCATIONS	(794)	(953)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(42 922)	(43 857)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(89 435)	(90 578)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	45	(88)
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	45	(88)

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
CAISSE	-	-
BANQUES CENTRALES	5 495	5 143
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	5 495	5 143

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9, et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particulier.

En milliers d'euros	31/12/2020		
	ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION (1)
	ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS DEVANT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT (2)	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	0	59 953	0
TITRES DE DETTES	0	59 953	0
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	23 701	0
PRÊTS À LA CLIENTÈLE HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0
PRÊTS	0	23 701	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	///
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	14	///	///
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	///	///
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	14	83 654	0

5.2.1. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- Les instruments de dettes non basiques ;
- Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions, et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

31/12/2019				
TOTAL	ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	TOTAL
	ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS DEVANT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT		
0	0	0	0	0
59 953	0	65 366	0	65 366
59 953	0	65 366	0	65 366
23 701	0	25 021	0	25 021
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
23 701	0	25 021	0	25 021
0	0	0	///	0
14	256	///	///	256
0	0	///	///	0
83 668	256	90 387	0	90 643

5.2.2. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction, ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisés, attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément, dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat, et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte, et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2020			31/12/2019		
	PASSIFS FINANCIERS ÉMIS À DES FINS DE TRANSACTION	PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	TOTAL	PASSIFS FINANCIERS ÉMIS À DES FINS DE TRANSACTION	PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
VENTES À DÉCOUVERT	-	///	-	-	///	-
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	116	///	116	131	///	131
COMPTES À TERME ET EMPRUNTS INTERBANCAIRES	0	-	-	-	-	-
COMPTES À TERME ET EMPRUNTS À LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	-
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE NON SUBORDONNÉES	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES	///	-	-	///	-	-
OPÉRATIONS DE PENSION	-	///	-	-	///	-
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	-	///	-	-	///	-
AUTRES	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	116	-	116	131	-	131

5.2.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial, ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2020			31/12/2019		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
<i>En milliers d'euros</i>						
INSTRUMENTS DE TAUX	50 000	9	116	50 000	233	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	50 000	9	116	50 000	233	0
INSTRUMENTS DE TAUX	50 000	5	0	250 000	23	131
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	50 000	5	0	250 000	23	131
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	100 000	14	116	300 000	256	131
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	100 000	14	116	300 000	256	131

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial, ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, quelle

que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39, et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité, et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture, et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte

de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat, ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction, et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixes couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- Les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- Les dépôts à vue ;
- Les dépôts liés au PEL ;
- La composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- Un passif à taux fixe ;
- Les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés sur l'inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- La couverture de passif à taux variable ;
- La couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- La macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- La valeur temps des couvertures optionnelles ;
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- Les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité, et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
OPÉRATIONS FERMES	709 950	7 771	16 944	651 950	3 572	14 396
INSTRUMENTS DE TAUX	709 950	7 771	16 944	651 950	3 572	14 396
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	709 950	7 771	16 944	651 950	3 572	14 396
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	709 950	7 771	16 944	651 950	3 572	14 396
INSTRUMENTS DE TAUX	150 000	3 568	382	250 000	2 494	1 532
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	150 000	3 568	382	250 000	2 494	1 532
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	150 000	3 568	382	250 000	2 494	1 532
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	859 950	11 339	17 326	901 950	6 066	15 928

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan. Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change, afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

	INF À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	DE 6 À 10 ANS	SUP À 5 ANS
COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT	50 000	716 950	53 000	40 000
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	50 000	100 000	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	616 950	53 000	40 000
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
COUVERTURE DES AUTRES RISQUES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	0	0	0	0
TOTAL	50 000	716 950	53 000	40 000

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	COUVERTURE DE JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2020								
	COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX			COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE			COUVERTURE DES AUTRES RISQUE (OR, MATIÈRES PREMIÈRES...)		
	VALEUR COMP-TABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER	VALEUR COMP-TABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER	VALEUR COMP-TABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER
<i>En milliers d'euros</i>									
ACTIFS									
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	64 050	5 153	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES DE DETTE	64 050	5 153	-	-	-	-	-	-	-
ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	760 225	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	760 225	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES DE DETTE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS									
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	159 621	7 524	-	-	-	-	-	-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	159 621	7 524	-	-	-	-	-	-	-
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	983 896	12 677	-	-	-	-	-	-	-

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2020				
	JUSTE VALEUR DU DÉRIVÉ DE COUVERTURE	DONT PARTIE EFFICACE DES COUVERTURES NON ÉCHUES	DONT PARTIE INEFFICACE	SOLDE DES COUVERTURES ÉCHUES RESTANT À ÉTALER	JUSTE VALEUR DE L'ÉLÉMENT COUVERT (DÉRIVÉ HYPOTHÉTIQUE)
<i>En milliers d'euros</i>					
COUVERTURE DE RISQUE DE TAUX	3 186	3 126	60		(2 508)
COUVERTURE DE RISQUE DE CHANGE	-				0
COUVERTURE DES AUTRES RISQUES	-				0
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	3 186	3 126	60		(2 508)

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et au solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

CADRAGE DES OCI	01/01/2020	VARIATION DE LA PART EFFICACE	RECLASSEMENT EN RÉSULTAT DE PART EFFICACE	BASIS ADJUSTMENT - ÉLÉMENT NON FINANCIER	ÉLÉMENT COUVERT PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ÉTEINT	31/12/2020
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES POUR LES OPÉRATIONS EN CFH	1 426	1 022	0			2 448
DONT COUVERTURE DE TAUX						
DONT COUVERTURE DE CHANGE						
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES POUR LES OPÉRATIONS EN NIH						
TOTAL	1 426	1 022	0			2 448

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instrument de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur, et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instrument de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur, et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat, mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En milliers d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0
TITRES DE DETTES	231 121	217 799
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	605 506	700 900
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	836 627	918 699
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(11)	20
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	(23 881)	88 578
- Instruments de dettes	2 080	6 267
- Instruments de capitaux propres	(25 961)	82 311

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement : les titres de participations et les titres de dettes.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- Des titres de participation ;
- Des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020			
	JUSTE VALEUR	DIVIDENDES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE	DÉCOMPTABILISATION SUR LA PÉRIODE	
		INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE	JUSTE VALEUR À LA DATE DE CESSION	PROFIT OU PERTE CUMULÉ À LA DATE DE CESSION
<i>En milliers d'euros</i>				
TITRES DE PARTICIPATIONS	575 174	26 163		15
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	30 332	1 072	206	106
TOTAL	605 506	27 235	206	121

	31/12/2019			
	JUSTE VALEUR	DIVIDENDES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE	DÉCOMPTABILISATION SUR LA PÉRIODE	
		INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE	JUSTE VALEUR À LA DATE DE CESSION	PROFIT OU PERTE CUMULÉ À LA DATE DE CESSION
<i>En milliers d'euros</i>				
TITRES DE PARTICIPATIONS	674 143	16 069	162 688	132 162
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	26 757	1 074	137	(71)
TOTAL	700 900	17 143	162 825	132 091

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

La juste valeur des titres de participations SGCB et BDP a été déterminée en appliquant un taux d'actualisation de 7,5 %.

Au 31 décembre 2020, une variation du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la juste valeur de ces deux titres :

TITRES	JV 12_2020	SENSIBILITÉ À LA VARIATION DU TAUX D'ACTUALISATION DE LA VALORISATION MESURÉE EN K€			
		-2 %	-1 %	1 %	2 %
TAUX D'ACTUALISATION	7,50 %				
SGCB	36 463	18 261	7 097	-4 917	-8 517
BDP	9 821	5 053	1 961	-1 361	-2 355

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3), et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge

d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté, et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e), et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid 19 viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement les caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particulier.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. TITRES AU COÛT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	10 350	10 418
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	-	-
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	0	0
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	10 350	10 418

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	632 303	272 461
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
COMPTES ET PRÊTS	2 281 568	1 794 179
AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	5 900	10 900
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	(135)	(9)
TOTAL	2 919 636	2 077 531

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	6 911	8 309
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	9 252 122	9 015 186
-PRÊTS À LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	5 469	3 681
-CRÉDITS DE TRÉSORERIE	1 419 614	1 361 091
-CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	47 653	48 392
-CRÉDITS AU LOGEMENT	7 756 328	7 594 111
-CRÉDITS À L'EXPORTATION	0	0
-OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
-OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0
-PRÊTS SUBORDONNÉS	22 855	7 587
-AUTRES CRÉDITS	203	324
AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	2 771	2 661
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	9 261 804	9 026 156
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	(94 384)	(94 687)
TOTAL	9 167 420	8 931 469

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	8 095	6 437
PRODUITS À RECEVOIR	32 619	29 142
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	167 543	85 090
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	208 257	120 669
COMPTES DE RÈGLEMENT DÉBITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0
DÉBITEURS DIVERS	142 493	114 513
ACTIFS DIVERS	142 493	114 513
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	350 750	235 182

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe, à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières, sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités », à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
IMMEUBLES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	///	///	0	///	///	///
IMMEUBLES COMPTABILISÉS AU COÛT HISTORIQUE	11	0	11	11		11
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	11		11	11		11

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement, et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs

composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- Façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- Fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- Ravalements : 10 à 20 ans ;
- Équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- Aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
<i>En milliers d'euros</i>						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112 106	(42 668)	69 438	116 880	(42 572)	74 308
BIENS IMMOBILIERS	45 841	(10 966)	34 875	45 909	(9 783)	36 126
BIENS MOBILIERS	66 265	(31 702)	34 563	70 971	(32 789)	38 182
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DONNÉES EN LOCATION SIMPLE	0	0	0	0	0	0
BIENS MOBILIERS	0	0	0	0	0	0
DROITS D'UTILISATION AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION	1 299	(631)	668	520	(138)	382
PORTANT SUR DES BIENS IMMOBILIERS	1 299	(631)	668	520	(138)	382
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
PORTANT SUR DES BIENS MOBILIERS	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 405	(43 299)	70 106	117 400	(42 710)	74 690
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 912	(22 923)	989	23 400	(22 539)	861
DROIT AU BAIL	0	0	0	0	0	0
LOGICIELS	23 497	(22 923)	574	23 400	(22 539)	861
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	415	0	415	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 912	(22 923)	989	23 400	(22 539)	861

5.9. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.9.1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES À VUE	7 467	25 908
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	52
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	7 467	25 960
EMPRUNTS ET COMPTES À TERME	2 181 026	2 264 123
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	2 399	3 202
DETTES À TERME ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 183 425	2 267 325
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 190 892	2 293 285

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 416 291 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 672 100 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.9.2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	11 084	7 861
LIVRET A	0	0
PLANS ET COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0
AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	8 810 383	7 364 695
DETTES RATTACHÉES	1 530	1 453
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	8 811 913	7 366 148
COMPTES ET EMPRUNTS À VUE	33 525	33 974
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	3 563	4 043
DETTES RATTACHÉES	125	148
AUTRES COMPTES DE LA CLIENTÈLE	37 213	38 165
À VUE	0	0
À TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 860 210	7 412 174

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.10. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	3 646	4 339
CHARGES À PAYER	59 586	56 739
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION CRÉDITEURS	52 638	192 559
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	115 870	253 637
COMPTES DE RÈGLEMENT CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	7 912	10 417
CRÉDITEURS DIVERS	23 172	20 284
PASSIFS LOCATIFS (1)	545	286
PASSIFS DIVERS	31 629	30 987
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	147 499	284 624

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 apparaissent sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.11. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain, mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL, ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL, ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul, et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan, et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie, qui sont détaillées à la note 7.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2020
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	8 244	3 874	0	(4 190)	92	8 020
PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	0	0	0	0	0	0
RISQUES LÉGAUX ET FISCAUX	7 261	0	(69)	0	0	7 192
ENGAGEMENTS DE PRÊTS ET GARANTIES (1)	55 992	37 415	0	(7)	0	93 400
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0	0	0	0	0
AUTRES PROVISIONS D'EXPLOITATION	515	691	0	(768)	0	438
TOTAL DES PROVISIONS	72 012	41 980	(69)	(4 965)	92	109 050

(1) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

5.11.1. ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

5.11.2. ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

5.11.3. PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

5.12. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
DETTE SUBORDONNÉE ÉMISE À DES FINS DE TRANSACTION		
DETTE SUBORDONNÉE DÉSIGNÉE À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE DÉTERMINÉE	290 000	390 000
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
DETTE SUPERSUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	483	483
DETTE SUBORDONNÉE ET ASSIMILÉS	290 483	390 483
DETTE RATTACHÉE	41	3 749
RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	0	0
DETTE SUBORDONNÉE AU COÛT AMORTI	290 524	394 232
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	290 524	394 232

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnés à terme.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES AU COURS DE L'EXERCICE

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	ÉMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2020
DETTE SUBORDONNÉE DÉSIGNÉE À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE DÉTERMINÉE	390 000	0	(100 000)	0	290 000
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	483	0	0	0	483
DETTE SUBORDONNÉE AU COÛT AMORTI	390 483	0	(100 000)	0	290 483
DETTE SUBORDONNÉE ET ASSIMILÉE	390 483	0	(100 000)	0	290 483

5.13. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres, selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat, et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.13.1. PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement, ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL
PARTS SOCIALES						
VALEUR À L'OUVERTURE	45 448 286	8,5	386 310 431	41 806 328	8,5	355 353 788
AUGMENTATION DE CAPITAL	5 270 433	8,5	44 798 680	4 628 617	8,5	39 343 245
RÉDUCTION DE CAPITAL	(968 234)	8,5	(8 229 989)	(986 659)	8,5	(8 386 602)
AUTRES VARIATIONS						
VALEUR À LA CLÔTURE	49 750 485		422 879 122	45 448 286		386 310 431

5.13.2. TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Néant.

5.14. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Néant.

5.15. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**Principes comptables**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
	BRUT	IMPÔT	NET	BRUT	IMPÔT	NET
ÉCARTS DE CONVERSION	-	///	-	-	///	-
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	548	(129)	419	638	(158)	480
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	1 022	(309)	713	2 854	(739)	2 115
ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	387	(346)	42	7 146	(1 809)	5 338
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	-	-	-	-	-	-
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	1 957	(784)	1 174	10 638	(2 706)	7 933
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS						
RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	(92)	18	(74)	(730)	190	(540)
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OPTION DE COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(108 271)	(373)	(108 644)	(45 666)	1 059	(44 607)
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-
ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-	-	-	-	-	-
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	-	-	-	-	-	-
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	(108 363)	(355)	(108 718)	(46 396)	1 249	(45 147)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(106 406)	(1 139)	(107 544)	(35 758)	(1 457)	(37 214)
Part du groupe	(106 406)	(1 139)	(107 544)	(35 758)	(1 457)	(37 214)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-

5.16. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions-cadres ne respectent pas les critères du règlement net, ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée, ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins, l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

5.16.1. ACTIFS FINANCIERS

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

31/12/2020				
	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATÉRAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	11 353	10 982	-	371
OPÉRATIONS DE PENSION	-	-	-	-
AUTRES ACTIFS	-	-	-	-
TOTAL	11 353	10 982	-	371

31/12/2019				
	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATÉRAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	6 322	6 322	-	-
OPÉRATIONS DE PENSION	-	-	-	-
AUTRES ACTIFS	-	-	-	-
TOTAL	6 322	6 322	-	-

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.16.2. PASSIFS FINANCIERS

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

31/12/2020				
	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATÉRAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	17 442	10 982	3 363	3 097
OPÉRATIONS DE PENSION	-	-	-	-
AUTRES PASSIFS	-	-	-	-
TOTAL	17 442	10 982	3 363	3 097

31/12/2019				
	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATÉRAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	16 059	6 322	6 796	2 941
OPÉRATIONS DE PENSION	-	-	-	-
AUTRES PASSIFS	-	-	-	-
TOTAL	16 059	6 322	6 796	2 941

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré, ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat, pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé, et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan, et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés, mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être

évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières), il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- Les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- Les modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

5.17.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	VALEUR NETTE COMPTABLE				
	PRÊTS DE TITRES «SECS»	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2020
<i>En milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUES	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	205 331	0	0	0	205 331
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 326	0	1 259 496	0	1 269 822
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	215 657	0	1 259 496	0	1 475 153
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	215 657	0	819 249	0	1 034 906

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	VALEUR NETTE COMPTABLE				
	PRÊTS DE TITRES «SECS»	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUES	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	192 400	0	0	0	192 400
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 394	0	1 007 687	0	1 018 081
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	202 794	0	1 007 687	0	1 210 481
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	202 794	0	720 764	0	923 558

5.17.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CASDEN réalise des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque Centrale

Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.17.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE, SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

5.17.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

5.17.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Aucun actif financier intégralement décomptabilisé.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7. Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR :		
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-
DE LA CLIENTÈLE	402 585	371 655
- OUVERTURES DE CRÉDIT CONFIRMÉES	402 585	371 655
- AUTRES ENGAGEMENTS	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	402 585	371 655
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS :		
D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-
DE LA CLIENTÈLE	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	-	-

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS :		
D'ORDRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 347	2 343
D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	19 848 247	19 011 129
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	19 850 594	19 013 472
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS :		
D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-
DE LA CLIENTÈLE	1 593 964	1 450 024
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 593 964	1 450 024

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

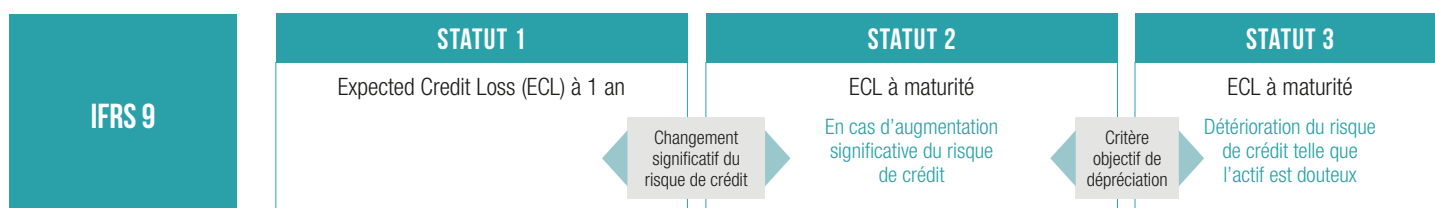
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « gestion des risques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT

L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- La répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1.1. COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti, ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables, ainsi que sur les engagements de financement, et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	(38 445)	(19 797)
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	255	326
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR DES DÉPRÉCIATIONS	(440)	(236)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(38 630)	(19 707)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	(126)	21
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(38 513)	(20 039)
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	9	311
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(38 630)	(19 707)

7.1.2. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (stages) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1) :

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2) :

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit, en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut, et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition

d'une période probatoire, et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased Originated Credit Impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après, et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif watchlist. À noter qu'un encours d'une contrepartie watchlist qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de Prêts Garantis par l'État (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires en fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie, et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarii pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du Groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts

par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du Groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

Rappel de la méthodologie de calcul des pertes attendues

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarii économiques définis sur un horizon de trois ans :

- Le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarii permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarii économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de place (Consensus Forecast) sur les principales variables de chaque périmètre (BPCE plus centré sur la conjoncture en France, et Natixis relativement plus impacté par la conjoncture internationale). Les projections sont déclinées, pour chaque marché significatif du Groupe, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarii est défini comme suit :

- 60 % pour le scénario central ;
- 35 % pour le scénario pessimiste ;
- 5 % pour le scénario optimiste.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française.

La définition et la revue de ces scénarii suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarii sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watchlist et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale

7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros

	STATUT 1		STATUT 2	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
SOLDE AU 31/12/2019	217 818	20	0	0
PRODUCTION ET ACQUISITION	61 684	0	0	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	2 905	(9)	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(51 275)	0	0	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2020	231 132	11	0	0

des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation ; la survenance d'un arriéré depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie, ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères, ou indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash) sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie

proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie, ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

STATUT 3		ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)		ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)		TOTAL	
VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
0	0	0	0	0	0	217 818	20
///	///	0	0	0	0	61 684	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	2 905	(9)
0	0	0	0	0	0	(51 275)	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	///	///	///	///	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	231 132	11

7.1.2.2. Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	STATUT 1		STATUT 2	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>				
SOLDE AU 31/12/2019	10 418	0	0	0
PRODUCTION ET ACQUISITION	0	0	0	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(68)	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	0	0	0	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2020	10 350	0	0	0

7.1.2.3. Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	STATUT 1		STATUT 2	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>				
SOLDE AU 31/12/2019	2 071 435	(5)	6 106	(4)
PRODUCTION ET ACQUISITION	0	0	0	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	842 841	(77)	260	(57)
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	0	0	0	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	///	///	///	///
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(1 993)		1 122	
Transferts vers S1	0		(1 083)	
Transferts vers S2	(1 993)		2 205	
Transferts vers S3	0			
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0			
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2020	2 912 283	(2)	7 488	(133)

7.1.2.4. Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	STATUT 1		STATUT 2	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>				
SOLDE AU 31/12/2019	8 730 430	(13 437)	145 251	(9 958)
PRODUCTION ET ACQUISITION	1 855 644	(2 713)	34 154	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(1 177 858)	(4 924)	(30 399)	2 657
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(420 127)	24	(11 628)	10
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(27 115)	7 881	10 034	(1 361)
Transferts vers S1	38 490	(188)	(37 513)	425
Transferts vers S2	(42 336)	3 015	62 616	(4 978)
Transferts vers S3	(23 269)	5 054	(15 069)	3 192
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	1	0	0	1
SOLDE AU 31/12/2020	8 960 975	(13 169)	147 412	(8 651)

7.1.2.5. Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	STATUT 1		STATUT 2	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>				
SOLDE AU 31/12/2019	368 823	(233)	2 832	33
PRODUCTION ET ACQUISITION	345 066	(341)	1 156	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(105 377)	224	(515)	(71)
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(208 504)	0	(679)	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(356)	0	139	(12)
Transferts vers S1	345	(1)	(377)	2
Transferts vers S2	(701)	1	527	(14)
Transferts vers S3	0	0	(11)	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2020	399 652	(350)	2 933	(50)

7.1.2.6. Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	STATUT 1		STATUT 2	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>				
SOLDE AU 31/12/2019	18 375 250	(14 177)	620 666	(41 549)
PRODUCTION ET ACQUISITION	5 228 714	(2 947)	25 769	(926)
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(1 983 109)	(11 731)	(57 870)	7 200
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(2 341 919)	21	(30 271)	2
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	///	///	///	///
Transferts d'actifs financiers	(25 429)	12 640	18 823	(35 437)
Transferts vers S1	72 765	(248)	(71 604)	5 612
Transferts vers S2	(91 601)	12 888	92 861	(41 049)
Transferts vers S3	(6 593)	0	(2 434)	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2020	19 253 507	(16 194)	577 117	(70 710)

STATUT 3		ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)		ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)		TOTAL	
VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
0	0	0	0	0	0	371 655	266
///	///	0	0	0	0	346 222	341
0	0	0	0	0	0	0	0
31	(1)	0	0	0	0	(105 861)	(218)
(31)	0	0	0	0	0	(209 214)	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	1	0	0	0	0	(217)	11
0	1	///	///	///	///	(32)	(1)
0	0	0	0	0	0	(174)	12
0	0	0	0	0	0	(11)	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	402 585	400

STATUT 3		ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)		ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)		TOTAL	
VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
17 556	0	0	0	0	0	19 013 472	55 726
///	///	0	0	0	0	5 254 483	3 873
0	0	0	0	0	0	0	0
7 550	(6 868)	0	0	0	0	(2 033 429)	11 399
(4 892)	0	0	0	0	0	(2 377 082)	(23)
0	0	0	0	0	0	0	0
(244)	772	0	0	0	0	(6 850)	22 025
(3 701)	256	///	///	///	///	(2 540)	(5 620)
(4 088)	516	0	0	0	0	(2 828)	27 645
7 545	0	0	0	0	0	(1 482)	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
19 970	(6 096)	0	0	0	0	19 850 594	93 000

7.1.3. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE	DÉPRÉCIATIONS	EXPOSITION MAXIMALE NETTE DE DÉPRÉCIATION	GARANTIES
CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)				
TITRES DE DETTES AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	153 417	(72 564)	80 853	18 405
TITRES DE DETTES - JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - JVOCI R	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE - JVOCI R	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	19 970	(6 096)	13 874	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	173 387	(78 660)	94 727	18 405

7.1.5. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE	GARANTIES
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		
TITRES DE DETTES	59 953	0
PRÊTS	23 701	0
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	14	0
TOTAL	83 668	0

7.1.6. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Néant.

7.1.7. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE

Néant.

7.1.8. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ RÉÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

Néant.

7.1.9. ENCOURS RESTRUCTURÉS

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2020			31/12/2019		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
ENCOURS RESTRUCTURÉS DÉPRÉCIÉS	92 061	0	92 061	97 501	91	97 592
ENCOURS RESTRUCTURÉS SAINS	59 350	425	59 775	50 367	101	50 468
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	151 411	425	151 836	147 868	192	148 060
DÉPRÉCIATIONS	(33 960)	7	(33 953)	(30 283)	0	(30 283)
GARANTIES REÇUES	29 353	5	29 358	29 241	0	29 241

Analyse des encours bruts

	31/12/2020			31/12/2019		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
RÉAMÉNAGEMENT : MODIFICATIONS DES TERMES ET CONDITIONS	138 917	425	139 342	135 803	192	135 995
RÉAMÉNAGEMENT : REFINANCEMENT	12 494	0	12 494	12 065	0	12 065
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	151 411	425	151 836	147 868	192	148 060

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2020			31/12/2019		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
FRANCE	150 715	0	150 715	146 942	192	147 134
AUTRES PAYS	696	425	1 121	926	0	1 017
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	151 411	425	151 836	147 868	192	148 060

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts

en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

	INFÉRIEUR À 1 MOIS	DE 1 MOIS À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	NON DÉTER- MINÉ	NON DÉTERMI- NÉ, DONT ÉCART DE NORMES	TOTAL AU 31/12/2020
<i>En milliers d'euros</i>								
CAISSE, BANQUES CENTRALES	5 495	0	0	0	0	0	0	5 495
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0	83 668	83 668
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	5 191	3 013	48 394	151 835	15 465	605 506	7 223	836 627
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0	0	11 339	11 339
TITRES AU COÛT AMORTI	24	0	0	10 326	0	0	0	10 350
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	721 218	1 368 553	165 000	615 000	50 000	0	(135)	2 919 636
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	153 408	198 705	840 388	3 258 990	4 656 896	0	59 033	9 167 420
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	0	0	0	8 916	8 916
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	885 336	1 570 271	1 053 782	4 036 151	4 722 361	605 506	170 044	13 043 451
BANQUES CENTRALES	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0	116	116
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0	0	17 326	17 326
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	7 508	1 336 755	185 500	476 276	177 329	0	7 524	2 190 892
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 854 908	0	1 739	3 563	0	0	0	8 860 210
DETTES SUBORDONNÉES	41	0	0	140 000	150 000	0	483	290 524
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	8 862 457	1 336 755	187 239	619 839	327 329	0	25 449	11 359 068
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	25 849	2 089	0	374 647	0	0	0	402 585
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	25 849	2 089	0	374 647	0	0	0	402 585
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	2 347	0	0	0	2 347
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	500 154	429 362	1 860 041	7 040 096	9 998 624	0	19 970	19 848 247
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	500 154	429 362	1 860 041	7 042 443	9 998 624	0	19 970	19 850 594

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

En milliers d'euros	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(26 052)	(25 127)
CHARGES DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES ET PRESTATIONS DÉFINIES	(3 059)	(3 128)
AUTRES CHARGES SOCIALES ET FISCALES (1)	(13 672)	(13 632)
INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION	(3 730)	(4 834)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(46 513)	(46 721)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux. Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurantielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence, et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire, afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire

sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État), mais également ouverte aux actions (40 %, dont 20 % dans la zone euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif corrépondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission technique, financière et risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique

retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		31/12/2020	31/12/2019
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>En milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE	9 682	4 810	1 961	0	16 453	16 416
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	(5 509)	(4 810)	0	0	(10 319)	(10 081)
SOLDE NET AU BILAN	4 173	0	1 961	0	6 134	6 335
ENGAGEMENTS SOCIAUX PASSIFS	4 173	0	1 961	0	6 134	6 335

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>En milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	9 806	4 645	1 965	0	16 416	15 098
COÛT DES SERVICES RENDUS	0	0	131	0	131	124
COÛT FINANCIER	59	0	5	0	64	156
PRESTATIONS VERSÉES	(386)	(310)	(141)	0	(837)	(934)
AUTRES	0	0	1	0	1	77
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES FINANCIÈRES	311	0			311	1 024
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - EFFETS D'EXPÉRIENCE	(104)	0			(104)	15
AUTRES	(4)	475		0	471	856
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	9 682	4 810	1 961	0	16 453	16 416

Variation des actifs de couverture

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>En milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 436	4 645	0	0	10 081	9 333
PRODUIT FINANCIER	33	0	0	0	33	79
PRESTATIONS VERSÉES	(71)	0	0	0	(71)	(76)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - RENDEMENT DES ACTIFS DU RÉGIME	110	0	0	0	110	304
AUTRES	1	165	0	0	166	441
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	5 509	4 810	0	0	10 319	10 081

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 71 k€ sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES	AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
<i>En milliers d'euros</i>				
COÛT DES SERVICES	0	131	131	124
COÛT FINANCIER NET	26	5	31	77
AUTRES (DONT PLAFONNEMENT PAR RÉSULTAT)	0	0	0	77
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	26	136	162	278

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
<i>En milliers d'euros</i>				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	2 167	0	2 167	1 432
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	97	0	97	735
AJUSTEMENTS DE PLAFONNEMENT DES ACTIFS	0	0	0	
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	2 260	0	2 260	2 167

8.2.4. AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP
TAUX D'ACTUALISATION	0,38 %	0,62 %
TAUX D'INFLATION	1,60 %	1,60 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
DURATION	14 ANS	14 ANS

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2020		31/12/2019	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>En % et millions d'euros</i>	%	MONTANT	%	MONTANT
VARIATION DE +0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION	-6,68 %	8 891	-6,73 %	8 988
VARIATION DE -0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION	7,48 %	10 240	7,54 %	10 364
VARIATION DE +0,5 % DU TAUX D'INFLATION	6,79 %	10 174	6,88 %	10 300
VARIATION DE -0,5 % DU TAUX D'INFLATION	-5,64 %	8 990	-5,71 %	9 087

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31/12/2020	31/12/2019
<i>En millions d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 À N+5	182	183
N+6 À N+10	171	175
N+11 À N+15	154	159
N+16 À N+20	130	137
> N+20	256	283

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12/2020		31/12/2019	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>En % et millions d'euros</i>	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS
TRÉSORERIE	1,30 %	70	2,70 %	143
ACTIONS	37,70 %	2 028	42,20 %	2 234
OBLIGATIONS	51,70 %	2 781	55,10 %	2 917
IMMOBILIER	0,00 %	0	0,00 %	0
DÉRIVÉS	0,00 %	0	0,00 %	0
FONDS DE PLACEMENT	9,30 %	500	0,00 %	0
TOTAL	100,00 %	5 379	100,00 %	5 294

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses figurent, notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Euro Stoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit,
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instrumentes valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE NIVEAU 2***

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx.

INSTRUMENTS NON DÉRIVÉS DE NIVEAU 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu, et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché, ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrumentes de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, des dérivés de crédit structurés, des produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

CAS PARTICULIERS**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'Organe Central classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées, et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'Organe Central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 448 094 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- Des passifs exigibles à vue ;
- Des prêts et emprunts à taux variable ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	14	0	14
Dérivés de taux	0	14	0	14
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	14	0	14
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	10 355	0	73 299	83 654
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	23 701	23 701
TITRES DE DETTES	10 355	0	49 598	59 953
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	10 355	0	73 299	83 654
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	202 935	5 067	23 119	231 121
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	202 935	5 067	23 119	231 121
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	10 198	595 308	605 506
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	10 198	595 308	605 506
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	202 935	15 265	618 427	836 627
Dérivés de taux	0	11 339	0	11 339
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	11 339	0	11 339

	31/12/2020			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>				
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	116	0	116
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	116	0	116
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	17 326	0	17 326
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	17 326	0	17 326

	31/12/2019			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	256	0	256
Dérivés de taux	0	256	0	256
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	256	0	256
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	12 116	0	78 271	90 387
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	25 021	25 021
TITRES DE DETTES	12 116	0	53 250	65 366
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	12 116	0	78 271	90 387
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	194 681	0	23 118	217 799
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	194 681	0	23 118	217 799
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	26 556	674 344	700 900
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	26 556	674 344	700 900
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	194 681	26 556	697 462	918 699
Dérivés de taux	0	6 066	0	6 066
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	6 066	0	6 066

	31/12/2019			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	131	0	131
Dérivés de taux	0	131	0	131
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	131	0	131
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	15 928	0	15 928
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	15 928	0	15 928

9.1.2. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

	31/12/2019	AU COMPTE DE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>			
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	0	0	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
AUTRES			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	78 271	(53)	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	25 021	(123)	
TITRES DE DETTES	53 250	70	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	78 271	(53)	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	23 118	1 155	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	23 118	1 155	
Instruments de capitaux propres	674 344	27 234	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	674 344	27 234	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	697 462	28 389	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	

	31/12/2019	AU COMPTE DE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>			
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0

* hors couverture économique

	01/01/2019	AU COMPTE DE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>			
INSTRUMENTS DE DETTES	7 691	0	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	7 691	0	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
AUTRES			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	7 691	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	67 032	1 772	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	25 013	0	
TITRES DE DETTES	42 019	1 772	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	67 032	1 772	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	22 369	1 150	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	22 369	1 150	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	719 296	16 068	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	719 296	16 068	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	741 665	17 218	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	

	01/01/2019	AU COMPTE DE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>			
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0
Dérivés de taux	0		0
Dérivés actions	0		0
Dérivés de change	0		0
Dérivés de crédit	0		0
Autres dérivés	0		0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0
Dérivés de taux	0		0
Dérivés actions	0		0
Dérivés de change	0		0
Dérivés de crédit	0		0
Autres dérivés	0		0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0		0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0		0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0
Dérivés de taux	0		0
Dérivés actions	0		0
Dérivés de change	0		0
Dérivés de crédit	0		0
Autres dérivés	0		0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0

* hors couverture économique

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations.

Au cours de l'exercice, 28 590 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3, dont 28 590 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 28 590 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -108 111 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, dont -108 011 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

9.1.3. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 2020						
	DE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3
	VERS	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 2
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>							
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
AUTRES							
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION*		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		0	0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 2020						
	DE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3
	VERS	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 2
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>							
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION*		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE		0	0	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		0	0	0	0	0	0

* hors couverture économique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 2019						
	DE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3
	VERS	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 2
<i>ACTIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>							
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
AUTRES							
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION*		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	655	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	655	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD		0	0	0	655	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES		0	0	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	3 915
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	3 915
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		0	0	0	0	0	3 915
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		0	0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 2020						
	DE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3
	VERS	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 3	NIVEAU 1	NIVEAU 2
<i>PASSIFS FINANCIERS en milliers d'euros</i>							
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE		0	0	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		0	0	0	0	0	0

9.1.4. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CASDEN est sa participation dans l'Organe Central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 74 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 66 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 931 606	0	1 555 181	1 376 425	2 092 643	0	1 667 675	424 968
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	9 278 355	0	24 949	9 253 406	9 113 596	0	10 970	9 102 626
TITRES DE DETTES	10 952	10 952	0	0	10 890	10 890	0	0
AUTRES								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 191 040	0	669 764	1 521 276	2 295 101	0	1 041 054	1 254 047
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 860 235	0	11 084	8 849 151	7 412 810	0	7 861	7 404 949
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	310 056	0	309 573	483	429 075	0	428 592	483

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- D'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- D'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
IMPÔTS COURANTS	(20 977)	(21 882)
IMPÔTS DIFFÉRÉS	7 438	8 994
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(13 539)	(12 888)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2020		EXERCICE 2019	
	MONTANT	TAUX D'IMPÔT	MONTANT	TAUX D'IMPÔT
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	48 140		45 674	
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE				
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(2 728)		(2 035)	
IMPÔTS	13 539		12 888	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	58 951		56 527	
TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B)		32,02 %		34,43 %
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	(18 876)		(19 462)	
EFFET DE LA VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS				
EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	7 970		4 062	
IMPÔTS À TAUX RÉDUIT ET ACTIVITÉS EXONÉRÉES				
DIFFÉRENCE DE TAUX D'IMPÔTS SUR LES REVENUS TAXÉS À L'ÉTRANGER	(730)		(681)	
IMPÔTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS, CRÉDITS D'IMPÔTS ET AUTRES IMPÔTS				
EFFET DES CHANGEMENTS DE TAUX D'IMPOSITION				
AUTRES ÉLÉMENTS	(1 903)		3 193	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(13 539)		(12 888)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		-22,97 %		-22,80 %

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
PLUS-VALUES LATENTES SUR OPCVM	0	0
GIE FISCAUX	0	(1 296)
PROVISIONS POUR PASSIFS SOCIAUX	1 413	876
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0
DÉPRÉCIATION NON DÉDUCTIBLE AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT	23 610	15 430
AUTRES PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES	1 727	3 122
JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VARIATION EST INSCRITE EN RÉSERVES	(14 004)	(12 173)
AUTRES SOURCES DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES	12 790	12 971
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS	25 536	18 930
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS À L'ACTIVATION DES PERTES FISCALES REPORTABLES	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS DE CONSOLIDATION	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS PAR PRUDENCE	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	25 536	18 930
COMPTABILISÉS À L'ACTIF DU BILAN	25 536	18 930
COMPTABILISÉS AU PASSIF DU BILAN	0	0

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

L'activité de la CASDEN Banque Populaire n'est pas sectorisée.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

Néant.

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- L'organe central BPCE ;
- Les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- Les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- Les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- Les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2020			
	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	AUTRES PARTIES LIÉES
<i>En milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	468 228			26 420
TITRES DE CRÉANCES	0			
PRÊTS ET AVANCES	1 565 274		15 268	1 856
AUTRES ACTIFS				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	2 033 502		15 268	28 276
DÉPÔTS	936 746		5 765	
TITRES DE DETTE ÉMIS				
AUTRES PASSIFS				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	936 746		5 765	
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	(2 513)			
COMMISSIONS	(5)			
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	27 234			
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	24 716		2 590	
ENGAGEMENTS DONNÉS				
ENGAGEMENTS REÇUS			1 593 848	
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME				
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES			1 593 848	

	01/01/2020			
	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	AUTRES PARTIES LIÉES
<i>En milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	572 187			31 873
TITRES DE CRÉANCES				
PRÊTS ET AVANCES	1 744 918			
AUTRES ACTIFS	5 142		5 210	
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	2 322 247		5 210	31 873
DÉPÔTS	777 690		2 234	
TITRES DE DETTE ÉMIS				
AUTRES PASSIFS				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	777 690		2 234	0
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	(14 280)		26	
COMMISSIONS			2 828	
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	12 609			1 515
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	(1 671)		2 854	1 515
ENGAGEMENTS DONNÉS				
ENGAGEMENTS REÇUS			1 449 864	
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME				
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES			1 449 684	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 « Périmètre de consolidation ».

11.3.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN.

11.4. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

11.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
PARNASSE GARANTIES	101 734	98 964
AUTRES		
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	101 734	98 964
AUTRES		
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES		
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	101 734	98 964

11.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

<i>En milliers d'euros</i>	COENTREPRISES
	PARNASSE GARANTIES
MÉTHODE D'ÉVALUATION	MEE
DIVIDENDES REÇUS	-
PRINCIPAUX AGRÉGATS	-
TOTAL ACTIF	317 439
TOTAL DETTES	1 907
COMPTE DE RÉSULTAT	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION OU PNB	4 947
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(1 817)
RÉSULTAT NET	3 130
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	119 571
POURCENTAGE DE DÉTENTION	80,00%
QUOTE-PART DU GROUPE DANS LES CAPITAUX PROPRES MISES EN ÉQUIVALENCE	95 657
DONT ÉCARTS D'ACQUISITION	0
AUTRES	6 077
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	101 734

11.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2. QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
PARNASSE GARANTIES	2728	2 035
AUTRES	0	0
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	2728	2035
AUTRES	0	0
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2728	2 035

11.5. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.5.1. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui a le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CASDEN détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur/structureur/arrangeur ;
- Agent placeur ;
- Gestionnaire ;
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés, sauf caractère non significatif pour le Groupe CASDEN Banque Populaire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CASDEN Banque Populaire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CASDEN restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou asset management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation, qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, (en général un fonds commun de créances (FCC), des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial papers »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle, et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	AU 31 DÉCEMBRE 2020			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>				
HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	449	31 130	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	449	31 130	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	0	553	0	49 536
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	449	31 683	0	49 536
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0
GARANTIES REÇUES	0	267	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	449	31 416	0	49 536
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	6 532	2 274 681	1 046 362	1 378 085

	AU 31 DÉCEMBRE 2020		
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>			
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0
GARANTIES REÇUES	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0

	AU 31 DÉCEMBRE 2020			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>				
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	6 532	2 274 681	1 046 362	1 378 085

En milliers d'euros	AU 31 DÉCEMBRE 2019			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	429	35 567	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	429	35 567	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	0	564	0	54 991
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	429	36 131	0	54 991
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0
GARANTIES REÇUES	0	667	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	429	35 464	0	54 991
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	7 426	2 286 641	1 046 897	2 144 839

En milliers d'euros	AU 31 DÉCEMBRE 2019		
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	AUTRES ACTIVITÉS
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0
GARANTIES REÇUES	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0

En milliers d'euros	AU 31 DÉCEMBRE 2019			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	7 426	2 286 641	1 046 897	2 144 839

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle, ou aidé à obtenir de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- Et elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant.

11.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux Comptes pour l'ensemble du Groupe CASDEN (y compris les Commissaires aux Comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE) sont pour les exercices 2019 et 2020 :

	COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES DE CASDEN								TOTAL	
	PWC				DELOITTE					
	MONTANT		%		MONTANT		%		2020	2019
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019		
<i>En milliers d'euros</i>										
MISSIONS DE CERTIFICATION DES COMPTES	90	81	11 %	81 %	91	90	100 %	100 %	181	171
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	28	19	47 %	19 %	0	0	0 %	0 %	28	19
TOTAL	118	100	18 %		91	90	1 %		209	190
DONT HONORAIRES VERSÉS AUX MEMBRES DU RÉSEAU POUR LA CERTIFICATION DES COMPTES	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	0	0
DONT HONORAIRES VERSÉS AUX MEMBRES DU RÉSEAU POUR LES SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	24 (1)	16	20 %	16 %	0	0	0 %	0 %	24	16
VARIATION (%)	18 %				1 %				10 %	

(1) Dont 9 k€ d'honoraires relatifs à l'exercice 2019 et facturés en 2020

NOTE 12. MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES

Néant.

NOTE 13. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Néant.

13.2. OPCVM GARANTIS

Néant.

13.3. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Néant.

13.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31/12/2020					
SOCIÉTÉS	IMPLANTATION (1)	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION (2)	PARTENARIAT OU ENTREPRISES ASSOCIÉES
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE					
CASDEN BANQUE POPULAIRE	FRANCE				
II) FILIALES					
PARNASSE GARANTIES	FRANCE	80 %	66 %	MISE EN ÉQUIVALENCE	PARTENARIAT

(1) Pays d'implantation.

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

13.5. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation, ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- D'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ;
- D'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Néant.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION	PART DU CAPITAL DÉTENU EN NOMBRE D' ACTIONS	MOTIF DE NON-CONSOLIDATION
PARNASSE NELSON	FRANCE	1 000 000	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
INTERPROMO	FRANCE	14 500	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SAS FINANCE	FRANCE	250	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SCI TREVINS IMMOBILIER	FRANCE	316 971	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SCI MONTORGUEIL	FRANCE	400	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE

02

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2020

BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
CAISSES, BANQUES CENTRALES		5 495	5 143
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	4.3	159 721	121 899
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	2 937 572	2 091 662
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	9 186 468	8 952 206
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4.3	89 167	114 620
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	4.3	33 669	36 874
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4.4	149 178	145 037
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4.4	541 857	532 655
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.5	1 081	953
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.5	69 447	74 318
AUTRES ACTIFS	4.7	153 121	130 495
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.8	226 820	128 432
TOTAL DE L'ACTIF		13 553 596	12 334 294

HORS BILAN

EN MILLIERS D'EUROS

	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNÉS	5.1		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		402 585	371 655
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		19 850 593	19 013 472
ENGAGEMENTS SUR TITRES		267	667

BILAN ET HORS BILAN

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	2 184 714	2 291 055
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	8 860 210	7 412 175
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		0	0
AUTRES PASSIFS	4.7	35 539	31 740
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.8	124 617	256 381
PROVISIONS	4.9	109 697	80 969
DETTES SUBORDONNÉES	4.10	290 524	390 612
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	4.11	1 121 809	1 123 129
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.12	826 486	748 233
CAPITAL SOUSCRIT		422 879	386 310
PRIMES D'ÉMISSION		52 021	52 021
RÉSERVES		276 523	249 532
ÉCART DE RÉÉVALUATION		0	0
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0	0
REPORT À NOUVEAU		28 606	20 895
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		46 457	39 475
TOTAL DU PASSIF		13 553 596	12 334 294

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS REÇUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	3.1	229 317	325 577
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	3.1	-37 858	-179 709
PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	3.2	27 760	17 863
COMMISSIONS (PRODUITS)	3.3	33 600	63 687
COMMISSIONS (CHARGES)	3.3	-51 034	-56 429
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION		0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	3.5	1 589	547
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.6	834	570
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.6	-5 942	-584
PRODUIT NET BANCAIRE		198 266	171 522
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	3.7	-89 618	-90 640
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-7 312	-7 628
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		101 336	73 254
COÛT DU RISQUE	3.8	-36 007	-17 677
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		65 329	55 577
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	3.9	314	130 751
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		65 643	186 328
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3.10	-121	-72
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	3.11	-20 385	-17 773
DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		1 320	-129 008
RÉSULTAT NET		46 457	39 475

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la CASDEN comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe Central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe Central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe Central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 %, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- La Gestion d'actifs et de fortune ;
- Et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe, et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'Organe Central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau, pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'Organe Central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid 19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise de la Covid 19 s'est également propagée au monde financier, entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA, qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, CASDEN a examiné l'impact de ce projet d'offre sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020, étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis, et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la CASDEN sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la CASDEN qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme, et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5. INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1. MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

La propagation rapide de la pandémie de Covid 19 a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale touchant de nombreux secteurs d'activité.

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid 19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie, en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État.

1.5.2. CONSÉQUENCES SUR LE RECOURS À DES ESTIMATIONS

1.5.2.1. Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit s'établit à 36 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la Covid 19.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent, et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la CASDEN sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

La CASDEN applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique, et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la CASDEN représente 7 935 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 852 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 20 903 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2020. Le montant des contributions par la CASDEN représente pour l'exercice 794 milliers d'euros, dont 675 milliers d'euros comptabilisés en charge, et 119 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 715 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts, et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	15 712	-18 245	-2 533	132 685	-147 349	-14 664
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	170 379	-2 307	168 072	180 374	-2 251	178 123
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	5 909	-4 208	1 701	6 940	-4 910	2 030
DETTES SUBORDONNÉES	4 231	-9 741	-5 510	5 809	-22 288	-16 479
AUTRES*	33 086	-3 357	29 729	-231	-2 911	-3 142
TOTAL	229 317	-37 858	191 459	325 577	-179 709	145 868

* Les commissions d'aval sont reclassées en 2020 en produits d'intérêts et assimilés, elles étaient inscrites en 2019 en commission.

3.2. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

En milliers d'euros	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	525	527
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	27 235	17 336
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0	0
TOTAL	27 760	17 863

3.3. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	0	-50 982	-50 982	0	-55 501	-55 501
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	27 667	-2	27 665	24 332	-11	24 321
OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0	-10	-10
MOYENS DE PAIEMENT	0	-43	-43	7	-47	-40
OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS-BILAN*	1	0	1	32 756	-858	31 898
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	5 932	-7	5 925	6 592	-2	6 590
ACTIVITÉS DE CONSEIL	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	33 600	-51 034	-17 434	63 687	-56 429	7 258

* Les commissions d'aval inscrit en 2019 en commission, sont reclassées en 2020 en produits d'intérêts et assimilés.

3.4. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

La CASDEN n'a réalisé aucune opération sur portefeuille de négociation

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession, et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	-1 149	0	-1 149	406	0	406
DOTATIONS	-1 219	0	-1 219	-472	0	-472
REPRISES	70	0	70	878	0	878
RÉSULTAT DE CESSON	2 738	0	2 738	147	0	147
AUTRES ÉLÉMENTS	0	0	0	-6	0	-6
TOTAL	1 589	0	1 589	547	0	547

3.6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal, et dont les immobilisations figurent à l'actif aux postes d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
	PRODUITS	CHARGES	TOTAL	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
QUOTE-PART D'OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	0	-662	-662	0	-13	-13
REFACTURATIONS DE CHARGES ET PRODUITS BANCAIRES	0	-4 609	-4 609	0	0	0
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIVITÉS DIVERSES	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES	834	-671	163	570	-571	-1
TOTAL	834	-5 942	-5 108	570	-584	-14

3.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
FRAIS DE PERSONNEL		
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-22 266	-21 538
CHARGES DE RETRAITE ET ASSIMILÉES	-6 951	-6 934
AUTRES CHARGES SOCIALES	-9 914	-9 818
INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS	-2 596	-3 587
PARTICIPATION DES SALARIÉS	-1 134	-1 247
IMPÔTS ET TAXES LIÉS AUX RÉMUNÉRATIONS	-3 781	-3 183
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	-46 642	-46 307
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
IMPÔTS ET TAXES	-3 880	-3 428
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-39 096	-40 905
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-42 976	-44 333
TOTAL	-89 618	-90 640

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 186 cadres et 315 non-cadres, soit un total de 501 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « Organe Central » (listées dans le Code Monétaire et Financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB, et les refacturations des missions Groupe versées par BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 4 609 milliers d'euros en 2020, et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 8 281 milliers d'euros en 2020.

3.8. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, on entend toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse, c'est-à-dire quand le risque est avéré, dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), des provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que des pertes sur créances irrécouvrables et des récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles ; sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie, où cette composante peut être effectivement isolée, et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste coût du risque.

	EXERCICE 2020					EXERCICE 2019				
	DOTA-TIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COU-VERTES	RÉCUPÉ-RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	DOTA-TIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COU-VERTES	RÉCUPÉ-RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>										
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS										
INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CLIENTÈLE	-100 029	97 534	-440	255	-2 680	-87 959	77 176	-236	326	-10 693
TITRES ET DÉBITEURS DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS										
ENGAGEMENTS HORS-BILAN	-76 851	41 582	0	0	-35 269	-41 674	35 338	0	0	-6 336
PROVISIONS POUR RISQUE CLIENTÈLE	-18 183	20 125	0	0	1 942	-18 326	17 678	0	0	-648
AUTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-195 063	159 241	-440	255	-36 007	-147 959	130 192	-236	326	-17 677
DONT:										
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS DEVENUES SANS OBJET		0								
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS UTILISÉES		0					5 222			
REPRISES DE PROVISIONS DEVENUES SANS OBJET		0								
REPRISES DE PROVISIONS UTILISÉES		0								
TOTAL REPRISES NETTES		0					5 222			

3.9. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession, et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	EXERCICE 2020				EXERCICE 2019			
	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORABLES	TOTAL	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORABLES	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	6 056	0	0	6 056	14 115	0	0	14 115
Dotations	-11	0	0	-11	-18 976	0	0	-18 976
Reprises	6 067	0	0	6 067	33 091	0	0	33 091
RÉSULTAT DE CESSION	-5 786	0	44	-5 742	116 724	0	-88	116 636
TOTAL	270	0	44	314	130 839	0	-88	130 751

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 11 milliers d'euros sur les titres EQUISOL ;
- Les reprises de dépréciations sur titres de participation : 266 milliers d'euros sur les titres de la SCI TREVINS et 5 801 milliers d'euros sur l'avance dans le GIE GNIFI ;
- Le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : boni de liquidation sur les titres PMT FINANCEMENT pour 15 milliers d'euros, moins-values sur la cession de l'avance dans le GIE GNIFI pour 5 801 milliers d'euros.

3.10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-121	-72
RÉGULARISATION TVA	-121	-72

3.11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CASDEN a signé avec sa mère intégrante une Convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux, et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts, reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1. DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2020

La CASDEN est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	33,33 %	19,00 %	15,00 %
AU TITRE DU RÉSULTAT COURANT	59 189		-20
AU TITRE DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0		
	59 189	0	-20
IMPUTATIONS DES DÉFICITS	0		
BASES IMPOSABLES	59 189	0	-20
BASE EFFET INTÉGRATION FISCALE	-20		0
IS DE BASE CASDEN À 28 %	-140		
IS DE BASE CASDEN À 31 %	-18 187		0
+ CONTRIBUTIONS 3,3 %	-580		0
+ MAJORATION DE 10,70 % (LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2014)	0	0	0
- DÉDUCTIONS AU TITRE DES CRÉDITS D'IMPÔT*	8 350		0
IMPÔT COMPTABILISÉ	-10 557		0
IMPÔT DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER	-3 036		
TAXE SUR LES DISTRIBUTIONS	0		
RÉINTÉGRATION CRÉDITS D'IMPÔT NON COMPTABILISÉS	-7 837		
PROVISIONS POUR IMPÔTS DIVERS	1 045		
TOTAL	-20 385		0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 837 milliers d'euros.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme), et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe, ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs, dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable

que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de 3 mois consécutifs au moins, et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales ; ceci, en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut, et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire, et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux

restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert, puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
CRÉANCES À VUE	632 303	272 461
COMPTES ORDINAIRES	632 303	272 461
COMPTES ET PRÊTS AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS NON IMPUTÉES	0	0
CRÉANCES À TERME	2 302 902	1 818 105
COMPTES ET PRÊTS À TERME	2 302 902	1 818 105
PRÊTS SUBORDONNÉS ET PARTICIPATIFS	0	0
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION À TERME	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	2 367	1 096
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0
DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	0
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES INTERBANCAIRES	0	0
DONT DÉPRÉCIATION SUR CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	0
TOTAL	2 937 572	2 091 662

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 632 milliers d'euros à vue et 2 288 milliers d'euros à terme.

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
DETTES À VUE	7 467	25 908
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	7 467	25 908
COMPTES ET EMPRUNTS AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION AU JOUR LE JOUR	0	0
AUTRES SOMMES DUES	0	0
DETTES À TERME	2 174 848	2 261 893
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	2 174 848	2 261 893
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION À TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	2 399	3 254
TOTAL	2 184 714	2 291 055

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 millier d'euros à vue et 1 708 milliers d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe, ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de 3 mois consécutifs au moins, et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales, en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit, les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut, et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif

au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire, et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert, puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles.

Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes, et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	6 911	8 311
CRÉANCES COMMERCIALES	0	0
CRÉDITS À L'EXPORTATION	0	0
CRÉDITS DE TRÉSORERIE ET DE CONSOMMATION	1 376 542	1 318 750
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	45 548	48 066
CRÉDITS À L'HABITAT	7 633 760	7 473 464
AUTRES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	7 309	3 681
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION	0	0
PRÊTS SUBORDONNÉS	22 500	7 500
AUTRES	202	324
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	9 085 861	8 851 785
CRÉANCES RATTACHÉES	12 843	12 926
CRÉANCES DOUTEUSES	154 715	151 582
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-73 862	-72 398
TOTAL	9 186 468	8 952 206

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
LIVRET A	0	0
PEL / CEL	0	0
AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	8 810 383	7 364 697
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	8 810 383	7 364 697
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE (1)	14 648	11 903
DÉPÔTS DE GARANTIE	0	0
AUTRES SOMMES DUES	33 525	33 974
DETTES RATTACHÉES	1 654	1 601
TOTAL	8 860 210	7 412 175

(1) Voir tableau suivant

DÉTAIL DES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	11 085	////	11 085	7 861	////	7 861
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	0	0	0	0	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS	0	3 563	3 563	0	4 042	4 042
TOTAL	11 085	3 563	14 648	7 861	4 042	11 903

4.2.2. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
		BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE
<i>En milliers d'euros</i>					
SOCIÉTÉ NON FINANCIÈRES	30 424	0	0	0	0
ENTREPRENEURS INDIVIDUELS	0	0	0	0	0
PARTICULIERS	9 022 568	154 706	(73 857)	87 242	(50 069)
ADMINISTRATIONS PRIVÉES	9 203	9	(5)	9	(5)
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SÉCURITÉ SOCIALE	0	0	0	0	0
AUTRES	43 420	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2020	9 105 615	154 715	(73 862)	87 251	(50 074)
TOTAL AU 31/12/2019	8 873 022	151 582	(72 398)	86 399	(47 496)

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan, et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur, pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif, et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont

enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou dans la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition, et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07

de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir, compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTEFEUILLE TITRES

En milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	INVESTIS-SEMENT	TAP	TOTAL	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	INVESTIS-SEMENT	TAP	TOTAL
VALEURS BRUTES	///	147 533	10 326	///	157 859	///	110 207	10 394	///	120 601
CRÉANCES RATTACHÉES	///	1 838	24	///	1 862	///	1 311	24	///	1 335
DÉPRÉCIATIONS	///	0	0	///	0	///	-37	0	///	-37
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	149 371	10 350	///	159 721	0	111 481	10 418	///	121 899
VALEURS BRUTES	///	88 520	0	0	88 520	///	113 871	0	0	113 871
CRÉANCES RATTACHÉES	///	1 354	0	0	1 354	///	1 489	0	0	1 489
DÉPRÉCIATIONS	///	-707	0	0	-707	///	-740	0	0	-740
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	89 167	0	0	89 167	0	114 620	0	0	114 620
MONTANTS BRUTS	///	35 114	///	0	35 114	///	37 101	///	0	37 101
CRÉANCES RATTACHÉES	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
DÉPRÉCIATIONS	///	-1 445	///	0	-1 445	///	-227	///	0	-227
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0	33 669	///	0	33 669	0	36 874	///	0	36 874
TOTAL	0	272 207	10 350	0	122 836	0	262 975	10 418	0	273 393

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 157 859 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 10 927 milliers d'euros.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
TITRES COTÉS	0	50 175	0	50 175	0	75 512	0	75 512
TITRES NON COTÉS	0	37 638	0	37 638	0	37 619	0	37 619
TITRES PRÊTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 354	0	1 354	0	1 489	0	1 489
TOTAL	0	89 167	0	89 167	0	114 620	0	114 620
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 707 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 740 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 118 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 523 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL
TITRES COTÉS	0	7 708	0	7 708	0	8 304	0	8 304
TITRES NON COTÉS	0	25 961	0	25 961	0	28 570	0	28 570
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	33 669	0	33 669	0	36 874	0	36 874

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 33 669 milliers d'euros d'OPCVM, dont 7 707 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation, au 31 décembre 2020 (contre 36 774 milliers d'euros d'OPCVM, dont 8 304 milliers d'euros d'OPCVM de au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 445 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 227 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 812 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 13 199 milliers au 31 décembre 2019.

4.3.2. ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	01/01/2020	ACHATS	CESSIONS	REMBOURSEMENTS	CONVERSION	DÉCOTES / SURCOTES	TRANSFERTS	AUTRES VARIATIONS	31/12/2020
EFFETS PUBLICS	10 418	0	0	0	0	-68	0	0	10 350
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 418	0	0	0	0	-68	0	0	10 350

4.3.3. RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement », est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC, restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La CASDEN n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus, en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

En milliers d'euros	01/01/2020	AUGMENTATION	DIMINUTION	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2020
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	171 839	3 887	5 801	0	0	169 924
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	532 676	9 203	0	0	0	541 879
VALEURS BRUTES	704 515	13 090	5 801	0	0	711 803
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	-26 802	-11	-6 067	0	0	-20 746
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	-21	-1	0	0	0	-22
DÉPRÉCIATIONS	-26 823	-12	-6 067	0	0	-20 768
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	677 692	13 078	-266	0	0	691 035

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 439 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (idem au 31/12/2019).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (12 969 milliers d'euros).

La CASDEN a souscrit à l'émission du TSDI BPCE pour 20 040 milliers d'euros en 2019.

La valeur des titres de l'Organe Central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA, qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La CASDEN a examiné l'impact de ce projet d'offre sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020, étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis, et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la CASDEN sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la CASDEN qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme, et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	CAPITAUX PROPRES 31/12/2019	RÉSULTAT EXERCICE 31/12/2019	% CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE CASDEN	% CAPITAL DÉTENU PAR CASDEN 31/12/2019
<i>Désignation de la valeur (en milliers d'euros)</i>				
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
BPCE (1)	17 177 095	-1 073 022		2,86
BP DÉVELOPPEMENT	697 406	58 081		3,68
DIVERS < 1000 K€				
TITRES DE PARTICIPATION				
INTER PROMO	341	0		100,00
SAS FINANCE	1 807	301		100,00
SCI MONTORGUEIL	5 287	403		0,25
PARNASSE GARANTIES	116 442	2 292		80,00
PARNASSE NELSON	1 467	-16		100,00
SGCB	141 324	20 703		9,90
BDP	69 456	16 655		9,90
SCI TREVINS IMMOBILIER	6 458	516		28,57
DIVERS < 1000 K€				
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME > 1500 K€				
SNC PONTHEIU 5				
GIE GNIFI				
GIE KONIAMBO T1				
GIE KONIAMBO T2				
SNC IXORA				
TSSDI BPCE				
DIVERS				
CRÉANCES RATTACHÉES				
TSSDI BPCE				
TOTAL GÉNÉRAL				

(1) Pour BPCE les capitaux propres et résultat de l'exercice sont arrêtés au 31/12/2020.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe Central.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 517 976 milliers d'euros pour les titres BPCE.

MONTANTS (EN MILLIERS D'EUROS)							
VALEUR BRUTE COMPTABLE		PROVISIONS				VALEUR NETTE COMPTABLE	
DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	DOTATION	REPRISE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE
532 676	541 879					532 654	541 857
508 773	517 976	0			0	508 773	517 976
23 902	23 902	22			22	23 880	23 880
1	1	0			0	1	1
116 928	116 928					114 968	115 233
217	217	0			0	217	217
2 038	2 038	0			0	2 038	2 038
2	2	0			0	2	2
79 745	79 745	0			0	79 745	79 745
1 000	1 000	0			0	1 000	1 000
20 647	20 647	0			0	20 647	20 647
8 798	8 798	0			0	8 798	8 798
4 438	4 438	1 926		265	1 661	2 512	2 777
43	43	34			34	9	9
54 818	52 903					29 977	33 851
8 169	8 169	8 169			8 169	0	0
5 801	0	5 801		5 801	0	0	0
3 038	3 038	3 038			3 038	0	-0
4 238	4 238	4 238			4 238	0	0
3 520	3 520	3 520			3 520	0	0
20 040	20 040	0			0	20 040	20 040
10 012	13 898	75	12		87	9 937	13 811
93	93					93	93
93	93					93	93
704 515	711 803	26 823	12	6 066	20 769	677 692	691 034

4.4.3. ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

DÉNOMINATION	SIÈGE	FORME JURIDIQUE
SCI MONTORGUEIL	1 BIS RUE JEAN WIENER 77420 CHAMPS-SUR-MARNE	SCI
SCI TREVINS IMMOBILIER	40 RUE DE LA BOËTIE 75008 PARIS	SCI
SNC PONTTHIEU 5	ETANG Z'ABRICOTS IMMEUBLE AGORA 97200 FORT-DE-FRANCE	SNC
SNC KONIAMBO POWER	16 ROUTE DU VÉLODROME 98807 NOUMEA	SNC
SNC IXORA	455 PROMENADE DES ANGLAIS, IMMEUBLE HORIZON 06200 NICE	SNC

4.4.4. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

<i>En milliers d'euros</i>	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	AUTRES ENTREPRISES	31/12/2020	31/12/2019
CRÉANCES	0	32 852	32 852	18 017
DONT SUBORDONNÉES	0	15 000	15 000	0
DETTES	0	9 857	9 857	6 580
DONT SUBORDONNÉES	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	2 089	2 089	691
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	2 089	2 089	691
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	0	0	0
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0	0	0
TOTAL		44 798	44 798	25 288

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

4.5.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition, qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail, et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2020
VALEURS BRUTES	23 492	607	-93	-2	24 004
DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX	92	0	0	0	92
LOGICIELS	23 400	0	-93	190	23 497
AUTRES	0	607	0	-192	415
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	-22 539	-477	93	0	-22 923
DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX	0	0	0	0	0
LOGICIELS	-22 539	-477	93	0	-22 923
AUTRES	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	953	130	0	-2	1 081

4.5.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne, et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition, et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
TERRAIN	NA
FAÇADES NON DESTRUCTIBLES	NA
FAÇADES / COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ	20-40 ANS
FONDACTIONS / OSSATURES	30-60 ANS
RAVALEMENT	10-20 ANS
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	8-15 ANS

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellées en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2020
VALEURS BRUTES	116 890	2 037	-6 851	40	112 116
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	116 528	2 037	-6 851	20	111 734
TERRAINS	6 426	0	-8	19	6 437
CONSTRUCTIONS	67 217	0	-79	23	67 161
PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
AUTRES	42 885	2 037	-6 764	-22	38 136
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	362	0	0	20	382
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	-42 572	-6 835	6 738	0	-42 669
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	-42 572	-6 835	6 738	0	-42 669
TERRAINS	0	0	0	0	0
CONSTRUCTIONS	-13 651	-3 305	79	0	-16 878
PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
AUTRES	-28 921	-3 530	6 659	0	-25 791
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	74 318	-4 798	-113	40	69 447

4.6. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

La CASDEN n'a pas de dettes représentées par un titre.

4.7. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
COMPTES DE RÈGLEMENT SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0
PRIMES SUR INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETÉS ET VENDUS	69	0	92	1
DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS ET AUTRES DETTES DE TITRES	////	7 913	////	10 417
CRÉANCES ET DETTES SOCIALES ET FISCALES	23 581	4 741	29 093	5 640
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS ET VERSÉS	14 616	15	20 172	24
AUTRES DÉBITEURS DIVERS, AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	114 855	22 870	81 138	15 658
TOTAL	153 121	35 539	130 495	31 740

4.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
ENGAGEMENTS SUR DEVICES	0	0	0	0
GAINS ET PERTES DIFFÉRÉS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE COUVERTURE	290	608	0	7
CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	22 680	58 733	19 790	63 904
PRODUITS À RECEVOIR/CHARGES À PAYER	33 485	62 285	29 622	58 615
VALEURS À L'ENCAISSEMENT	122	1	16	1
AUTRES	170 243	2 990	79 004	133 854
TOTAL	226 820	124 617	128 432	256 381

4.9. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier, et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.), sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Principales hypothèses actuarielles

	RÉGIMES CARBP	
	31/12/2020	31/12/2019
<i>En pourcentage</i>		
TAUX D'ACTUALISATION	0,38 %	0,06 %
TAUX D'INFLATION	1,60 %	0,16 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
DURATION	14,2	14,30

4.9.1. TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2020
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	59 400	95 034	0	-61 708	92 726
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	7 216	3 878	0	-4 181	6 913
PROVISIONS POUR PEL/CEL	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	2 957	0	0	-529	2 428
Autres	11 396	3 458	0	-7 224	7 630
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	14 353	3 458	0	-7 753	10 058
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0
TOTAL	80 969	102 370	0	-73 642	109 697

4.9.2. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2020
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	72 400	101 360	0	-99 895	73 865
DÉPRÉCIATIONS SUR AUTRES CRÉANCES	27 826	1 230	-5 801	-336	22 919
DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS	100 226	102 590	-5 801	-100 231	96 784
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN (1)	41 583	76 851	0	-41 582	76 852
PROVISIONS POUR RISQUES PAYS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE CLIENTÈLE (2)	17 816	18 183	0	-20 125	15 874
AUTRES PROVISIONS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	59 400	95 034	0	-61 708	92 726
TOTAL	159 626	197 624	-5 801	-161 939	189 510

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

4.10. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	290 000	390 000
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	483	483
DETTES RATTACHÉES	41	129
TOTAL	290 524	390 612

La CASDEN a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le réseau des Banques Populaires. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	MONTANT	DEVISE	DATE D'ÉMISSION	PRIX D'ÉMISSION	TAUX	MAJORATION D'INTÉRÊTS EN POINTS DE BASE (1)	DATE D'OPTION DE REMBOURSEMENT OU DE MAJORATION D'INTÉRÊTS	CAS DE PAIEMENT OBLIGATOIRE	DATE D'ÉCHÉANCE SI NON INDÉTERMINÉE
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE									
EMPRUNTS SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE									
EMPRUNTS SUBORDONNÉS À TERME	290 000	EUR							
	50 000	EUR	27/06/2016	100 %	E3M	2,6400			27/06/2026
	100 000	EUR	26/09/2016	100 %	E3M	2,3100			26/09/2026
	140 000	EUR	30/03/2017	100 %	E3M	1,7500			30/03/2022
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	483	EUR							

(1) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

4.11. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2020
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	1 123 129	0	-1 320	0	1 121 809
TOTAL	1 123 129	0	-1 320	0	1 121 809

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 047 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 6 654 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.12. CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES/AUTRES	RÉSULTAT	TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
TOTAL AU 31/12/2018	355 354	52 021	235 615	39 912	682 902
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	30 956	0	34 811	-437	65 330
TOTAL AU 31/12/2019	386 310	52 021	270 426	39 475	748 232
VARIATION DE CAPITAL	36 569	0	0	0	36 569
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	0	0	0	46 457	46 457
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0	0	-4 772	-4 772
CHANGEMENT DE MÉTHODE	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	34 703	-34 703	0
TOTAL AU 31/12/2020	422 879	52 021	305 129	46 457	826 486

Le capital social de la CASDEN s'élève à 422 879 milliers d'euros, soit 49 750 485 parts sociales d'une valeur de 8,50 euros chacune, détenues par les Sociétaires.

4.13. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	MOINS DE 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	INDÉTERMINÉ	31/12/2020
TOTAL DES EMPLOIS	2 526 349	1 053 660	4 042 171	4 750 748	0	12 372 928
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	3 861	48 394	91 999	15 467	0	159 721
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 083 871	165 000	615 000	73 701	0	2 937 572
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	434 251	840 266	3 258 510	4 653 441	0	9 186 468
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4 366	0	76 662	8 139	0	89 167
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RESSOURCES	10 199 696	186 797	620 355	328 600	0	11 335 448
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 344 264	185 500	476 350	178 600	0	2 184 714
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	8 854 908	1 297	4 005	0	0	8 860 210
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	524	0	140 000	150 000	0	290 524

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS		
EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	402 585	371 655
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	402 585	371 655
Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	402 585	371 655
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
DE LA CLIENTÈLE	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

5.1.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS		
D'ORDRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 347	2 343
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	2 347	2 343
D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	19 848 246	19 011 129
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	0	0
- autres cautions et avals donnés	19 810 837	18 922 457
- autres garanties données	37 409	88 672
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	19 850 593	19 013 472
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	0	0

5.1.3. AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE DONNÉES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 259 496		1 007 687	
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE REÇUES DE LA CLIENTÈLE	0	1 593 964	0	1 449 979
TOTAL	1 259 496	1 593 964	1 007 687	1 449 979

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 819 249 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE EBCE Immo contre 720 764 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- 440 247 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 286 923 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- Les autres engagements concernent :

Engagements reçus :

- 1 593 849 milliers d'euros de garantie reçus de Parnasse Garanties contre 1 449 864 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Parnasse Garanties est destinée, dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, à garantir les crédits immobiliers délivrés par la CASDEN et la MGEN qui répondent à certaines conditions d'éligibilité prédéfinies.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce

cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits

cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision, et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes, ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
OPÉRATIONS FERMES								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	909 950	0	909 950	-4 510	951 950	0	951 950	-8 336
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	909 950	0	909 950	-4 510	951 950	0	951 950	-8 336
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	909 950	0	909 950	-4 510	951 950	0	951 950	-8 336
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	50 000	0	50 000	5	250 000	0	250 000	6
Options de taux d'intérêt	50 000	0	50 000	5	250 000	0	250 000	6
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	50 000	0	50 000	5	250 000	0	250 000	6
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	959 950	0	959 950	-4 505	1 201 950	0	1 201 950	-8 330

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CASDEN sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice, et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2. VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

	31/12/2020					31/12/2019				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>										
OPÉRATIONS FERMES	209 950	700 000	0	0	909 950	151 950	800 000	0	0	951 950
ACCORDS DE TAUX FUTURS (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT	209 950	700 000	0	0	909 950	151 950	800 000	0	0	951 950
SWAPS FINANCIERS DE DEVISES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES CONTRATS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	50 000	0	0	50 000	0	250 000	0	0	250 000
OPTIONS DE TAUX D'INTÉRÊT	0	50 000	0	0	50 000	0	250 000	0	0	250 000
TOTAL	209 950	750 000	0	0	959 950	151 950	1 050 000	0	0	1 201 950

	31/12/2020					31/12/2019				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>										
JUSTE VALEUR	2 052	-6 562		0	-4 510	-1 557	-6 773		0	-8 330

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3. DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

<i>En milliers d'euros</i>	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2020
OPÉRATIONS FERMES	80 000	736 950	93 000	909 950
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	80 000	736 950	93 000	909 950
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	50 000	0	50 000
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	50 000	0	50 000
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	0	0	0
TOTAL	80 000	786 950	93 000	959 950

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la CASDEN établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 923 milliers d'euros.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de Convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en

matière fiscale, et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 octobre 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code Général des Impôts.

Au 31 décembre 2020, la CASDEN n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

03

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Sociétaires
CASDEN Banque Populaire
1 bis rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CASDEN Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour PricewaterhouseCoopers Audit, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de la Covid 19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation/provision individuelle et collective

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
<p>La CASDEN est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle et de garantie des prêts effectués par ses Sociétaires en Banques Populaires.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre banque enregistre dans ses comptes sociaux des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid 19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit, étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan, et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid 19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; • Apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid 19, - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre banque.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, testé l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>
<p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits envers la clientèle s'élève à 73,9 M€ pour un encours brut de 9 253 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 154,7 M€) au 31 décembre 2020. Le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 92,7 M€ pour un encours de 20 253 M€ d'engagements de garantie et de financement donnés. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à - 36 M€ (contre - 17,7 M€ sur l'exercice 2019).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1, 4.9.2 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM), qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de leurs conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et des principales participations, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid 19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • La validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • Un contre-calcul des valorisations ; • L'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels, notamment sur la base d'une revue critique du rapport de l'expert indépendant nommé par BPCE.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE détenus par la CASDEN s'élève à 518 M€ au 31 décembre 2020.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 et 4.4.2 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de Commerce.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société CASDEN Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 10^e année.

Précédemment, le cabinet Constantin, qui avait été racheté par le cabinet Deloitte & Associés, a exercé les fonctions de Commissaire aux Comptes de la CASDEN de 1984 à 2007.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mai 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas MONTILLOT



Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Sociétaires
CASDEN Banque Populaire
1 bis Rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CASDEN Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour PricewaterhouseCoopers Audit, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS — POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid 19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
<p>Le Groupe CASDEN est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle et de garantie des prêts effectués par ses Sociétaires en Banque Populaire.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe CASDEN constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.1.2.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre groupe en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit, étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; • En une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ; - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid 19 ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre groupe.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>
<p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits à la clientèle et assimilés s'élève à 94,4 M€, dont 13,2 M€ au titre du statut 1, 8,7 M€ au titre du statut 2 et 72,6 M€ au titre du statut 3 pour un encours brut de 9 262M€. Le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 93,4M€ dont 16,5M€ au titre du statut 1, 70,7 M€ au titre du statut 2 et 6,1M€ au titre du statut 3 pour un encours de 20 253 M€ d'engagement de garantie et de financement donnés. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 38,6 M€ (en hausse de 96 % sur l'exercice).</i></p>	
<p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1 et 7.1.2.4 de l'annexe.</i></p>	
<p><i>Les impacts de la crise de la Covid 19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.1.2.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE - juste valeur

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières, objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; • Pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Banque.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de leurs conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; • La validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • L'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels, notamment sur la base d'une revue critique du rapport de l'expert indépendant nommé par BPCE.
<p><i>La juste valeur des titres BPCE détenus par la CASDEN s'élève à 448,1 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -69,9 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 5.4 de l'annexe.</i></p>	

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe CASDEN, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société CASDEN Banque Populaire par votre Assemblée Générale du 31 mai 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 10^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^e année. Précédemment, le cabinet Constantin, qui avait été racheté par le cabinet Deloitte & Associés, a exercé les fonctions de Commissaire aux Comptes du Groupe CASDEN de 1984 à 2007.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les

éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et à Paris-La Défense le 3 mai 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas MONTILLOT
Associé



Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME
Associée



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Sociétaires
CASDEN Banque Populaire
1 bis Rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

À l'Assemblée Générale des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Au préalable et en application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas la motivation justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévue par l'article L.225-38 du Code de Commerce.

CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. AVENANT À LA CONVENTION D'INTERMÉDIATION EN ASSURANCE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET LA MGEN

CNP Assurances a conclu avec la MGEN une convention de délégation de gestion relative aux contrats d'assurance collectifs en couverture de prêts CASDEN, aux termes de laquelle CNP Assurances délègue à la MGEN des actes concernant la gestion des demandes d'adhésion, des dossiers sinistres et des flux financiers.

La MGEN a confié à la CASDEN, en qualité de subdélétaire, la gestion de certains de ces actes.

Une convention d'intermédiation a été signée entre la CASDEN et la MGEN le 11 juillet 2014, portant sur la délivrance par la MGEN à la CASDEN d'un mandat afin d'autoriser cette dernière, dans le respect des dispositions du Code des Assurances en matière de distribution d'assurances, à présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs ainsi qu'à encaisser auprès des assurés emprunteurs, pour le compte de la MGEN, elle-même gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les primes mensuelles d'assurance.

Depuis la signature de cette convention, les parties ont convenu que la charge de gestion des actes confiés à la CASDEN justifiait de réévaluer le niveau des frais de gestion versés à la CASDEN.

Dans ce contexte, les parties sont convenues de modifier le montant de la rémunération de la CASDEN.

Un avenant n° 1 à la convention d'intermédiation en assurance a été autorisé par le Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 et a été signé le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la date où le Conseil d'Administration a donné son autorisation (04/11/2020) : Monsieur Gabriel SABOTIN-DESCLAUD, Administrateur du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire et également Administrateur du Conseil d'Administration de la MGEN.

2. AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET LA MGEN

CNP Assurances a conclu avec la MGEN une convention de délégation de gestion relative aux contrats d'assurance collectifs en couverture de prêts CASDEN, aux termes de laquelle CNP Assurances délègue à la MGEN des actes concernant la gestion des demandes d'adhésion, des dossiers sinistres et des flux financiers.

La MGEN a confié à la CASDEN, en qualité de subdélétaire, la gestion de certains de ces actes.

Une Convention financière a été conclue entre la CASDEN et la MGEN le 16 janvier 2002 visant notamment à déterminer les conditions financières de la convention de délégation de gestion.

Depuis la signature de cette convention, les parties ont convenu que

la charge de gestion des actes confiés à la CASDEN justifiait de réévaluer le niveau des frais de gestion versés à la CASDEN.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de modifier le montant de la rémunération de la CASDEN.

Un avenant n° 1 à la convention financière a été autorisé par le conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire le 4 novembre 2020 et signé le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la date où le Conseil d'Administration a donné son autorisation (04/11/2020) : Monsieur Gabriel SABOTIN-DESCLAUD, Administrateur du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire et également Administrateur du Conseil d'Administration de la MGEN.

La convention d'intermédiation et la convention financière entre CASDEN Banque Populaire et la MGEN représentent un produit net de 12 293 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3. CESSION DE LA TOTALITÉ DE LA PARTICIPATION DÉTENUE PAR LA CASDEN BANQUE POPULAIRE AU CAPITAL DE LA SCI TREVINS IMMOBILIER

La SCI TREVINS IMMOBILIER est une société civile immobilière dont le capital social s'élève à 22 189 020 euros, réparti entre trois associés :

- La CASDEN Banque Populaire détient 316 971 parts sociales (28,57 %) ;
- La MGEN détient 316 970 parts sociales (28,57 %) ;
- La MAIF détient 475 510 parts sociales (42,86 %).

Son objet consiste à acquérir et à gérer les immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice des activités du groupe MAIF (locaux d'exploitation).

La MAIF a souhaité racheter les parts sociales des deux autres associés (sur la base d'une valorisation à dire d'experts).

Cette participation ne présentant pas d'intérêt stratégique pour la CASDEN et cette proposition correspondant à la valorisation comptable de ladite participation dans son bilan, le Conseil d'Administration a autorisé la cession envisagée par délibération en date du 15 décembre 2020.

En janvier 2021, la CASDEN Banque Populaire a ainsi cédé à la MAIF la totalité de sa participation au capital de la SCI TREVINS IMMOBILIER (à savoir 316 971 parts sociales cédées 8,76 euros l'unité pour un montant global de 2 776 666 euros).

Personnes intéressées à la date où le Conseil d'administration a donné son autorisation (15/12/2020) : Monsieur Thierry MONMINOUX, Administrateur du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire et également Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de la MAIF.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET PARNASSE GARANTIES

PARNASSE GARANTIES a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance.

PARNASSE GARANTIES exprime des besoins en prestations de services notamment dans les domaines administratif, comptable, informatique, juridique, social et contentieux.

Disposant notamment de l'expérience, de la compétence et des ressources humaines et matériels, la CASDEN Banque Populaire propose de réaliser des prestations pour le compte de PARNASSE GARANTIES ; ce que cette dernière accepte.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et conditions de leur collaboration dans le cadre de cette convention, laquelle a été autorisée par le conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire le 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Personnes intéressées à la signature (30/12/2014) : Mme Pascale RENAUDIN et M. Serge BRUZI, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de PARNASSE GARANTIES et également au sein de la CASDEN Banque Populaire ; M. Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration PARNASSE GARANTIES et Vice-Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Administrateur (représentée par M. Philippe MICLOT) et actionnaire majoritaire de PARNASSE GARANTIES.

Personnes intéressées au 15/12/2020 : M. Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration de PARNASSE GARANTIES et Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de PARNASSE GARANTIES.

Cette convention représente un produit net de 691 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

2. CONVENTION FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE PARNASSE GARANTIES ET CASDEN BANQUE POPULAIRE

La convention financière a été autorisée par le Conseil d'Administration le 27 juin 2018 et signée le 28 juin 2018 entre la CASDEN Banque Populaire et PARNASSE GARANTIES.

À l'origine, les conditions financières du portefeuille d'activité de PARNASSE GARANTIES étaient dispersées dans plusieurs conventions (dans les conventions de cautionnement solidaire du portefeuille CASDEN, d'une part, et dans la convention-cadre relative aux modalités de rémunération des cautions solidaires des Prêts Mutualistes Garantis, conclue entre la CASDEN Banque Populaire et PARNASSE GARANTIES, d'autre part).

Aujourd'hui, une convention unique dite convention financière est mise en place, laquelle regroupe l'ensemble des aspects financiers relatifs aux deux portefeuilles apportés par la CASDEN Banque Populaire (Prêts CASDEN Banque Populaire et les Prêts Mutualistes Garantis des Banques Populaires).

Cette convention précise notamment les éléments financiers suivants :

- Les modalités de calcul de la prime ;
- La date de paiement de la prime ;
- Les versements ;

- Le principe de participation sur le résultat technique des portefeuilles apportés par les deux principaux actionnaires.

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) : M. Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration de PARNASSE GARANTIES et également Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de PARNASSE GARANTIES.

Personnes intéressées au 15/12/2020 : M. Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration de PARNASSE GARANTIES et également Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de PARNASSE GARANTIES.

Cette convention financière représente :

- Une avance de trésorerie par CASDEN Banque Populaire à PARNASSE GARANTIES (relative au portefeuille PMG) de 64 576 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
- Prime restant à lisser de 6 765 milliers d'euros au 31 décembre 2020 réglée par CASDEN Banque Populaire à PARNASSE GARANTIES en contrepartie de la caution accordée par PARNASSE GARANTIES au portefeuille PMG et aux prêts CASDEN.
- Une charge de 870 milliers d'euros au 31 décembre 2020 relative aux primes payées et lissées par CASDEN Banque Populaire.
- Un produit net de 3 176 milliers d'euros au 31 décembre 2020 dû par PARNASSE GARANTIES à CASDEN Banque Populaire au titre des portefeuilles apportés.

3. CONVENTION DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET PARNASSE GARANTIES RELATIVE AU PORTEFEUILLE PMG

La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture, a notamment pour activité de proposer à ses sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits.

La CASDEN Banque Populaire consent également des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux Sociétaires CASDEN, dits Prêts Mutualistes Garantis (PMG).

Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire a souhaité faire bénéficier les Banques Populaires de la caution solidaire de PARNASSE GARANTIES leur permettant ainsi d'obtenir l'éligibilité des prêts mutualistes garantis à des mécanismes de refinancement.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire a souscrit la convention au bénéfice des Banques Populaires qui y ont adhéré ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire le 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

En 2015, les Banques Populaires et la CASDEN Banque Populaire ont étendu leur partenariat à l'ensemble de leur clientèle commune, membre de la Fonction publique.

Dans ce contexte, PARNASSE GARANTIES a souhaité accompagner les Banques Populaires dans le cadre de leur ouverture à la Fonction publique.

Considérant l'évolution des exigences réglementaires et des équilibres financiers, la CASDEN Banque Populaire et les Banques Populaires ont entrepris, sous l'égide de BPCE, une démarche d'optimisation de leur partenariat.

Cette optimisation se traduit pour les PMG par le principe d'une seule caution solidaire Groupe CASDEN, accordée par PARNASSE GARANTIES, filiale de CASDEN ; ou par la CASDEN, concernant les PMG ne répondant pas aux critères de sélection de PARNASSE GARANTIES.

Dans ce cadre, une nouvelle convention, qui annule et remplace la précédente, a été autorisée par le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire le 9 novembre 2017 et a été signée le 30 octobre 2017.

Une nouvelle convention, qui annule et remplace la convention signée le 30 octobre 2017, a été autorisée par le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire le 27 juin 2018 et signée entre les parties le 28 juin 2018.

Cette nouvelle convention prend en compte la volonté des parties d'extraire les éléments financiers et de les regrouper dans une convention unique dite la « convention financière ».

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) : M. Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration de PARNASSE GARANTIES et Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de PARNASSE GARANTIES.

Personnes intéressées au 15/12/2020 : M. Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration de PARNASSE GARANTIES et Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Administrateur personne morale (Représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de PARNASSE GARANTIES.

Cette convention représente un total de 114 715 milliers d'euros de garanties au titre du portefeuille PMG au 31 décembre 2020.

4. CONVENTION DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET PARNASSE GARANTIES (PRÊTS CASDEN)

La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture, a notamment pour activité de financer les projets immobiliers de ses sociétaires en leur octroyant des prêts à cet effet.

Pour se garantir contre la défaillance de ses emprunteurs ayant souscrit des prêts immobiliers, la CASDEN Banque Populaire a sollicité de PARNASSE GARANTIES un engagement de caution solidaire sur les prêts existants et les prêts futurs.

Les prêts garantis au titre de la convention sont susceptibles d'être transférés, ainsi que le présent cautionnement, au profit de la société de financement pour l'habitat du groupe BPCE.

Aussi, PARNASSE GARANTIES accepte de consentir le présent cautionnement au profit de la CASDEN Banque Populaire dans les conditions décrites dans cette convention.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire le 3 juillet 2014, et signée entre les parties le 30 décembre 2014.

Une nouvelle convention, qui annule et remplace la convention précédente entre les parties, a été autorisée par le Conseil d'Administration le 27 juin 2018 et signée le 28 juin 2018 entre les parties, pour prendre en compte les évolutions du modèle d'affaires de PARNASSE GARANTIES.

En effet, cette convention s'inscrit dans la volonté de la CASDEN de se faire accompagner par PARNASSE GARANTIES suite à son ouverture à l'ensemble de la Fonction publique.

En outre, cette convention prend en compte la volonté des parties d'extraire les conditions financières pour les intégrer dans une convention unique dite « la convention financière », d'une part, et la formalisation du critère de rémunération lié au portefeuille d'activité de PARNASSE GARANTIES (Prêts CASDEN et PMG).

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) : M. Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration de PARNASSE GARANTIES et également Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de PARNASSE GARANTIES.

Personnes intéressées au 15/12/2020 : M. Claude JECHOUX, Président du Conseil d'Administration de PARNASSE GARANTIES et également Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de LESCURE) et actionnaire majoritaire de PARNASSE GARANTIES.

Cette convention représente un total de 1 593 849 milliers d'euros de garanties reçues au titre des prêts CASDEN au 31 décembre 2020.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 3 mai 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas MONTILLOT
Associé



Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME
Associée



RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société CASDEN Banque Populaire

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de CASDEN Banque Populaire (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le Cofrac (accréditation Cofrac Inspection n° 3-1060 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la CASDEN Banque Populaire.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de Commerce et le Code de Déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- La sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de Commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;

- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;
- Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés de janvier 2021 à fin mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 9 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions des Risques et de la Conformité, Ressources Humaines, Communication et Développement Durable, Relation Clients.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 2 avril 2021

L'un des Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas MONTILLOT
Associé



Deloitte & Associés
Pascal BARANGER
Directeur au sein du Département Développement Durable



ANNEXE :

LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

INDICATEURS CLEFS DE PERFORMANCE ET AUTRES RÉSULTATS QUANTITATIFS :

- NPS (Net Promoter Score) ;
- Montant de financement de la transition énergétique et crédits verts : production en nombre et en montant ;
- Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité ;
- Taux de conformité au PCA annuel ;
- Taux de mobilité interne, taux de femmes cadres et salaire médian femmes et hommes ;
- Nombre d'accidents de travail et de trajet ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Taux de non-clic des opérations de phishing ;
- Délai moyen de traitement des réclamations et taux en dessous des 10 jours ;
- Taux de conformité au PCA annuel ;
- Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue ;
- Volume d'heures de formation et nombre d'heures de formation/ETP ;
- Taux de recrutement de femmes en CDI, CDD et alternance et taux de collaborateurs en CDI en temps partiel ;
- Nombre d'accords collectifs signés en 2020 ;
- Nombre de collaborateurs ciblés par les campagnes de sensibilisation au phishing.

INFORMATIONS QUALITATIVES (ACTIONS ET RÉSULTATS) :

- Comité Satisfaction interne et projet "OPTIMACS" ;
- Investissement dans Swen Impact Fund ;
- Formalisation d'une politique d'investissement sectorielle ;
- Refonte du dispositif d'agrément, tenue d'un COVAMM et de comités de surveillance ;
- Analyse sur les risques climatique et sanitaire et fiches réflexes Groupe disponibles sur l'appli Crisis Care ;
- Programme de formation pour le parcours crédit consommation ;
- Participation au challenge original ln2job ;
- Enquête d'opinion interne "Diapason" ;
- Dispositif lutte contre la fraude interne, non-respect du règlement intérieur et manquements déontologiques ;
- Module de formation e-learning "Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption" ;
- Signature par les responsables de traitement de nouvelles analyses d'impacts sur la vie privée.

A photograph of a woman with long brown hair, smiling warmly. She is wearing a grey cable-knit cardigan over a black top. She is standing in a kitchen, with dark wooden cabinets behind her and a window with white blinds to her right. A potted plant sits on the windowsill. The lighting is soft and focused on her.

*Jenny,
Enseignante chercheuse*

**DÉCLARATION
DES PERSONNES
RESPONSABLES**



ATTESTATION

Je soussignée,

Madame Isabelle RODNEY,

Agissant en qualité de Directrice Générale de la **CASDEN Banque Populaire**, nommée en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire qui s'est tenu en date du 10 février 2021,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 Avril 2021

La Directrice Générale

Isabelle RODNEY

GLOSSAIRE

DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT ANNUEL

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ANC : Autorité des Normes Comptables

ASF : Association française des Sociétés Financières

Brent : référence européenne de prix du pétrole sur les marchés boursiers

CERT : Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques

CRBF : Comité de la Réglementation Bancaire et Financière

CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

COVAMM : Comité de Validation des Mises en Marché

DTI : Debt To Income

EBA : Autorité Bancaire Européenne

Emprunts TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : Opérations ciblées de refinancement à long terme

ESG (critères ESG) : critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance

ETI : Entreprises de Taille Intermédiaire

FBE : Fédération Bancaire de l'Union européenne

FED : Réserve fédérale des États-Unis

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

GAP : la différence entre le cours de clôture d'une séance de Bourse ou d'une cotation des actifs, et le cours d'ouverture de la séance qui suit.

GES : Gaz à Effet de Serre

HCSF : Haut Conseil de Sécurité Financière

MNI : Marge Nette d'Intérêts

NPS : Net Promoter Score

OAT 10 ans : titre obligataire

OIT : Organisation Internationale du Travail

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

PGE : Prêt Garanti par l'État

PMG : Prêts Mutualistes Garantis

PNUE FI : Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement

PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance Products) : c'est une réglementation qui régule, depuis début 2018, les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

PUPA : Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

SFH : Société de Financement de l'Habitat

SFTR (Securities Financing Transactions Regulation) : Règlement sur les opérations de financement sur titres

SOC : Security Operations Center

SOCAMA : Société de caution mutuelle artisanale

Conception et réalisation : O'Communication

Crédits Photos : © Roman Jehanno pour les photos de couverture et d'entrées,
© Franck Beloncle, photos des administrateurs et CASDEN Banque Populaire

CASDEN

1 bis, rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

01 64 80 70 00



[casden.fr](https://www.casden.fr)

 GROUPE BPCE



PARTENAIRE PREMIUM

